LA LÈPRE

DANS LE SUD-OUEST DE LA FRANCE

FACULTÉ DE MÉDECINE DE PARIS

Doyen ..... M. DEBOVE.
Professeurs ..... MM.

Anatomie	POIRIER.
Physiologie	Ch. RICHET.
Physique médicale	GARIEL.
Chimie organique et chimie générale	GAUTIER.
Histoire naturelle médicale	BLANCHARD.
Pathologie et thérapeutique générales	BOUCHARD.
Pathologie médicale	HUTINEL. BRISSAUD.
Pathologie chirurgicale	LANNELONGUE.
Anatomie pathologique	CORNIL.
Histologie	MATHIAS DUVAL.
Opérations et appareils	SEGOND.
Pharmacologie et matière médicale	POUCHET.
Thérapeutique	GILBERT.
Hygiène	CHANTEMESSE.
Médecine légale	THOINOT.
Histoire de la médecine et de la chirurgie	DÉJERINE.
Pathologie expérimentale et comparée	ROGER.
Clinique médicale	HAYEM. DIEULAFOY. DEBOVE. LANDOUZY.
Maladies des enfants	GRANCHER.
Clinique de pathologie mentale et des maladies de l'encéphale	JOFFROY.
Clinique des maladies cutanées et syphilitiques	GAUCHER.
Clinique des maladies du système nerveux	RAYMOND.
Clinique chirurgicale	LE DENTU. TERRIER. BERGER. RECLUS.
Clinique ophtalmologique	DE LAPERSONNE.
Clinique des maladies des voies urinaires	ALBARRAN.
Clinique d'accouchements	N..... PINARD.
Clinique gynécologique	POZZI.
Clinique chirurgicale infantile	KIRMISSON.
Clinique thérapeutique	ALBERT ROBIN.

Agrégés en exercice.

MM.	MM.	MM.	MM.
AUVRAY.	DESGREZ.	LAUNOIS.	MORESTIN.
BALTHAZARD.	DUPRÉ.	LEGRY.	POTOCKI.
BRANCA.	DUVAL.	LEGUEU.	PROUST.
BESANÇON.	FAURE.	LEPAGE.	RENON.
BRINDEAU.	GOSSET.	MACAIGNE.	RICHAUD.
BROCA (André).	GOUGET.	MAILLARD.	TEISSIER.
CARNOT.	GUIART.	MARION.	THIROLOIX.
CLAUDE.	JEANSELME.	MAUCLAIRE.	VAQUEZ.
CUNÉO.	LABBÉ.	MÉRY.	WALLICH.
DEMELIN.	LANGLOIS.		

Chef des travaux anatomiques : M. RIEFFEL.

Par délibération en date du 9 décembre 1798, l'École a arrêté que les opinions émises dans les dissertations qui lui seront présentées, doivent être considérées comme propres à leurs auteurs et qu'elle n'entend leur donner aucune approbation ni improbation.

CONTRIBUTION A L'ÉTUDE DE L'HISTOIRE DE LA LÈPRE EN FRANCE

156

LA LÈPRE

DANS LE SUD-OUEST DE LA FRANCE

LES CAGOTS

THÈSE DE DOCTORAT EN MÉDECINE

PAR

le Docteur H.-Marcel FAY

Ancien externe des Hôpitaux
Médaille de bronze de l'Assistance publique
Interne des Asiles du Département de la Seine
Membre de la Société Française d'Histoire de la Médecine

COULOMMIERS
IMPRIMERIE PAUL BRODARD

1907

Digitized by the Internet Archive
in 2025

https://archive.org/details/lescagotsthesede0015hmar

A MON PÈRE

LE DOCTEUR F. FAY

DE LA FACULTÉ DE PHILADELPHIE

A MA MÈRE

A MON FRÈRE

MAURICE FAY

CHIRURGIEN-DENTISTE DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE PARIS

A MON MAITRE ET PRÉSIDENT DE THÈSE

MONSIEUR LE PROFESSEUR BLANCHARD

MEMBRE DE L'ACADÉMIE DE MÉDECINE

AVANT-PROPOS

La règle de nos pensées ne doit être ni le vieux ni le neuf, mais le vrai.
CLAUDE BERNARD.

Nos maîtres en clinique nous ont appris à observer avec méthode, et à ne point conclure hâtivement sur des faits insuffisamment étudiés. Ce que nous nous efforçons de faire auprès des malades, nous l'avons fait quand nous nous sommes occupé d'histoire : nous avons accumulé des faits, des documents de toute nature, nous avons étudié chacun d'eux, nous assurant dans nos archives départementales ou communales de leur authenticité et de leur valeur. C'est ainsi que nous avons réuni et vérifié avec grand soin tout ce que trois années de recherches nous ont permis de trouver touchant les cagots, et ce n'est qu'après avoir terminé ce travail préliminaire, que nous avons établi sur des bases rationnelles divers tra vaux, dont fait partie celui que nous présentons aujour d'hui.

Cette étude de la lèpre et de ses formes larvées vient à son heure; en effet, depuis quelques mois la lèpre, dont on a retrouvé des formes atténuées, et même des cas types autochtones, dans notre France, intéresse autant qu'elle

inquiète le grand public; une évolution se dessine lentement dans l'esprit des médecins qui apprennent à mieux connaître la lèpre à forme de syringomyélie; enfin, le progrès industriel et commercial qu'a amené le tourisme, et la facilité des transports, ont fait depuis quelques années bien plus qu'un siècle de lois égalitaires, pour la disparition des derniers vestiges des cagots, qui demain ne vivront plus qu'à l'état de souvenir même au fond des vallées de la Nive et de l'Aspe.

Il est donc temps d'écrire l'histoire de ces familles de lépreux héréditaires qui bientôt seront éteintes.

Les nombreux faits nouveaux, ou inédits, que nous avons trouvés, nous ont incité à publier le résultat de nos recherches. Nous espérons que la méthode rigoureusement scientifique que nous avons suivie sera le meilleur garant de l'intérêt qui peut s'attacher à ces pages.

*
* *

Au professeur Blanchard, fondateur et ancien président de la Société française d'histoire de la médecine, au docteur Gilbert-Ballet nous devons d'avoir trouvé dans l'histoire de la médecine une occupation qui absorbe avantageusement les loisirs que nos devoirs d'état et la préparation des concours nous laissent. Leur érudition et leurs conseils affectueux nous ont été des guides que nous ne saurions oublier.

*
* *

Qu'il nous soit permis de dire au moment où nous terminons nos études médicales, que nous sommes particulièrement heureux d'avoir été l'élève de MM. les docteurs

Gilbert-Ballet, Deny et Michaux; leur lumineux enseignement, la sympathie et l'intérêt qu'ils nous ont si souvent manifesté dans nos études nous font un agréable devoir de leur dire les sentiments de profonde gratitude et d'affectueux respect que nous éprouvons pour eux. Merci à M. le Docteur Dupain dont nous avons pendant une année été l'interne, à l'asile de Vaucluse; il nous a grandement aidé à approfondir la connaissance des maladies mentales.

Nous remercions aussi M. le professeur Le Dentu, MM. les docteurs Mauclaire, Bonnaire, Mérigot de Treigny, Marion, Roubinowith, Bezançon, Desgrez, qui nous ont aidé à parfaire notre éducation médicale. Nous adressons aussi un souvenir ému à la mémoire du professeur Tillaux et du docteur P. Merklen, qui comptent parmi nos maîtres les plus estimés.

Merci enfin à tous ceux qui nous ont aidé dans nos recherches, particulièrement à notre excellent ami le docteur V. Nicaise; merci surtout à notre frère, qui a été pour nous le collaborateur de tous les instants, et qui n'a reculé devant aucune peine ni fatigue, pour nous accompagner dans nos voyages aux pays des cagots, et nous aider dans la tâche longue et difficile des recherches d'archives.

A Paris, le 20 janvier 1907.

Dr H.-M. Fay.

INTRODUCTION

Lorsque Dieu eut accablé Job de toutes les calamités, et que celui-ci les eut acceptées sans murmure, le Tout-Puissant, pour épreuve dernière, envoya à son serviteur le mal le plus effroyable, qu'avec la famine et la guerre, ait connu l'antiquité : la lèpre.

Cette maladie qui inspirait au moyen-âge autant de crainte que de pitié, a gardé jusqu'à nos jours le triste apanage d'effrayer les hommes, bien plus que la tuberculose, qui dans nos temps modernes est le fléau le plus comparable à ce que fut la lèpre. Et cependant la tuberculose n'est-elle point autrement répandue et contagieuse que ne fut jamais le mal Saint-Ladre, même aux derniers temps des croisades?

La France de saint Louis comptait 2 000 léproseries. Ce chiffre paraît si fort à première vue que l'on a été jusqu'à en contester l'exactitude. Il ne nous paraît au contraire aucunement excessif. Des recherches que nous poursuivons depuis plusieurs années, nous ont appris que la plupart des grandes villes de France comptait souvent de sept à dix léproseries, tandis qu'à côté d'elles des territoires dont la superficie égalait celle d'un de

nos départements actuels n'en comptaient parfois que dix à quinze. D'ailleurs il y avait des inégalités énormes d'une province à l'autre; par exemple : l'Ile-de-France et la Normandie, ensemble, comptaient plus du quart des maladreries de France, tandis que le Béarn en comptait trois seulement à la fin du XIV^e^ siècle.

Chaque léproserie abritait de deux à dix lépreux en moyenne, rarement plus. Ainsi les quatre maladreries d'Arras abritaient ensemble vingt-quatre malades (en 1377), auxquelles il faut ajouter un hameau de pauvres lépreux mendiants comptant treize malades. Les lépreux enfermés, *leprosi reclusi*, ne devaient pas dépasser en France le nombre de 15 000, aux XIII^e^ et XIV^e^ siècles; encore avons-nous lieu de croire que ce chiffre est beaucoup trop élevé.

Est-ce à dire qu'il n'y avait pas d'autres lépreux? Loin de nous cette pensée. Le présent ouvrage et d'autres travaux que nous ferons ultérieurement sur ce sujet, nous permettront peut-être d'évaluer d'une façon assez précise le nombre des lépreux d'autrefois. C'est ainsi que le Béarn, dont on connaît sept léproseries au XVIII^e^ siècle et trois seulement au XIV^e^, comptait en 1385 plus de 90 familles de lépreux qui ne vivaient pas dans ces établissements; le Pays Basque en comptait, dans les mêmes conditions, à peu près autant au XVI^e^ siècle.

Tandis que 15 000 lépreux à peine étaient enfermés, plus de 200 000 hommes, femmes et enfants étaient atteints de l'affection. Ces derniers constituaient le groupe des *lépreux libres* par opposition aux premiers. Dans le Béarn, la Navarre, la Bretagne, le Languedoc, le Poi-

tou, etc., on les a désignés habituellement sous les noms de *cagots*, *cacous*, *gahets*, auxquels nous pourrions ajouter plus de 200 noms plus ou moins apparentés à ceux-ci, qui servaient à les désigner dans chaque région [1].

La connaissance de la condition des lépreux en France est utile pour bien comprendre l'étude qui suit. Quoique ce travail soit en grande partie destiné à nous faire pénétrer, jusque dans le moindre détail de la vie des cagots, nous croyons qu'on nous sera reconnaissant de tracer, à grands traits, un tableau de la situation sociale des anciens lépreux.

Le troisième concile de Latran (1179), celui de Morcenx (1326) et celui de Lavaur (1368), avaient réglé tous les points importants concernant la vie des lépreux. A cela quoi d'étonnant? Les lépreux appartenaient à la juridiction ecclésiastique.

Les grands lépreux, ceux que le médecin n'hésitait pas à reconnaître, tant les signes univoques de l'affection abondaient, étaient reçus dans des léproseries, sortes d'hospices plus ou moins grands, où un nombreux personnel les entourait de soins. Ce personnel était composé de religieux dont la règle était de soigner ces malades; il y avait en outre des serviteurs des deux sexes. L'entrée dans la léproserie était quelquefois solennelle, et rappelait la prise de voile dans les ordres cloîtrés; mais ce rite n'était pas pratiqué partout, et si dans certaines maladreries les lépreux étaient assimilés à des frères moines et tenus à des vœux, il n'en était pas ainsi partout. Le vête-

1. Voir nos recherches philologiques (*Bull. de la Soc. Fr. d'Histoire de la médecine*, 1905).

ment du ladre était spécial; il différait selon chaque région. Ici la cagoule et la garnache, là une robe de bure grise, ailleurs un fragment d'étoffe bleue sur la tête ou la poitrine, autre part encore un morceau de drap rouge sur la poitrine était le signal usité [1]. Mais comme presque tous ces lépreux reclus étaient « fort ulcérés et affreux à voir », ils sortaient très peu; les moins abîmés quêtaient de jour aux portes des villes ou des églises; parfois on déléguait un pauvre bien portant pour quêter au nom des lépreux.

A côté de ces maladreries modèles où régnait un règlement bien observé, se trouvaient des établissements où un aumônier seul représentait l'autorité ecclésiastique. Ceux-ci affectaient de préférence l'aspect de petits hameaux enclos de murs le plus souvent et possédant une chapelle; contrairement aux précédentes, on y voyait hommes, femmes et enfants. La pauvreté y régnait rarement, et les quêtes fructueuses ne tardèrent pas à y attirer nombre de contrefaits, de faux mendiants et de voleurs, qui paresseusement trompaient la charité publique. C'étaient encore des lépreux reclus qui habitaient ces maladreries, mais leur réclusion était bien douce. Dès le XVII[e] siècle cette classe de malades tendait à se confondre avec les lépreux libres ou cagots [2].

Ces derniers habitaient des quartiers isolés, des villages, des hameaux, quelquefois des maisons un peu

1. « *Signaque in vestibus deferant, per quæ a sanis patente differentia cognoscantur.* » Concile de Lavaur, 1368. « *Signum portent consuetum in veste superiori.* » Concile de Nogaret, 1290. Les cagots portaient une marque rouge sur la poitrine, au moins dans l'étendue de la juridiction du parlement de Bordeaux.

2. On voit encore en Grèce et en Turquie grand nombre de hameaux de lépreux rappelant le type que nous indiquons ici.

séparées de celles du commun. Ils vivaient en famille, étaient libres chez eux, et semblent avoir été, peut-être dès le XII^e^ siècle, sous la juridiction civile et non ecclésiastique. Les lois qui les concernent en propre (on en lit dans les Fors de Béarn et de Navarre) sont, du moins pour les XIII^e^ et XIV^e^ siècles, inspirées par les règlements que les conciles avaient édictés au sujet des lépreux reclus. Aussi, voyons-nous interdire aux cagots, en ce qui concerne leurs rapports avec le commun peuple, tout ce qui était défendu aux lépreux. Ce qui les distinguait surtout, c'était leur liberté relative, puisqu'ils exerçaient des métiers, possédaient des biens, en achetaient, en vendaient, ou pouvaient en hériter; toutes choses que les lépreux ne faisaient habituellement pas.

C'est l'étude des lépreux libres ou cagots du Sud-Ouest de la France que nous abordons ici. La question est vaste, elle nous mènerait bien loin des sujets médicaux si nous nous permettions de dire tout ce que nous avons appris et recherché sur ce sujet. C'est pourquoi avons-nous décidé de nous borner ici à une étude purement médicale, laissant à des travaux que nous publierons bientôt, le soin d'examiner les questions philologiques, législatives et topographiques de l'histoire des cagots. Nous ne traiterons pas ici des moyens de prophylaxie employés contre ces malheureux, car ce point fait la base de l'étude législative et sociologique que nous nous réservons d'écrire plus tard.

SAINT LOUP.

Ce saint était invoqué par les Cagots, en vue d'obtenir leur guérison. Cette sculpture se trouvait autrefois au-dessus de la porte des Cagots, à l'église de Navailles (B.-P.).

(*Cliché M. Fay, inédit.*)

LA LÈPRE

DANS LE SUD-OUEST DE LA FRANCE

ÉTUDE MÉDICALE DES CAGOTS

Dès le XIVe siècle les médecins qui ont eu à s'occuper des cagots nous les présentent comme des malades. Ils ne sont pas très nombreux, les vieux cliniciens qui ont consacré à ces malheureux quelques lignes ; mais la concordance parfaite des idées qu'ils expriment sur ce sujet, jointes à un grand nombre de documents d'ordre médical, prouvent surabondamment que les cagots ont été de tout temps regardés comme lépreux.

Guy de Chauliac (1383), dans sa *Grande Chirurgie* (Traité VI, Doctrine I, chap. II, De Ladrerie), écrit :

> Et s'il (le médecin) trouue, que auec la disposition à ladrerie, il (le malade) ait quelques signes équiuoques diminuéz, il le faut commander familièrement et secrettement, qu'il se tienne en bon regime, et ait le conseil des Medecins : autrement il deviendra ladre.
>
> Mais s'il a plusieurs signes équiuoques et peu d'vniuoques, il est vulgairement appelé Cassot ou Capot. Et tels doiuent estre aigrement menacez, qu'ils tiennent bon regime, et ayent bon conseil des Medecins, et qu'ils demeurent en leurs bordes et metairies, et maisons, et que ne s'ingérent fort auec le peuple, car ils entrent en ladrerie.
>
> Et s'ils ont plusieurs signes equiuoques et plusieurs vniuoques.

auec bonnes paroles et consolatoires, ils doiuent estre sequestres du peuple et conduits en maladrerie.

Mais s'ils sont sains doivent estre absous, et auec lettres des Medecins envoyez aux recteurs [1].

L'intérêt de ce passage de Guy de Chauliac ne réside pas uniquement dans la définition des cagots; on y voit en effet une classification qui corrobore ce que nous avons dit dans notre Introduction touchant la condition sociale des lépreux au moyen âge. Ces malades, ou mieux ceux qui étaient soupçonnés de ladrerie, peuvent être divisés en quatre groupes :

1° *Ceux qui n'ont rien* : il convient de les envoyer avec des lettres de certificat auprès du représentant de l'autorité ecclésiastique dont dépendent les lépreux.

2° *Ceux qui n'ont que des signes équivoques atténués* : il convient de les mettre en observation.

3° *Ceux qui ont beaucoup de signes équivoques et peu d'univoques* : ce sont les *Cagots*. On leur enjoint de vivre à l'écart et de ne point se mêler au peuple.

4° *Les ladres confirmés*. Ils doivent entrer dans les ladreries.

La cagoterie était, si l'on veut, la petite lèpre, ou lèpre blanche, par opposition à la grande lèpre rouge [2]. Pour nous renseigner sur ce sujet, Guy de Chauliac était mieux placé que tout autre, car il vivait à Montpellier, sur les confins d'un pays où ces malheureux pullulaient assez librement de son temps [3]. Les conditions de son observation, et la valeur du clinicien font que nous n'hésitons pas à croire avec lui que les Cagots avaient, de la lèpre, plus de signes équivoques qu'ils n'en pré-

1. E. Nicaise, *La Grande Chirurgie de Guy de Chauliac*, Paris, Alcan, 1890, gr. in-8, p. 406.

2. Cette distinction est attestée par ce couplet satyrique cité par Du Cange en son Glossarium au mot Mezellaria :

> Homs qui ne set bien discerner
> Entre santé et maladie,
> Entre la grant mezellerie,
> Entre la moyenne et la menre (moindre).

3. Ce n'est qu'à partir des dernières années du XV^e^ siècle et surtout aux XVI^e^ et XVII^e^ que les cagots furent traités en parias. Les registres des notaires béarnais montrent qu'au XIV^e^ et pendant plus de la moitié du XV^e^ siècle, cette sorte de lépreux vivait, au point de vue social, dans de meilleures conditions que pendant les siècles qui suivirent.

sentaient d'univoques; « les gahets, écrivait plus tard Jean Darnal (1629), sont une espèce de ladre non de tout formez, mais desquels la conversation n'est pas bonne. »

C'est en nous inspirant des idées de Guy de Chauliac que nous allons entreprendre l'étude médicale des Cagots. Cette étude comporte deux parties : l'une sera conçue dans l'esprit des médecins d'autrefois, l'autre sera moderne. Cette double conception s'impose, car le problème est de savoir si les Cagots étaient lépreux. La médecine ancienne répond-elle oui? La cagoterie entre-t-elle vraiment dans le cadre de la lèpre que décrivaient nos pères? Ce sera le sujet d'un premier chapitre. Les acquisitions modernes, en ce qui concerne la lèpre, permettent-elle de maintenir le diagnostic? — Nous le dirons au second chapitre.

CHAPITRE PREMIER

LA MÉDECINE ANCIENNE CONSIDÉRAIT LES CAGOTS COMME LÉPREUX

I. — DU XI^e^ AU XV^e^ SIÈCLES

Dès le commencement du XI^e^ siècle, on mentionne en Béarn *les Crestiaas* (c'était le nom des Cagots jusqu'au XV^e^ siècle). Il est certain qu'ils étaient connus plus anciennement. Les recherches philologiques que nous exposerons ultérieurement, et que nous avons récemment publiées en partie[1], démontrent que les noms que portaient primitivement les Cagots, c'est-à-dire Kakod, Gaffot, prouvent non seulement que ceux-ci étaient lépreux, mais encore que l'épidémie lépreuse qui sévit si longtemps en Béarn, Navarre, Espagne et Bretagne avait éclos, ou tout au moins s'était beaucoup développée lors de l'invasion germanique du VI^e^ siècle. C'est à cette époque que furent créées les premières léproseries. C'est aux dialectes du Nord que nous devons les mots que nous venons d'indiquer. Il est possible que la Phénicie ait antérieurement porté la lèpre dans nos ports et sur nos côtes; mais il nous paraît certain que la grande invasion qui saccagea les Gaules, le nord de l'Espagne et de l'Italie, joua dans la propagation du mal un rôle plus grand que le commerce des Phéniciens. Quand vint le X^e^ siècle, les langues celtiques avaient définitivement disparu même dans les campagnes les plus isolées; le latin l'emportait depuis le temps de l'extension du catholicisme, et une langue nouvelle, romane, se fixait.

1. *Bulletin de la Société française d'histoire de la médecine*, 1905, H.-M. Fay, Les Cagots, Gaffos et Cassots, p. 69.

C'est de cette époque pleine de foi et de charité que date le mot *chrétien* appliqué aux lépreux. Ce mot, c'est la psychologie du moyen-âge. Qui n'a pas goûté toute la saveur mystique et la délicatesse prime-sautière des vertus de cette civilisation naissante (elle avait le cœur des enfants) ne peut pas comprendre tout ce qu'il y a de beau dans ce mot appliqué à ces êtres.

La condition sociale des lépreux ne sera nettement réglée qu'en 1179. Le 3ᵉ concile de Latran établira définitivement deux classes de lépreux, les uns seront reclus, et tenus à la continence; les autres pourront se marier : « *Leprosi autem si se continere noluerint et aliquam quæ sibi nubere velit, inveniant, liberum est eis ad matrimonium convolare* ». Cette distinction allait donner naissance à la classe des lépreux libres, famille de lépreux héréditaires. La lèpre continua donc à sévir; mais comme ne trouvaient souvent à se marier que des lépreux peu atteints, leur lignée était en grande partie faite de lépreux « plus riches en signes équivoques qu'univoques ». C'est de là que commence la distinction des grands lépreux, et de ceux à qui l'on devait donner un jour le nom de Cagots. Ceci explique pourquoi dans les titres antérieurs au XIVᵉ siècle il est souvent impossible de saisir la différence entre les crestiaas et les lépreux; au XIVᵉ siècle, la distinction s'établit; au XVᵉ, elle est tout à fait manifeste.

Le plus ancien titre que nous connaissions, où se trouve cité un lépreux sous le nom de *christianus*, remonte aux environs de l'an mil. C'est un acte de donation consigné dans le cartulaire de l'abbaye de Luc en Béarn[1].

Temporibus Lupi Anerii, vice comitis Oloronensis fuit quidam miles Garsias Galinus nomine, qui dedit Sᵗᵒ Vencentio terram quam possidebat id est duas villas una qua e appellatur Bordez, altra qua [é] vocatur Aoso cum uxore sua et filio suo Sanchio Galino et filia sua Benedicta nomine, qui ob remedio animarum suarum obtulerunt se dño et Sᵗᵒ Vincentio *cum omni honore suo et omnibus appendiciis* suis et postea perpetualiter *confirmaverunt* Postea ipsa

1. De ce cartulaire qui est perdu, de Rochas a retrouvé une copie authentique à la Bibliothèque Nationale (Collection Baluze, nº 74, fº 59). Cette copie, datée de 1626, est sur papier, et dans un parfait état de conservation. La reproduction qu'en donne de Rochas (*Les Parias de France et d'Espagne*) n'est pas rigoureusement correcte.

Benedicta volens accipere maritum in *Prexaco*, *cum consensu* abbatis et seniorum S^ti^ Vincentii, *dedit unam nassam in Prexaco* et unum chriānum qui vocatur Auriolus donatus[1].

Il me paraît évident, quoi qu'en ait écrit de Marca, que ce *christianus* n'était pas un serf. D'ailleurs on ne connaît pas d'exemple où ce mot ait été employé dans ce sens; le vocabulaire du moyen-âge avait bien assez d'expressions pour désigner les serfs (*servi*, *pagenses*, *appendici*). De plus la discussion ne doit pas tenir en présence d'un document, jusqu'ici inédit, qui nous renseigne sur la condition sociale d'Auriol Donat.

In diebus Anerij Lupi vice comitis fuit quidam miles Garsias donatus nomine frater Aurioli donati Ogenensis qui obtulit se dño et S^to^ Vincentio de Sylva bona[2] cum terra quam possidebat de Aldeos[3] et dedit illam dño et S^to^ Vincentio cum ecclesia et omnibus appendiciis suis[4].....

Auriolus Donat était d'Ogenne, son frère avait une situation dans l'armée et une certaine fortune en terres; il n'était donc certainement pas un serf. Il est probable en revanche qu'il était lépreux. Dans plusieurs cartulaires du XII^e^ siècle on rencontre des contrats, semblables à peu de chose près à celui que nous avons cité en premier lieu, où l'on présente des *christiani donati* comme des malheureux qu'une épreuve physique faisait se retirer du monde et se donner corps et biens à des monastères. Le plus grand nombre de ces donats étaient lépreux. Ainsi Raymond fils de Loup de Beaulieu, atteint de lèpre, livra sa terre à l'abbaye de Saint-Pierre en 1090 et accepta de recevoir en aumône sa nourriture de l'abbaye.

Si le lépreux qui se donnait ainsi n'avait rien, était serf, ou ouvrait de quelque métier, il conservait dans l'abbaye une situation équivalente à son état antérieur. Tels étaient

1. Nous avons respecté jusqu'aux abréviations du texte. C'est pourquoi le mot Christianum est écrit Chriānum.
2. Sylva bona, en Bearnais Seüve bone, ancien nom de Lucq.
3. Aldeos, aujourd'huy Audaus.
4. Cartulaire de l'abbaye de Luc en Béarn.

les pauvres du Christ, *pauperes christiani* ou *Christi*. Les riches étaient *frères*, *fratres donati*, *christiani donati*.

Auriol Donat était de ces derniers. Rien ne nous autorise à dire qu'il était un cagot au sens que nous avons donné à ce mot. Il en est de même des individus indiqués comme gaffos ou caffos au XI^e^ siècle et au XII^e^ siècle.

Les vieilles coutumes de Sobrarbe et de Navarre (X^e^ ou XI^e^ siècle) parlaient sans doute des *caffos*. Elles servirent de base et d'inspiration aux Fors de Navarre (1155) [1]. Dans ces Fors, le paragraphe qui parle des *gafos* vise, sans l'ombre d'un doute, les lépreux, au sujet desquels il édicte des règles de prophylaxie. D'ailleurs le mot *gafo* se rencontre dans le Romancero du Cid, où il signifie lépreux. Ce mot est depuis resté aux langues espagnole et portugaise.

En 1187, G. de Castelgelos fit don aux Frères hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem d'une terre qu'il possédait au quartier Saint-Léon, à Bayonne. Ces religieux y installèrent un hôpital. C'est auprès de cet hôpital que se trouvait la Fontaine Saint-Lazare, devenue depuis Fontaine des Agots. C'est au quartier Saint-Léon qu'habitaient les *crestians*, que mentionne le Livre d'Or de la cathédrale de Bayonne (1266).

L'assimilition des chrestiaas aux lépreux est absolue dans un document daté de 1291, où l'on voit le Frère Raymond de Tremblade donnant tous les droits de l'hôpital de Serregrand sur la « christiania sive leprosaria » de la bastide d'Estelle de Barran, en faveur d'Arnaud, christian d'Auch, et de sa femme. Parmi les témoins figurent Bernard d'en Dorre, « leprosus de Auxio [2] ». Cette pièce tendrait à montrer qu'à Auch les lépreux jouissaient d'une certaine liberté, puisqu'ils pouvaient posséder des biens, se marier, et témoigner. Leur situation sociale paraît être déjà celle dont jouiront les cagots au XIV^e^ siècle.

Nous pourrions citer encore bien des faits remontant à la même époque, tous affirment que les chrestiaas sont lépreux;

1. Le For de Navarre remonterait, pour de Marca, à 1074; pour Yanguas y Miranda vers 1104-1134; pour l'Académie d'Histoire de Madrid, à 1155. Il fut imprimé pour la première fois en 1686.

2. A. Lavergne, *Origine des Cagots, Capots, ou Christians*, Congrès scientifique de Dax, mai 1882, 1^er^ semestre, p. 227-229.

mais, à part cela, l'intérêt médical qui s'y peut attacher reste médiocre; et c'est pourquoi nous réservons à une autre partie de cet ouvrage le soin de leur étude.

Au XIVe siècle, à Bayonne, la police eut maille à partir avec des gens que des règlements de 1315 et 1319 appellent *arcabotz et ischaureilhatz*, qui étaient sans profession et qu'il fallait chasser de la ville. Il y a lieu d'admettre qu'il s'agissait des cagots. Le mot *arcabot* dérivant de *caffot* [1], et le mot ischaureilhat ou ésaurillé se rapportant à la résorption du lobule de l'oreille, et au ratatinement de l'organe tout entier, signes de la lèpre.

En 1320 les lépreux furent accusés d'avoir, de concert avec les Juifs, empoisonné les sources. Les cagots eurent à souffrir des répresailles. Ce supposé empoisonnement était dû à une tentative criminelle et non à la contagiosité du mal.

Il faut arriver en 1383, date d'achèvement de la Grande Chirurgie, pour apprendre quelque chose de plus en ce qui concerne la cagoterie; Guy de Chauliac nous y apprend qu'elle est caractérisée par la présence de plusieurs signes équivoques et peu d'univoques de lèpre. La symptomatologie de la lèpre est donc celle de la cagoterie; seul l'aspect clinique du malade, le groupement des signes qui tous sont inconstants, a de l'importance pour le diagnostic. Ce qu'écrivait Guy de Chauliac était le fruit de l'observation; c'est par lui que nous apprenons à connaître la lépre légère des cagots, qui n'empêchait pas de vivre en famille, de travailler, d'avoir droit à quelque considération, mais qui en revanche nécessitait un certain isolement. C'est à partir de cette fin du XIVe siècle que l'on va commencer à dire, en parlant des cagots, qu'ils sont atteints *d'une espèce* de lèpre. Inutile d'ajouter qu'on la disait fort contagieuse.

Une lettre du roi Charles VI, datée du 7 mars 1407, montre à merveille ce qu'on en pensait au début du XVe siècle. Cette lettre, adressée aux sénéchaux de Toulouse, Carcassonne, Beaucaire, Rouergue, Bigorre et Quercy, ainsi qu'au gouver-

1. Cf. l'étude phylologique que nous avons fait paraitre en 1905 dans le *Bull. de la Soc. Fr. d'Hist. de la Médecine.*

neur de la province, dit que les capitouls de Toulouse et les principaux du duché de Guyenne,

(Nous) ont fait exposer en eulx grièvement complaignant, que comme ez dites Senechaussies et Duchié, ait plusieurs personnes malades d'une maladie, laquelle est une espece de lepre ou meselerie, et les entachies d'icelle, maladie sont appelles en aucunes contrées *Capots*, et en autres contrées, Casots, et ont accoustumé de toute, ancienete et doivent porter certaine enseigne pour estre connus des saines personnes, et aussi doivent demourer et vivre separement des saines personnes, a ce que les sains n'en soyent entachies ou corrompus; neanmoins depuis, comme on dit, il y a ezdites Senechaussies et Païs plusieurs personnes malades et entachies de ladite maladie, mais soubs umbre de ce que les plusieurs d'iceulx ont de grans et puissans amis, et par le moyen de leursdiz ou autrement on[t] plusieurs parts et faveurs avecques nos Gens et Officiers, et avec les autres Officiers et Gens de Justice dudit païs, ou autrement contre raison, vont, viennent et repairent entre les saines personnes, sans porter aucune enseigne de cognoissance de ladite maladie, et par ce deffault, lesdits malades boivent et mangent bien souvent avec les saines personnes d'icelui païs, si briesvement n'y estoit pourvu de remède convenable..... etc..... mandons et enjoignons..... que d'oresnavant lesditz Capots et Cassots, ou malades de ladite maladie, ne aucun d'eulx ne soient si osés ni si hardis qu'ils aillent et viennent ne reperent aucunement entre les saines personnes sans porter ladite enseigne d'ancienté accoustumee, aparament et en manière qu'un chascun la puisse voir[1].....

Peu d'années plus tard, le dauphin Louis, se trouvant à Toulouse, nomma le 10 juillet 1439 des commissaires pour visiter plusieurs personnes, hommes, femmes et enfants, qui s'étaient répandus dans la ville et la sénéchaussée de Toulouse, « et qui estoient malades ou entichiés d'une très horrible et grièvе maladie, appelée la maladie de lèpre et de capoterie », pour empêcher qu'ils ne se mêlent avec les habitants du pays[2].

Pendant les années qui suivirent on s'occupa plus de prophylaxie que de toute autre chose; les deux derniers faits

1. Secousse et Villevault, *Ordonnances des Rois de la troisième Race*, t. IX, p. 298.

2. D'après D. D. Vaissette et de Vic, *Histoire générale de Languedoc*, édit. in-f°, t. IV, p. 492.

que nous avons cités se rapportent d'ailleurs à cela. Nous n'insisterons donc pas davantage, et renvoyons le lecteur au volume que nous publierons bientôt et où sera exposée la méthode prophylactique employée contre la capoterie.

II. — DE 1535 A 1640

De 1535 à 1610, toute une théorie d'historiens, de médecins et de savants consacrent quelques lignes aux cagots. Toujours maigres en renseignements médicaux précis, mais riches en descriptions de la situation sociale, et en hypothèses tant philosophiques qu'ethnologiques ou autres, la contribution que leurs œuvres apporte à nos présentes recherches reste mince. Bien plus, elle les complique grandement, car ces auteurs n'ont presque jamais vu les cagots, et s'ils les ont vus ils restent en peine quand il s'agit d'expliquer pourquoi on considérait comme lépreux des gens qui ne l'étaient plus guère. La lèpre avait en effet presque disparu dans les dernières années du XVI^e^ siècle.

Nous nous contenterons de relever ici parmi les lignes consacrées à nos parias, celles qui ont le plus d'intérêt médical. Nous verrons que dans leur ensemble ces œuvres tendent à établir la notion de la *lèpre blanche* que longtemps on a cru être celle qui frappait seule les cagots.

Voici par ordre chronologique les auteurs dont nous parlerons ici : Rabelais (1535), Laurent Joubert (1563), Ambroise Paré (1568), François De Belle-Forest (1575), Guillaume des Innocents (1595), Guillaume Bouchet (1598), Botero Benèse (1599), Paul Merula (1605), Florimond de Rœmond (1607), les Lettres de la compagnie de Jésus (1619), Jean Darnal (1620), Guillaume Ader (1621), Dom Martin de Vizcay (1621), Just Zinzerling (1616), André du Chesne (1629), François Bosquet (1635), Arnauld Oihenart (1638), De Marca (1640).

Rabelais, ce père de l'esprit français, ne devait pas manquer de parler des cagots. Le plus souvent il emploie ce mot au sens d'hypocrite, probablement par analogie, parce que

leur lèpre était peu apparente et cachée. C'est bien le sen employé dans ces vers :

> Haires, cagots, caffars empantoufflez,
> Gueux mitouflez, frappars escornifléz [1].

Dans sa *Pantagrueline Prognostication*, il fait probablement allusion aux cagots quand il dit : « Les aureilles seront courtes et rares en Guascongne plus que de coutume. »

Laurent Joubert semble avoir assez bien connu les cagots. En a-t-il examiné? cela est possible. Il est vraisemblable que ces malheureux l'ont intéressé assez vivement puisqu'il leur consacre presque une page. Grand admirateur et traducteur de Guy de Chauliac, il est le premier médecin après son maître qui ait traité des cagots [2], et ce fut dans une de ses leçons sur les maladies cutanées en 1563. Sa description est correcte et nous y attachons une grande valeur, car la lèpre commençait à s'éteindre et Laurent Joubert est peut-être le dernier auteur qui ait vu la lèpre des cagots. L'auteur commente d'abord Gallien et surtout Celse au sujet de la leucé, du melas et du vitiligo, puis il ajoute :

Porro etsi ejusmodi vitia, cutis defœdationes potius quam morbi esse videantur, et certas corporis particulas, non corpus universum, afficere dicantur, attamen in quibusdam hominibus leuce universalis apparet, ut iis quos vulgó *Capotos* et *Ladros albos* nominant. Non enim vera et proprio dicta elephantiasi laborant, quæ totius corporis cancer definitur et ex atrabile solum (quibuscumque humoribus adustis) provenit, quemadmodum et lepra Græcis vocata (solius cutis affectio) et melas vitiliginis species. Capotiam vero illam ex pituita ortum ducere, indicio est color planè albus ad niveum vergens, nullus pruritus, æqualis et plana corporis superficies, faciesque subtumida. A perfecta vero sanitate solo anhelitus fœtore creduntur discedere, qui accidit ex pituita facile putrescente. Vitium hoc in vicinos ex mutuo convictu non serpit, uti elephantiasis : imo neque ex coïtu contagiosus putatur. Sed tantum hereditarius est, ut in natos abeat. Nam qui ex parentibus capotis genitus est, vel ambobus, vel alterutro, is

1. Rabelais, t. I, p. 195. Voir aussi t. I, p. 194; II, p. 496; III, p. 189, etc. Ce mot est usité par Clément Marot, La Fontaine, etc.

2. Nous savons que Rabelais fut médecin, mais il ne traite pas des cagots, puisqu'il se contente de citer leur nom sans commentaire.

duntaxat capotus deprehenditur, id est leuce naturali atque universali laborare, ut ipsi conjicimus. Sic virides lacerti virides edunt partus, et albi polypi albos. Proindè meritò interdicuntur a cœterorum connubiis, ne malum id latius diffundatur, quod in gente quadam pertinacissime est continuatum [1].....

Les taches achromatiques, le gonflement de la face, la fétidité de l'haleine et l'hérédité font la base de cette description. C'est peu, semble-t-il; en réalité c'est déjà beaucoup pour une description médicale du XVI[e] siècle. Ambroise Paré n'ajoutera guère à ce qu'enseignait Laurent Joubert. Il nous dit bien qu'on observe chez les cagots peu de signes extérieurs de lèpre, mais il n'insiste que sur un point secondaire : la chaleur étrange qui leur sort du corps, dont l'interprétation n'est pas très aisée. Voici d'ailleurs ce qu'il écrit en 1568 :

Outre plus il faut estimer, que lorsque les signes (de la lèpre) apparoissent au dehors, le commencement est longtemps auparavant au dedans, à raison qu'elle se fait tousjours plustost aux parties intérieures qu'extérieures : toutesfois aucuns ont la face belle, et le cuïr poly et lissé, ne donnant aucun indice de Lepre par dehors, comme sont les ladres blancs, appellez cachots, que l'on trouue en Bretagne, et plusieurs autres lieux, qui m'est une chose indicible [2]. Es visages desquels bien que peu ou point des signes sus alleguez apparoissent, si est-ce que telle ardeur et chaleur estrange leur sort du corps, ce que par experience j'ay veu : quelquefois l'un d'iceux tenant en sa main l'espace d'une heure une pomme fresche, icelle après apparoissoit aussi aride et ridée, que si elle eust été l'espace de huict jours au soleil. Or tels ladres sont blancs et beaux, quasi comme le reste des hommes [3].....

Malgré les additions apportées aux autres éditions de ses œuvres on peut affirmer que Paré n'avait pas observé les cagots du Sud-Ouest; il en parle par ouï-dire.

Il n'en est pas de même de François de Belleforest, histo-

1. Laurenti Jouberti Opera, *Lugduni, apud Stephanum Michælem*, 1582. In Galeni libros de facultatibus naturalibus annotationes, discipulis suis dictatæ, anno Domini M.DL.XIII, I, caput XI, p. 21.

2. L'édition de 1607, Paris, Barthelemy Macé, porte : « ... comme sont les ladres blancs appelés cachots, cagots et capots, que l'on trouve en basse Bretagne, et en Guyenne vers Bordeaux, où ils les appellent Gabets : es visages desquels... ».

3. *Œuvres d'Ambroise Paré*, édition 1568.

rien et savant distingué qui en sa Cosmographie parle assez longuement de ces malheureux, pour montrer comment ils sont isolés des autres hommes, mais surtout pour donner de longs développements à des hypothèses tendant à expliquer d'où vient l'imputation de ladrerie qui les frappe. Nous ne retiendrons ici que les passages présentant un intérêt médical.

Je ne veux oublier, dit le chroniqueur comingeois, qu'ès pays de Bearn, et de Bigorre, et par presque toute la Gascoigne il y a une sorte d'hommes, que ceux du pays appellent les uns Capots, les autres Gahets, mais que touts detestent en general, et fuyent leur accointance pour les avoir en opinion qu'ils sont ladres..... Ils sont tous charpentiers et tonneliers, et n'en trouverez pas un qui face autre mestier, beaux hommes, laborieux, fort méchaniques : et au reste portans en leur face et actions quelque cas qui les rend dignes de cette détestation, en laquelle on les a ainsi par tout : outre étant beaux soyent-ils, ny eux ny leurs femmes, si ont ils tous l'haleine puante, et les approchant vous sentez je ne sçay quel mal plaisante odeur sortir de leur chair, comme si quelque malediction de pere en fils, tomboit sur ceste race miserable d'hommes[1].....

La fétidité de l'haleine inspirait quelques années plus tard (1595) à Guillaume des Innocents un passage où il insiste sur ce symptôme qu'il croit caractéristique de la capoterie. Mais cet auteur ne pense pas qu'il s'agisse de vrais ladres : il semble d'ailleurs ne pas avoir étudié sur les lieux ces parias.

Cette feteur d'haleine, dit-il à propos des signes univoques de la lèpre, est aussi familière aux Cappots, comme estant la seule des marques qui les rend differens d'avec les sains, laquelle procède de la pituite, qui est abondante en eux, qui se pourrit et s'altere facilement : d'où procede l'haleine de ces ladres (improprement) blancs, selon maistre Joubert[2].

1. La Cosmographie universelle de tout le monde... *Auteur en partie Munster, mais beaucoup plus augmentée, ornée et enrichie, par François de Belle-Forest, Comingeois,.... à Paris, chez Nicolas Chesneau*, M. D. LXXIV, p. 377.

2. *Examen des Éléphantiques ou Lepreux*, Recueilli de plusieurs bons et renommés auteurs, Grecs, Latins, Arabes et François. Par G. des Innocens, chirurgien, natif et habitant de Tolose. A Lyon, Thomas Soubron, M. D. XCV, in-8, p. 85-86.

Dans un autre passage le même auteur s'efforce de démontrer que les cagots sont atteints de vitiligo, et combat le sens que Joubert attachait aux mots, lèpre blanche :

Arnobius, écrit-il, fort ancien autheur (qui estoit du temps de l'Empereur Diocletian) dict, que la lepre de l'ancien Testament, et mesme aussi celle que nostre Seigneur Jesus-Christ guérit en conversant auec les hommes, n'estoit que la pure *vitiligo* blanche (que les Juifs appeloient lepre, *Barrat* ou *Albarrat*), les Grecs la nommoyent λευκή, les Arabes *Guada* ou *Alguada*, d'où, à mon aduis, est procèdée l'erreur de quelques-vns, qui veulent que les personnes saisies de ceste lepre blanche (qu'aucuns estiment estre la vraye Cappoterie) descrite en ces lieux du vieil Testament, soyent appellez ladres blancs, Cappotz, Cagots, ou Cangots. Toutesfois ils sont fort deceus, comme il leur sera facile à juger quand ils auront leu et bien obseruè entre autres liures, et passages, ce que monsieur Augier Ferrier (médecin en ceste ville, et grand Alpheste) en a escrit en sa république [1].

Guillaume Bouchet, en son livre, sorte de chronique de voyage, est beaucoup plus intéressant parce qu'il a semblé avoir vu et vécu les scènes et les faits qu'il rapporte. Mais, s'il est permis de retenir ce qui en ses lignes touche au Poitou, il est en revanche juste de remarquer que Bouchet a lu Ambroise Paré et qu'il s'est contenté de reprendre pour son compte ce qu'avait déjà exprimé l'illustre chirurgien. Il dit au sujet de la lèpre :

Et fust trouvé que notre Poictou n'en estoit guère taché (de lèpre) à cause de la region qui est tempérée : que s'il y en avoit, c'estoient ladres blancs appelés cachots, caquots, capots et cabots, qui ont la face belle ; que s'ils sont ladres, ils le sont au dedans le corps, le commencement de ladrerie estant longtemps auparavant au dedans avant que paroistre, à raison que la lèpre se fait toujours plus tôt aux parties intérieures qu'aux extérieures [2].

Il ajoute plus loin que l'on rejetait des maladreries les lépreux « qui n'en avaient que deux ou trois grains », c'est-à-dire les cagots. Plus loin encore on lit :

1. *Examen des Éléphantiques ou Lépreux*, p. 17.
2. *Troisième Livre des Serées de Guillaume Bouchet...* A Paris, chez Adrian Perier, M.D.XCVIII, petit in-12, p. 485.

Sur la fin de la Serée, laissans la lepre particulière, ils se mirent à disputer si les Capots de Gascogne estoyent vrayement ladres : mais n'en étant rien conclud, je ne mis rien en ma memoire [1].

Ainsi donc à la fin du XVI[e] siècle, ainsi que nous l'avons déjà répété souvent, la lèpre disparaissait chez les cagots au point que l'on ne pouvait rien conclure de certain sur un point aussi grave que délicat.

Botero Benése se contente de constater la présence des cagots dans la région pyrénéenne (1599). Puis Mérula, dans une cosmographie, copie (en 1605), sans rien y ajouter, ce que Belleforest avait dit avant lui. Il se contente de voiler son plagiat derrière une traduction latine. Il faut attendre 1607 pour que paraisse une œuvre assez importante de Florimond de Rœmond, l'*Antichrist*, où cet auteur s'inquiète avant tout de la démonstration de la thèse suivante : les cagots sont Goths aériens, des hérétiques, des *ladres de l'âme*, qui doivent être séparés de l'Église, comme les ladres du corps le sont du monde. Cette opinion gâte son exposé de la condition des cagots, car il néglige d'examiner ce qui peut invalider son hypothèse; aussi écrit-il qu'en les voyant séparés des autres à l'église, on les croit infects, et « se persuade qu'ils ont l'alaine et la sueur puante (le mesme dit-on des Juifs) et tient pour certain qu'ils sont tachez de quelque espèce de ladrerie. C'est pourquoi on les contraint en quelques lieux, comme en ceste ville de Bordeaux, de porter un morceau de drap rouge sur l'espaule pour les reconoistre [2]. »

On s'étonnera sans doute que de Rœmond, conseiller au Parlement de Bordeaux, ait eu si mauvaise opinion de la perspicacité des hommes qui vécurent avant lui. Il nous est permis d'ailleurs de tenir peu compte de son opinion qu'il ne défend que fort mal.

En 1613 deux Jésuites écrivaient quelques lignes sans

1. *Troisième Livre des Sérées de Guillaume Bouchet...*, p. 521.

2. *L'Anti-Christ et l'Anti-papesse*, par Florimond de Rœmond, conseiller du Roy en sa Cour de Parlement de Bordeaux, *Édition troisième, reueüe, corrigée et de beaucoup augmentée par l'autheur*. A Paris, chez Abel l'Angelier, M.DC.VII, p. 855.

intérêt médical sur les cagots qu'ils avaient vus en Béarn[1]. Just Zinzerling (1616) se contente de copier P. Merula, et d'ajouter qu'il a ouï parler d'un examen médical fait à Toulouse où on a reconnu que les cagots étaient sains[2].

Plus tard, Jean Darnal, faisant la chronique de Bordeaux en 1620, parlait des Gahets contre lesquels un règlement municipal avait été édicté en 1555; il estime que « c'est une espèce de ladres non du tout formez, mais dont la conversation n'est pas bonne[3] ».

Ce n'est qu'en 1621 qu'un médecin vint à parler de nouveau, après Joubert, Paré, et des Innocents, de cette race malheureuse d'hommes qu'il considère, avec ses maîtres en l'art de guérir, comme ladres blancs. Son œuvre, qui semble être passée inaperçue de tous ceux qui avant nous ont parlé des cagots, ajoute à peine aux notions que nous avons acquises dans les médecins du XVI^e^ siècle[4]. Il s'agit de Guillaume Ader.

De iis qui vulgo discuntur capots, ladres blancs. — Fœtor anhelitus, totiusque corporis male sapida aura est quintum signum (lepr^e^). In Elephantico enim putredinis summa sunt omnia, articuli suis excidunt acetabulis, partes a compagine semotæ sideratœ decidunt. Sunt quibus alioqui probe constitutis et corpore valentibus fœtidus sudor emanat, vulgo dicuntur *capots*, ladres blancs. In quibus putrescens et fœtens pituita toto corporis habitu fœtoris seminarium est. Hi etiam suspecti sunt ob fœtorem, nec iniuira; *olet enim benè qui mihol olet, malè qui multum olet*[5].

En cette même année 1621, un basque, Dom Martin, savant et érudit, consacrait de longues pages aux cagots dont

1. Litteræ Societatis Jesus annorum duorum, clɔ ɪɔc xiii, et clɔ ɪɔc xiv, etc. *Lugduni, apud Claudium Caynes*, clɔ ɪɔc xix, in-8; p. 518-519.

2. Jodoci Sinceri, Itinerarium Galliæ... Appendix Itinerarii, p. 113-114, *Lugduni, apud Jacobum du Creux*, ClɔIɔC XVI.

3. Supplément des Chroniques de la noble ville de Bourdeaus... *A Bourdeaus, par J. Millanges...* M.DC.XX, in-4, f° 4.

4. Nous remercions vivement M. A. Lavergne, de Castillon-de-Batz (érudit distingué qui a publié sur les cagots un document fort important daté de la fin du XIII^e^ siècle, et que nous avons cité plus haut), qui nous a signalé l'œuvre de G. Ader, dont il possède un exemplaire.

5. Guillelmi Ader medici, enarrationes de ægrotis et morbis in Euangelio.... *Tolosæ Apud. Dominicum et Petrum Bosc*, M.DC.XXI, p. 290.

il rattache l'origine aux Goths [1]. Ce qu'il raconte, il l'a vu et entendu dire; aussi en dehors des hypothèses qu'il émet, trouvons-nous chez lui, au point de vue de la condition sociale des cagots, bien des renseignements fort précis, mais aussi parfois l'écho de légendes inacceptables. La manière dont ils étaient séparés des autres hommes lui fait dire : « En Bearne, Navarre, y Aragon hay un Linage de gentes separada del toto de los ostros avitacion, comercio, y trato como si fuessen *leprosos* [2]. » Il rapporte longuement tout le détail de leur séparation, et dit entre autres choses : « Beber en copa tocada de sus labias, seria como beber toxico [3] ». Enfin il dit plus loin que l'on prétend qu'ils ont tous l'haleine empestée, qu'ils n'éprouvent pas le besoin de se moucher, qu'ils sont sujets à un flux de sang et de semence continuels, etc.

André du Chesne en 1629 ne fait que confirmer ce que les auteurs antérieurs avaient écrit. Il a certainement lu de Rœmond dont il rapporte en passant la théorie, sans se prononcer sur sa valeur : « Je ne veux oublier... qu'en ce pays, comme en celuy de Bearn, et en plusieurs endroicts de Gascongne, habite une sorte d'hommes appelés vulgairement capots et gahets, qu'un chacun fuit et déteste comme ladres, et qui ont l'haleine fort puante, tous charpentiers et tonneliers, vrays restes de la race de Giezi, ou comme tiennent quelques-uns, des Albigeois hérétiques. Quoy que ce soit, séparez du commun, et de domicile pendant leur vie, et de cimetière après leur mort [4]. »

Dans des annotations aux lettres du Pape Innocent III, François Bosquet n'émet au sujet des cagots qu'une opinion philologique inacceptable (1635) [5].

1. Drecho de Naturaleza..... por Dom Martin de Vizcay, presbytero, *En Zaragoza. Por Juan de Lanaja y Quartenet.* Año 1621, in-4, p. 123-146.

2. *Loc. cit.*, p. 116. « En Béarn, Navarre, et Aragon il y a une race d'hommes séparée de tous les autres, quant à l'habitation, les rapports, et qui sont traités comme s'ils étaient lépreux ».

3. *Id.*, p. 119. « Ce serait comme boire du poison, que de boire dans une tasse que leurs lèvres auraient touchée. »

4. *Les antiquitez et recherches des villes, chasteaux, et places plus remarquables de toute la France* (sans nom d'auteur), Paris, chez Louys Boulenger, M.DC.XXIX, in-8, liv. II, ch. xxxv, notes, p. 35-36.

5. *Innocentii Tertii P. M. Epistolarum Libri quatuor...* Notis illustrat Fr. Bosquetus, Toulouse, M.DC.XXXV; notæ, p. 35-36.

Enfin Oihenart en 1638, après avoir rappelé la vie des cagots, donne un renseignement nouveau. « Ipsi (cagoti) vicissim nostros (Aquitanos) *pellutos,* hoc est pilosos vel comatos vocant. »

Avec lui se termine la série des auteurs qui parlèrent des maudits avant 1640, époque à laquelle De Marca les résume tous, y ajoute beaucoup du sien, et ouvre décidément une ère nouvelle que les écrivains du début du XVII^e^ siècle avaient préparée, et qui est caractérisée par la négation de la lèpre chez les cagots.

En résumé les auteurs du XVI^e^ siècle, presque tous médecins, parlent de lèpre cagote et la décrivent tant bien que mal. Les auteurs du XVII^e^ la révoquent en doute : La cause en est : 1° dans la diminution de lèpre; 2° dans les examens médicaux pratiqués autour de 1600.

Cependant, des écrits des auteurs que nous avons cités, surgit un fait nouveau, qui va troubler jusqu'en 1876 les médecins : c'est la conception de la lèpre blanche. Un autre fait surgit avec le XVII^e^ siècle : les théories ethnogéniques qui jusqu'en 1893 auront leur écho.

III. — SYMPTOMATOLOGIE DE LA CAGOTERIE SELON L'ESPRIT DU MOYEN ÂGE

Les descriptions que nous avons rapportées au paragraphe précédent, si incomplètes qu'elles puissent paraître, possèdent cependant tous les éléments nécessaires à une étude clinique assez satisfaisante. Nous allons tâcher de la faire en nous aidant de documents glanés tant dans les auteurs anciens, chroniqueurs ou historiens, que dans les traditions. L'ordre suivi s'inspirera de la description des signes de la lèpre donnée par Guy de Chauliac[1]; c'est dire que notre étude sera faite

1. Voici l'exposé des signes de la lèpre par Guy de Chauliac (*Grande Chirurgie,* éd. Nicaise, p. 404) : « On appelle Vniuoques, ceux qui signifient tousiours ladrerie, et l'ensuiuent, soit intenses, soit foibles, et sont six : la rondeur des yeux et des oreilles, dépilation et grossesse ou tubérosité des sourcils, dilatation et torsure des narilles par dehors, auec estroitesse inté-

avec un esprit médiéval et que les conclusions de ce chapitre seront celles qu'eût tirées un médecin de cette époque.

A. — SIGNES UNIVOQUES

La rondeur des yeux et des oreilles.

L'aspect des yeux arrondis, et ouverts, les paupières épaisses, appartiennent au facies léonin qui fit donner à la lèpre le nom de léontiase. Brassac [1] dit à ce sujet : « Les paupières se gonflent, s'épaississent et perdent en partie leurs cils; leur ouverture se déforme probablement par suite d'adhérences avec la sclérotique; la paupière inférieure se renverse quelquefois, les cils se dévient, irritant la conjonctive. » L'étrange fixité du regard, qui était considéré comme le sixième signe univoque dans le Guidon [2], provenait sans doute en partie de la rondeur des yeux. Les cagots avaient ce regard, qui imprimait à leur face ce quelque chose qui inspirait la méfiance et la crainte : « Facie... quiddam paret, quod eos comtemptui detestationique reddit obnoxios. » (Mérula.)

rieure, laideur de lèures, voix rauque, comme s'il parloit du nez, puanteur d'haleine, et de toute la personne, regard fixe et horrible, en manière de la beste Saton..... : le nez devient camus, les lèures grosses, et les oreilles apparoissent aiguisées.....

« On appelle Equinoques, ceux qui avec ce qu'ils sont troues en lepre, se trouuent en autres maladies et partant ne signifient tousiours lepre. Ils sont seize. Le premier est durté et tubérosité de la chair, spécialement des iointures et extremitez. Le second est couleur de morphée et ténébreuse. Le troisiesme est, cheute de cheveux et renaissance de subtils. Le quatriesme, consomption de muscles, et principalement du poulce. Cinquiesme, insensibilité et stupeur, et grampe des extremitez. Sixiesme, rongne, et dertes, couperose, et vlcérations au corps. Le septiesme, est grains sous la langue, sous les paupières, et derrière les oreilles. Huictiesme, ardeur et sentiment de piqueure d'aiguilles au corps. Neufiesme, crespure de leur peau exposée à l'air, à mode d'oye plumée. Dixiesme, quand on iette de l'eau sur eux, ils semblent oingts. Vnziesme, ils n'ont gueres souuent fièure. Douziesme, ils sont fins et trompeurs, furieux, et se veulent trop ingérer sur le peuple. Treiziesme, ils ont des songes pesants et griefs. Quatorziesme, ils ont le pouls débile. Quinziesme, ils ont le sang noir, plombin et tenebreux, cendreux, graueleux et grumeleux. Seiziesme, ils ont les vrines liuides, blanches, subtiles, et cendreuses. »

1. Brassac, *Dict. encycl.*, p. 426.

2. Guidon. C'est le terme qui désignait jadis l'œuvre de Guy de Chauliac (*Guidon* de Cauliaco).

Mais il nous faut ajouter que tel signe fut très rare chez les cagots, car il n'est jamais indiqué d'une façon tout à fait explicite. L'épaississement des sourcils était lié soit à l'infiltration des téguments de la face, soit aux tubercules.

Quant à la rondeur des oreilles, elle est due à l'infiltration des tissus par des tubercules. On sait que cette infiltration se fait surtout dans les régions riches en capillaires sanguins : telles sont les oreilles. L'organe atteint s'épaissit, se ramasse, le lobule paraît se résorber, et l'oreille prend une forme arrondie en même temps qu'elle s'infiltre. L'absence du lobule de l'oreille n'est donc ici qu'un phénomène pathologique, et non pas un caractère physique héréditaire. Que plus tard, par suite de la consanguinité des mariages chez les cagots, certains stigmates de dégénérescence, tels que l'absence de lobule, se soient présentés, rien d'étonnant à cela. Nous n'en restons pas moins convaincu que la tradition, encore vivante dans tout le Béarn, le pays Basque, les Landes, et ailleurs, qui veut que l'absence de lobule soit un signe caractéristique aux cagots, a pris naissance dans ce fait que l'oreille lépreuse était arrondie et sans lobe. Guillaume des Innocents donne une bonne description de ce signe[1] : « ... s'ensuyt la figure ronde obseruée aux oreilles, desquelles la rondeur procède d'vne mesme cause, à celle qui rondit les yeux aux ladres, sçauoir est de la seicheresse deprauée du nourrissement, à la deffence toutesfois des hectiques, tabides, et marasmés, ausquels la nourriture defaut és membres. Or bien que les oreilles soyent naturellement rondes ou oblongues, si est-ce que ces petits bouts, et extrémités d'icelles (es lesquelles l'on fiche les bagues et ioyaux, mesmement les femmes d'Afrique pour vn plus grand fast et sumptuosité) estant desseichées, retirées ou consommées, rendent leur rondeur mieux formée et plus remarquable. D'autant que ce qui les fait plus longues aux vns qu'aux autres naturellement, c'est ceste pinne de chair qui est la partie plus mollette de toute l'oreille. » On ne pourrait décrire avec plus de prolixité l'absence pathologique du lobule. Nous étudierons son

1. Guillaume des Innocents, *loc. cit.*, p. 82-83.

absence congénitale en même temps que les signes de la dégénérescence présentés par les cagots.

Dépilation et grossesse ou tubérosité des sourcils.

Les auteurs ne parlent pas de ces symptômes chez les cagots. Cependant la dépilation des sourcils accompagnait toujours ou presque toujours la dépilation du cuir chevelu. Ce dernier symptôme en revanche est souvent signalé chez les cagots.

Dilatation et torsure des narilles par dehors, auec estroitesse interieure.

Ne sont pas signalées chez les cagots anciens. Ces lésions nasales comme les ulcérations buccales étaient la cause principale de la fétidité de l'haleine souvent indiquée en revanche. Il faut penser que ces signes ne sont pas indiqués par suite de la brièveté des descriptions médicales propres aux cagots, mais tout porte à croire qu'ils existaient souvent. En effet, Zambaco-Pacha, qui a examiné de près un grand nombre de cagots modernes, a signalé très souvent chez eux des rhinites chroniques, signe précieux de lèpre.

Dom Martin de Biscaye nous fait penser à l'oblitération des voies nasales quand il écrit des cagots qu' « ils n'éprouvent pas le besoin de se moucher ». Enfin Guy de Chauliac écrit quelque part [1] à propos de la lèpre :

« Elle est ditte *lepre*, de « a Lepore nasi [2] », d'autant que là apparoissent ses principaux et plus certains signes. Ou elle est dite de *loup*, d'autant que comme vn loup, deuore tous les membres ».

Or la maladie des cagots s'est précisément appelée *mal du loup*, au moins à Navailles (canton de Theze, B.-P.). Là,

1. Guy de Chauliac, *Grande Chirurgie*, Éd. E. Nicaise, p. 402.

2. Voici comment ce mot est exprimé dans différents manuscrits et éditions de la *Grande Chirurgie*:

« A Lepore nasi. » Msc. de la Bibl. Nat. Latin 6966. Datée de 1461.

« Lepre de lepore du nes. » Msc. de Montpellier, xv^e^ siècle, papier.

« Est dite a *lepore* qui est une partie du nez. » Éd. Canappe, 1538.

« De lepus, partie du nez. » Éd. L. Joubert, 1579.

raconte Fr. Michel, les cagots « entraient à l'église par une petite porte maintenant remplacée par un mur, au milieu duquel se voit l'image de saint Loup, entourée d'une branche de chêne supportée par deux oiseaux de la grosseur d'un pigeon. Les habitants de la commune atteints d'un mal qu'ils appellent *mal du loup*, vont passer un mouchoir sur l'image du saint, et le portent ensuite à leur tête, dans l'espoir d'être ainsi débarrassés de leur infirmité. On ignore à quelle époque naquit cette folle superstition; mais tout porte à croire qu'elle était pratiquée par les anciens cagots, réputés lépreux[1]. »

On ne voit plus l'image de saint Loup fixée dans le mur. Nous avons retrouvé la pierre qui porte la face de ce saint, toute verdie par les algues, reléguée par terre dans un coin de l'Église de Navailles. Le caractère de la sculpture la ferait attribuer à la fin de la période romane.

Laideur des lèvres. Voix rauque comme s'il parlait du nez.

Les troubles de la voix semblent dus aux lésions du nez et du pharynx nasal, ainsi qu'à des lésions laryngées. Ils s'associaient souvent à la fétidité de l'haleine. Cette voix rauque et nasonnée était un des caractères des femmes de Chubitoa. A Saint-Jean-Pied-de-Port, des personnes distinguées par leur haute culture nous ont dit qu'il y a moins de 30 ans, on se gardait encore de prendre comme nourrices les femmes de Chubitoa, parce que l'on craignait que la raucité de leur voix ne fût due à une affection contagieuse, la lèpre.

Les lèvres étaient affreuses à voir, et ulcérées. G. des Innocents décrivant la lèpre dit : « Joint que la plus part d'eux, sont ulcerez en la bouche, au gozier, et au nez : dont l'air qui en procède demeure infect : et la voix s'en fait enrouée et difficile. C'est pourquoi l'escole des médecins (à mon aduis) a inuenté un tel expedient, pour remedier à l'interest de la chose publique, en empeschant la conversation des ladres, auec le demeurant du peuple sain et net. » Passant aux

1. *Loc. cit.*, t. I, p. 109.

cagots, nous retrouvons tout cela. Gauthier de Coincy (1177-1236) dit des cagots, qu'il appelle caffres :

Tant par est lais qu'il est hom vis
N'en doie avoir poor et hide
Tout ces pechiez, for l'omecide
A relevez et decouvers
Li caffre pourris et cuivers
Dont Diex la dame a si vengiè,
Que vers li ont la char mangie
Et les leffres dusques es dens [1].

Voilà bien une affreuse ulcération.

Ces lèvres rongées, cette bouche malade, n'étaient-elles point propres à propager la maladie par le contact avec les récipients destinés aux liquides de boisson? Certes oui. « Beber en copa tocada de sus labias, sera como beber toxico », dit Dom Martin, répétant en cela ce règlement édicté par un notaire de Monmour en 1471 contre les cagots :

« *Que quant anasser obrar per biele, se portassen en que beure, affin que no mettosen en prœ a negun, ni begossen en los autres besiis de Momor beuen.* »

« Quand ils iront travailler en ville, qu'ils portent avec eux de quoi boire, afin qu'ils n'exposent personne au contage, et qu'ils n'aillent pas boire chez les autres voisins de Momor. »

Leurs crachats aussi étaient considérés comme virulents. Il y a soixante ans encore les habitants de Rebenacq (canton d'Arudy) se tenaient à distance des cagots, dans la crainte de toucher du pied leurs crachats. Cette même crainte faisait que partout les cagots avaient leur source ou leur fontaine, où nul n'aurait été puiser.

Leur haleine était contaminée, aussi devaient-ils faire face au vent quand ils parlaient à des personnes saines. Le même motif leur faisait interdire les cabarets ou tavernes, et tous lieux publics. Enfin la conversation familière avec les sains était formellement proscrite dès 1552 pas le 4e article du For de Béarn (Rubrique *De la qualité des Personnes*).

1. Cité par Roquefort, *Gloss. de la langue romane*, t. I, p. 201.

Puanteur d'haleine et de toute la personne.

Tout le monde reconnaissait ces deux signes de la capoterie. Ils étaient si importants que G. des Innocents les indique comme caractéristiques de la capoterie, ce qui est vrai; mais il ajoute que c'est le seul signe qui les distingue des sains, ce qui est notoirement inexact.

Nous citons le passage en entier[1].

Le 5 signe de la lèpre est tiré de la puanteur de l'haleine, et generalement de tout le corps, pour monstrer l'insigne corruption d'humeurs, qui est dedans le corps ou au centre d'iceluy, et a ses conconferances. Or auons-nous démonstré cy dessus, qu'il n'y a entraille en tout le corps (horsmis le cœur, qui resiste tant qu'il peut à telle infection, et auquel suruient finalement la lesion pour donner vne dernière fin à l'animal) qui ne soit attainte et entachie de cest horrible vice. Si que la chaleureuse vapeur qui procede d'eux, rapporte le tesmoignage de leur passion, par la jeteur qui s'exalte et exaspore hors, tout ainsi que l'odeur plaisante et douce (telle qu'on dict auoir esté en la flagrance d'Alexandre signifie la bonne habitude et constitution du corps, et la symmetrie ou commoderation des humeurs, et autres vapeurs subtiles et expresses, selon leurs qualités lesquelles viennent suauls et flairantes, comme l'humeur est doux, bien tempéré, et sanguin. Au contraire violantes, aigres ou fortes (qui l'on dict) ingrates, puantes et insupportables, quand il y a vne tres grande infection aux humeurs, et en toute l'habitude du corps. Ceste feteur d'haleine est aussi familière aux Cappots, comme estant la seule des marques qui les rend différents d'auec les sains, laquelle procède de la pituite, qui est abondante en eux, qui se pourrit et s'altere facilement : d'où procède l'haleine puante de ces ladres (improprement) blancs, selon maistre Joubert.

C'est en copiant mal Joubert, que des Innocents s'était imaginé que le seul symptome pathognomonique de la cagoterie était la puanteur de l'haleine. Joubert avait écrit : *A perfecta vero sanitate, solo anhœlitus fœtore creduntur discedere, qui accedit ex pituite facile putrescente.* Il nous semble qu'il faille lire que c'était d'une opinion courante que la fétidité du corps et de l'haleine fût le seul signe de capoterie; mais

1. *Loc. cit.*, p. 85-86.

Laurent Joubert n'admettait pas cette façon de voir, car il n'aurait jamais consenti à classer les capots parmi les ladres blancs sur un seul signe; en outre, il connaissait trop l'œuvre de Guy de Chauliac[1] pour conclure sur un signe univoque sans aucun signe équivoque.

Belleforest en 1575 répète encore qu' « ils ont tous l'haleine puante[2] »! Le Duchat le commentateur de Rabelais dit qu'ils sont « aussi puants que peu orthodoxes[3] ». Du Chesne ajoute « que chacun fuit (les capots) comme des ladres, et qui ont l'haleine fort puante[4] ». Ce symptôme appartient réellement à la lèpre. Il semble lié à des lésions des muqueuses des voies respiratoires.

L'abbé Venuti commentant de Marca vient à parler de la puanteur de leur corps. L'auteur de l'*Histoire de Béarn* avait « recherché l'origine de l'imputation de Ladrerie, et de la puanteur des gézitaires ou Cagots, dans la race des Sarrazins[5] »; mais à Venuti il « paraît que la mauvaise odeur dont on accuse les Sarrazins, n'est pas une preuve qu'ils fussent attaqués de lèpre, dont les symptômes doivent être plus décidés »[6]. C'est que la théorie de De Marca déplaît au chroniqueur de Bordeaux qui croit que les capots ont pris la lèpre en Terre-Sainte.

Des Innocents croyait que l'odeur venait de ce que le sang était corrompu. Sanadon nous dit que la tradition et les règlements prouvent que le sang des capots était gâté[7].

Belleforest en parle longuement. Ils ont tous, dit-il, « l'haleine puante, et les approchant vous sentez je ne sais quel malplaisante odeur sortir de leur chair comme si quelque malédiction, de père en fils, tombait sur cette race misérable d'hommes... »

1. Nous devons à L. Joubert plusieurs éditions de Chauliac.
2. Belleforest, *Loc. cit.*, p. 377.
3. Œuvres de Mᵉ Fr. Rabelais... par Le Duchat. Amsterdam, M.DCC.XLI, t. I, p. 285, note 82.
4. Du Chesnes, *Les antiquités et recherches des villes...*, p. 732.
5. De Marca, *Hist. de Béarn*, ch. XVI, § 5.
6. Venuti (l'abbé). *Dissertation sur les anciens monuments de la ville de Bordeaux. Sur les Gahets...* Bordeaux, Chappuis, MDCC.LIV.
7. Sanadon. *Essai sur la noblesse des basques....* Pau-Vignancourt, M.DCCC.LXXXV, in-8, p. 163.

Florimond de Rœmond pense que les capots étant descendants des Goths Ariens, on s'était toujours méfié de la sincérité de leur conversion ; pour cette raison on les mettait à part dans l'église : « le peuple saisi de cette opinion,... se persuade qu'ils ont l'aleine et la sueur puante (le mesme dit-on des Juifs) et tient pour certain qu'ils sont tachez de quelque espèce de ladrerie[1]. » Souvenons-nous que cet auteur vivait à une époque où la lèpre était presque éteinte; son opinion s'en ressent naturellement.

La mauvaise odeur du lépreux est bien connue de nos jours. Sans vouloir discuter de ses causes, remarquons que les auteurs anciens ont été jusqu'à nous donner des détails assez précis sur elle. Ils auraient noté entre autres que c'était une odeur spéciale, que Guillaume Ader définit en ces termes : *In quibus* (les capots) *putrescens et fœtens pituita toto corporis habitu fœtoris seminarium est. Hi etiam suspecti sunt ob fœtorem*[2]...

N'est-ce point pour cette raison que Dom Martin de Viscay dit que le peuple les soupçonne atteints d'une spermatorrhée continuelle?

Plusieurs crurent que c'était la transpiration des capots qui était fétide. L'Hyperhydrose appartient en effet à la lèpre.

Regard fixe et horrible.

Ce symptôme n'a pas été que nous sachions indiqué d'une façon spéciale chez les cagots. Les auteurs modernes le signalent dans les poussées congestives qui accompagnent le début de la lèpre.

B. — SIGNES ÉQUIVOQUES

On a remarqué que les signes univoques de la lèpre que donne Guy de Chauliac, ont presque tous été constatés surabondamment chez les cagots : si bien que si nous arrêtions ici cette description, nos maîtres cliniciens médicaux déclare-

1. Florimond de Rœmond, *L'Antichrist*, à Cambrai, M.DC.XIII, p. 567.
2. G. Ader, *Enarrationes de ægrotis et morbis in Euangelio*, p. 290.

raient sans doute leur conviction parfaitement établie ; mais cette conviction trouvera un appui nouveau dans les signes équivoques. Malheureusement sur les seize signes que donne Guy de Chauliac, il y en a plusieurs, tels que ceux tirés de l'examen des urines ou du sang, qu'aucun document antérieur à 1600 ne nous permet de constater dans la cagoterie. En 1600, un rapport médical fait à Toulouse parle bien du sang des cagots, mais, ainsi que nous l'avons déjà dit, au XVII^e^ siècle il n'y avait plus guère de lèpre, ce document ne peut donc servir à nous éclairer dans le présent paragraphe.

On appelle Équivoques les signes qui, avec ce qu'ils sont trouvés en lèpre, se trouvent en autres maladies et partant ne signifient toujours lèpre. Ils sont seize. Le premier est dureté et tuberosité de la chair, spécialement des jointures et extrémités.

Il y a ici deux choses bien dissemblables : 1° la dureté des téguments qui fait penser à la sclérodermie lépreuse ou à l'infiltration ; 2° les tubercules lépreux. Si chez les cagots, nous n'avons rien trouvé de précis en ce qui concerne le premier, il n'en est pas de même du second.

Le tubercule lépreux a été longtemps confondu par le peuple avec les grains de ladrerie de la race porcine. Guillaume Bouchet parlant des ladres blancs ou cagots, les assimile aux malades qui « n'ont de lèpre que deux ou trois grains ». Nous avons déjà vu que très probablement c'était aux tubercules qu'il fallait souvent attribuer la déformation des oreilles. Veut-on nous forcer à un rapprochement, dans l'expression *porc gaffet* qui est employée dans les *Coutumes de Marmande* ? peut-être.

Il est certain que l'allusion aux tubercules existe dans cette tradition rapportée par Fr. Michel[1] au sujet des Cagots de la vallée d'Argelès : on croit encore, dit cet auteur, qu'ils avaient les oreilles sans lobe et l'haleine puante. On croit encore qu'ils avaient sous la peau de petits grains semblables à ceux des cochons ladres. Il n'est pas rare de voir de vieilles

1. T. I, p. 80-81.

femmes, lorsqu'elles se querellent avec quelqu'un réputé cagot, lui montrer la langue ou le derrière de l'oreille où l'on croyait que les grains de la ladrerie étaient apparents.

Le tubercule est nettement affirmé encore chez ce caqueux dont parle une chanson bretonne du xv^e^ siècle :

Il ne savait pas pauvre jeune homme
Qu'il était caqueux, qu'il était lépreux!
Mais comme il retournait chez lui,
De grosses bouffies comme des pois,
S'elevèrent sur sa peau...

Ne ouie ket, den iaouank paour,
E oa Kakouz, et oa klanvour!
Hogen pa zeuaz war he giz,
Klogorennou kement ha piz,
War he groc' hen a oa savet[1]...

Le second est de couleur morphée et ténébreuse.

Jamais on n'a fait une allusion à ce signe chez les cagots, pour cette bonne raison qu'ils étaient atteints de lèpre blanche. Cependant comme il s'agit ici des taches dyschromiques de la lèpre, nous croyons utile de rappeler que l'achromie est constamment signalée chez les cagots. Achromie généralisée ou partielle? nous demandera-t-on. Partielle le plus souvent, sinon toujours. Comme nous devons plus loin traiter longuement de la lèpre blanche, nous renvoyons le lecteur aux pages consacrées à ce sujet.

Le troisième est chute des cheveux, et renaissance de subtils.

Oihenard traitant les cagots écrit : « Ipsi (cagoti) vicissim nostros *pellutos*, hoc est pilososs vel comatos vocant. »

Laurent Joubert de son côté dit : « Quod si in parte pilis obsita nascatur, eam non deglabrat, ut solent αλφοι et μελανες (nisi quæ prorsus incurabilis est) sed canos omnino facit et pilos lanugini similes. Hæc quem occupavit non facile

1. Hersart de la Villemarqué, *Barzaz-Breiz*, chants populaires de la Bretagne.

dimittit, illa vero curationem non difficilimam recipiunt..... Leuce vero vix unquam sanescit, ut annotat Celsus..... Porro etsi ejusmodi vitia cutis defœdationes, potius quam morbi esse videantur et certas corporis particulas, non corpus universum, afficere dicantur, attamen in quibusdam hominibus leuce universalis apparet, ut iis quos vulgo capotos.... nominant. »

Avant de commenter ces deux passages relatifs aux cagots, je crois utile de citer de courts passages de Guy de Chauliac et de Paré.

« Le troisième (signe équivoque de lèpre) est, cheute de cheveux et renaissance de subtils [1]. »

« Les passions des cheveux, selon Galen au premier du *Miamir*, sont la totale perte, et le changement de couleur, comme il se fait en lèpre et un allopécie [2] ».

« Or les signes qui démontrent la préparation en disposition à la lèpre, sont, mutation de couleur naturelle en la face, comme goutterose, saphirs, chute de poil.....[3] »

Le témoignage d'Oihenard que nous avons cité plus haut, est intéressant, car il montre les cagots affligés de leur alopécie se venger sur les personnes saines en les traitant de velues. A l'heure actuelle, à Saint-Etienne de Baïgorry, M. Etcheverry Ainchard nous disait que l'on indique les gens de la ville sous le nom de pellutac quand on veut les opposer aux cagots; mais il nous faut ajouter, pour être fidèle, que notre interlocuteur ajoutait : « Ce mot dans notre pensée signifie, qui a la peau saine, car on sait que les cagots sont affligés de dartres et d'autres maladies de peau, peut-être encore la lèpre. »

Fr. Michel écrit (I, p. 20 en note : « *Pelautac*, s'il faut en croire M. Larregorry, instituteur à Larceveau, est le nom que donnent les *agotac* au reste de la population ». « *Ellos* (m'écrivait D. Jose Matias Elizalde, ancien supérieur des Prémontrés d'Urdax, à propos des Agots) *llaman pelutas á los que no son de su raza.* » Une autre personne native de

1. *Grande Chirurgie*, Éd. Nicaise, p. 404.
2. *Id.*, p. 445.
3. A. Paré, Éd. Rigaud, Lyon, 1652, p. 477.

la vallée de Bastan, et à laquelle le texte d'Oihenard était inconnu, me disait que dans sa jeunesse, toutes les fois qu'elle rencontrait un Agot, elle lui criait : *Agote, Agote*! A quoi celui-ci répondait : *Perlute, Perlute*!

Quoi qu'il en soit, les recherches des médecins contemporains ainsi que les constatations que nous avons faites nous-même concordent à affirmer que l'alopécie lépreuse est un des signes que l'on rencontre encore de nos jours chez les descendants des cagots. Nous en reparlerons plus loin.

Le quatrième, consomption des muscles, et principalement du pouce.

Il s'agit de l'atrophie musculaire qui simule parfois l'atrophie musculaire progressive. On la rencontre parfois chez les cagots modernes.

Cinquième, insensibilité et stupeur, et crampes des extrémités.

Par crampe des extrémités il faut entendre sans doute la main en griffe, quoiqu'il y ait dans la lèpre de véritables crampes. On a pensé qu'elle avait été constatée chez les cagots, mais nous ne pouvons pas l'affirmer, car cette opinion est née, au XIX^e^ siècle, d'une fausse hypothèse philologique, qui voudrait que *gaffet* dérivât de *gaf*, *gafet*, crochet, en langue romane; toutefois il est très probable que ce signe coexista souvent, comme de nos jours, avec les destructions phalangiennes.

Quant à l'anesthésie, on comprend assez bien que vu la nature des documents sur lesquels nous nous appuyons, elle n'ait point été signalée.

Sixième, rongne, et dartres, couperose, et ulcérations au corps.

Cette phrase soulève un grand nombre de questions. Et d'abord on sait que les lépreux sont sujets, indépendamment des manifestations cutanées de leur maladie, à de nombreuses dermatoses. Les dartres sont de ce nombre. Nous

avons vu plusieurs cagots atteints d'affections cutanées, dartres, eczémas, etc. Les anciens avaient observé la même chose; mais cela n'a pas un bien grand intérêt, à côté de la gale, affection dont certaines manifestations, disent les dermatologistes, peuvent simuler la lèpre. Est-ce cette ressemblance qui fit assimiler les gaffets de Bordeaux aux galeux? Oui, si nous en croyons Fr. Michel, qui cherche à démontrer que *gahet* signifiait aussi galeux. Il se base sur ce fait que l'archiprêtré de Cernes, Sarnesii en latin, était celui dont dépendait Saint-Nicolas des Gahets. Or *sarna* signifient gale; et même lèpre, ainsi que le dit Covarruvias en son Trésor de la langue castillane : « Sarna : una especie de lepra. » Sarna était la lèpre écailleuse, celle qui donna son nom aux casca-rotes [1].

L'aspect écailleux de la peau des lépreux au niveau des taches dyschromiques est bien connu. Il est signalé de nos jours chez les cagots de Saint-Pierre et de Saint-Jean de Lier.

« Leur peau, dit Michel, écaillée comme le dos d'une carpe, sans ou presque sans poil, blanchâtre et farineuse parfois devenait fort rouge, surtout aux phases de la lune. Pour l'adoucir ils se servaient de lierre qu'ils faisaient bouillir et l'appliquaient sur le mal. Une vieille femme encore existante en emploie plus d'une charretée par an[2]. »

Cet auteur y voit une espèce de lèpre. Il rapporte à ce sujet le couplet suivant :

« Lié, qu'es ue grand parropi
D'ayères ets que n'an manquat.
Tout dret aü bos de Laürède
Sen soun anats ha un rap;
Qu'en hen bouri à caütères,
Encouère mey à caüterous;
Et toustem aquets misérables
Don soun lous mèmes *leprous* [3].

1. Voir nos études de philologie.
2. Fr. Michel, *Loc. cit.*, t. II, p. 138.
3. *Id.*, p. 140. — A Lier, cette grande paroisse — De lierre ils n'ont pas manqué. — Tout droit au bois de Laurède. — Ils s'en sont allé faire un vol. — Ils en (du lierre) font bouillir à chaudières — Encore plus à chaudrons; — Et toujours ces misérables — Restent les mêmes *lépreux*.

Rappelons que la décoction de feuille de lierre est employée parfois contre les ulcères sanieux et la gale.

Les ulcères dont parle Guy de Chauliac se rapportent à deux ordres de lésions distincts : les ulcères proprement dits, et les destructions des extrémités, dont la première étape a plus d'une analogie avec le panaris analgésique du Morvan.

Les cagots avaient des ulcères, ainsi qu'il appert de ce fragment :

> Lous Cagots qu'i a dachat,
> Pouyren leba ue armade
> Et batés à tout coustat ;
> En dachan lous pleins d'ulcères
> Grand nombre en pouyren trouba [1].

Quant au panaris analgésique, nous ne nous étonnons guère de ne pas le voir signalé par Chauliac, puisque Paré lui-même ne le laisse qu'à peine soupçonner. Les premières bonnes descriptions sont de la fin du XVII[e] siècle. C'est donc sous le nom d'ulcération que figure ce gros symptôme, certainement connu dès la plus haute antiquité. Nous croyons d'ailleurs que s'il était défendu aux lépreux comme aux cagots de marcher pieds nus par les rues, c'était à cause de ces lésions ; de même que l'usage d'un bénitier spécial dans les églises ne relève d'aucune autre cause. Peut-être faut-il voir une discrète allusion à ce symptôme dans quelques chansons populaires. Dans l'une d'elles, un paysan indique comment reconnaître les cagots, et dit qu'ils se distinguent « jusque au bout du doigt ». Dans une autre on les dit « chargés de lèpre à pleines mains ».

Le septième, est grains sous la langue, sous les paupières et derrière les oreilles.

Nous en avons parlé à propos des tubercules lépreux.

1. Fr. Michel, *Loc. cit.*, t. II, p. 139. Les cagots qu'il a laissés, — pourraient lever une armée — et se battre de tous côtés ; — En laissant ceux qui sont pleins d'ulcères, un grand nombre on en pourrait trouver.

Huictième, ardeur et sentiment de piqueure d'aiguilles au corps.

Cette ardeur étrange, comme dit Paré dans sa description du cagot, est bien un symptôme de lèpre. Négligé depuis bien longtemps, il a été décrit à nouveau en 1902 par H. de Brun.

Voici ce qu'il écrit à propos d'une lépreuse à forme de syringomyélie.

« Un signe plus important que notre malade nous a signalé c'est une sensation de chaleur, « de brulûre, de feu ardent », — ce sont ses expressions, — dans tout le corps, sensations qui l'obligeaient à se découvrir, et se transformaient alors en un froid vif, très intense et très désagréable. Bien que ce symptôme n'ait pas été noté par les léprologues, je le considère comme ayant une valeur réelle. Je l'ai retrouvé dans un grand nombre de cas de lèpre nerveuse, et je me souviens encore en particulier d'un malade atteint de lèpre anesthésique type... qui, pendant les quelques jours qu'il passa dans mon service, se plaignit presque exclusivement de ces sensations de chaleur d'autant plus singulières qu'il était atteint de thermo-anesthésie absolue[1]. »

Ce symptôme est nettement signalé chez les cagots. C'est ainsi que, dans une vieille chanson béarnaise, un couplet fait dire à des jeunes filles qui ne veulent pas épouser un cagot :

L'hiber qu'es ret, disen-eres;
Nous bens bolem apriga,
E ue soulette couberture
A bous aüts quets hey trembla[2].

A ce sujet voici ce qu'écrivait Ambroise Paré : « Une « ardeur et chaleur estrange leur sort du corps ce que par expérience j'ay veu : quelquefois l'un d'iceux tenant en sa

1. H. De Brun, *Presse médicale*, 9 avril 1902, p. 340, col. 1.

2. « L'hiver est dur, disent-elles, nous voulons bien nous abriter, — Et une seule couverture, — Vous autres, vous fait trembler ». *Chanson du XV^e siècle*, citée par Fr. Michel, t. II, p. 141.

main l'espace d'une heure une pomme fresche, icelle après apparoissoit aussi aride et ridée, que si elle eut été l'espace de huict jours au Soleil. »

Le fait est étrange, d'autant plus qu'il remonte à bien des années avant Paré. Caxart-Arnaud, huissier du conseil royal de Navarre (1518), dit qu'une pomme ou tout autre fruit se pourrit immédiatement dans la main de l'agot[1]. Une telle opinion est encore vivante en certains points de Bretagne où il s'agit des cacous. Enfin Cordier au siècle dernier recueillait le même récit de la bouche d'un vieillard. Le voici :

« Un jeune homme aimait une jeune fille qui le payait de retour. Elle était belle, elle avait de la vertu; il la priait sans cesse de consentir à l'épouser. La jeune fille s'y refusait disant : « Ah! si vous saviez..... vous ne me feriez plus aucune instance. » Enfin il la pressa tant, qu'un jour elle lui dit : « Voici une pomme, divisons-la en deux, prenez-en une moitié, et gardez-la sous votre aisselle durant la nuit. Je ferai de même pour l'autre moitié : je vous porterai la mienne demain, et vous me porterez la vôtre. » Le jour suivant le jeune garçon porta sa demi-pomme qui était parfaitement saine. La jeune fille lui montra tristement la moitié qu'elle avait prise et retenue sous son bras ; elle était entièrement corrompue..... la pauvre enfant était cagote[2]. »

Quoique nous réservions notre opinion quant à l'interprétation de l'anecdote, nous ne pouvons pas faire autrement que de remarquer la diffusion de cette opinion en Espagne, Béarn, et Bretagne, et sa persistance jusqu'à nos jours.

Neufiesme, crespure de leur peau exposée à l'air, à la mode d'oye plumée.

Dixième, quand on iette de l'eau sur eux ils semblent oingts.

Vnzième ils n'ont guère souuent fièure.

Ces signes ne sont pas signalés chez les cagots.

1. Ce plaidoyer fait partie d'un ensemble de pièces concernant les agots de Navarre, que nous publierons dans un autre ouvrage.
2. Cordier, *Bulletins de la Société Ramond.*

Douzième, ils sont fins et trompeurs, furieux, et se veulent trop ingérer sur le peuple.

On s'étonne de voir, dans la symptomatologie des lépreux, figurer un tel point. Le caractère, que leur prête Chauliac, est sans doute non point inhérent à leur maladie, mais bien secondaire; il semble être l'expression d'un état mental lié à la condition sociale qu'on leur imposait. Tout le monde regardait le lépreux comme dangereux, on le fuyait, on l'accablait de traitements durs et cruels pour des hommes dont toute la faute consistait à être malade. Ajoutez à cela l'irritabilité qu'engendre la souffrance, le désir du lépreux de vivre un peu moins à l'écart, ses efforts pour pénétrer auprès de ses contemporains pour leur inspirer la pitié et provoquer leur charité; comparez à cela l'attitude de la foule méfiante qui sous les haillons de ce mendiant soupçonne une lèpre cachée[1], qui sous la cagoule, ou la garnache devine le fléau hypocritement voilé, qui s'indigne de voir ces pauvres hères venir dans leurs rues, sur leurs places, parler, mendier, et vous comprendrez comment est née cette double mentalité, celle du malade et celle du sain, qui faisait dire au second que le premier était fin, trompeur, et voulait s'ingérer par trop dans les affaires du peuple.

Qu'eût donc écrit Guy de Chauliac s'il avait vécu au XVII^e^ siècle? C'est alors qu'il aurait vu les cagots forts de leur apparente santé, s'appuyant sur des usages ou des lois, faire des efforts inouïs pour arriver à la considération publique, s'arroger des droits réservés à la noblesse, et ne rentrant en eux-mêmes que frappés par des arrêts et des règlements dont la sévérité ne trouve d'excuse que dans la peur, et de motif que dans la haine.

Sans doute, la mentalité des cagots ne fut pas toujours normale, mais peut-on étendre à l'universalité de ces malheureux des signes que quelques-uns seuls ont présentés? Je

1. Il est vraisemblable que le fait que la lèpre des cagots était peu manifeste, cachée, ait fait considérer la cagoterie comme une maladie hypocrite, et ait été pour quelque chose dans l'acception la plus connue du mot cagot, que Rabelais indique déjà, à savoir : Cagot = hypocrite.

parle ici de ce qu'on a appelé la cagoutille, sorte de raptus ou de fugue, signalée par quelques auteurs et qui ressemble étrangement aux fugues épileptiques.

Les quatre derniers signes indiqués par Chauliac concernent les songes, le pouls, le sang et les urines ; rien n'est signalé sur ce sujet chez les cagots. Seul l'examen fait à Toulouse, en 1600, de cagots de Saint-Clar et de Lectoure, dit que les examens du sang et des urines furent négatifs.

Il faut ajouter à la nomenclature de Guy de Chauliac quelques autres signes équivoques que cet auteur ne cite pas.

La Boufissure de la face.

Celle-ci est une des manifestations de la lèpre tuberculeuse. Il s'agit d'une sorte de faux œdème qui contribue à la formation du masque léonin. Laurent Joubert en parle quand il dit : « capotiam vero illam ex pituita ortum ducere, indicio est color plane albus..... faciesque subtumida. »

Les Christailles.

Qu'était-ce que les christailles? Ce mot, qui rappelle étrangement le mot christianus que portaient les cagots, vient soit de christian, soit peut-être de saint Christau que l'on invoquait pour la guérison de la lèpre. Nous ne saurions, pour le moment, décider avec certitude de l'origine de cette expression.

Les christailles étaient des bourgeons qui venaient à la figure, des croûtes, une affection cutanée caractérisée par des écailles, en un mot quelque chose qui pourrait bien être de la lèpre. Cette affection ne portait ce nom que dans le Gers aux environs d'Auch. C'est là que s'élevait le château de Saint-Christau et la chapelle de Saint-Christau ou Christophe. Voici d'ailleurs les quelques textes que nous avons pu recueillir sur ce sujet encore fort obscur[1]. M. Cazauran parle,

1. Ces textes nous ont été signalés ou communiqués par M. A. Lavergne de Castillon de Batz, et l'abbé Lalague, archiviste du grand séminaire d'Auch. Nous les en remercions bien vivement.

sur la foi de Mongaillard, du sanctuaire de Saint-Christau, qui, dit-il, est signalé « à ceux qui sont atteint d'un genre de lèpre appelé christailles[1] ». Voici d'ailleurs le texte de Mongaillard : « Sunt.... in hàc eadem diœcesi (Auscis), varia loca, ut variæ sunt scabiosorum species : Boulauci, quod est monalium monasterium ; ad S. Mennæ reliquias incolumitatem recipiunt alii qui ab illà diversa scabie scatent. A Christallis, quæ est iterum distincta et fœda scabiosorum lues, curantur, qui ad fanum Christophori, quod 4 parte leucæ Auscis non est dissitum, adeunt[2]. »

Dom Brugeles dit que la chapelle domestique du château de Saint-Christau est dédiée à ce saint martyr, auquel on recommande les enfants qui ont la gale et la teigne de quoi on a souvent vu des effets favorables[3]. — Enfin Fr. Laforgue dit que cette chapelle était fort fréquentée « par les personnes qui avaient sur la figure des bourgeons qu'on appelle en patois christailles[4] ».

A l'heure actuelle, on ne voit plus guère à Saint-Christau, que des mères qui amènent leurs enfants atteints de croûtes de lait, et invoquent le saint selon un rite d'allure païenne.

Sans aller jusqu'à certifier que les christailles étaient la lèpre, nous sommes pourtant enclin à le croire, surtout après avoir lu les lignes qu'écrivait Mongaillard.

Stigmates de dégénérescence.

« Il est probable, dit le professeur Roger, que la lèpre exerce une influence dystrophique ». Cette influence, jointe aux mauvaises conditions hygiéniques où vivaient les cagots, explique la présence chez ces malheureux de nombreux signes de dégénérescence. En dehors de la scrofule (petitesse de la taille, jambes torses, grosse tête) qui est signalée parfois, on

1. Cazauran ; Saint-Christophe, son culte dans le diocèse d'Auch, et particulièrement au château de Saint-Christau, in : *La Semaine religieuse du diocèse d'Auch*, XXIII[e] année, Auch, Cocharaux, 1894-1895, p. 234-238.

2. Mongaillard, *Hommes illustres*, Manuscrit de la Bibliothèque du grand séminaire d'Auch, f° 1059.

3. Dom Brugeles, *Chroniques de la ville d'Auch*.

4. P. Lafforgue, *Histoires de la ville d'Auch*, Auch, Brun, 1851, t. II, p. 169,

doit donner une attention spéciale à un signe, *l'absence du lobule de l'oreille*, qui est considéré comme caractérisant les cagots. Nous ne nions pas la fréquence de ce signe chez nos parias d'autrefois, mais nous devons reconnaître que les statistiques publiées par de Rochas [1], et nos observations personnelles, sont fort peu favorables à l'opinion qui veut que de nos jours l'absence du lobule soit encore un signe propre aux cagots. Quoiqu'il en soit, nous reconnaissons que les faits historiques montrent que ce qui était observé jadis était différent de ce qui se voit aujourd'hui sur ce point.

En 1315 et 1319 on appelait à Bayonne, les cagots, *ésaurillés*; à Montrejeau (Haute-Garonne) on appelle encore les cagots, *courte-oreille*; à Arcangues on nous a dit que pour insulter les agots on imitait le bêlement parce qu'on avait coutume de couper les oreilles aux brebis.

Voici quelques fragments de chansons où ces faits sont rappelés.

Eh! ne t'y trompis pas, touts qué t'recounechem
Aü pénou de l'aüillere, né l'as pas en pénen [2].

Ou encore :

Qué tas-tu heit dé l'aüreillou
Jean-Pierre, lon mey amigou?
L'as-tu dat a l'enchère
Tan tira hère, hère?
Ou bien l'a dat dé grat a grat,
Ta poudé presti lou miüssat [3].

Voici enfin une chanson basque, où ce signe concourt à l'asymétrie faciale.

Soyçu nuntic eçagutien dien çoin den Agota :
Lehen soua eguiten çayo harri beharriala;
Bata handiago diçu, eta aldiz bestia?
Biribil eta orotaric bilhoz unguratia.

Ce symptôme s'accompagnait souvent au dire de Brous-

1. *Maladies Infectieuses*, 1902, p. 1238.

2. Eh! ne t'y trompes pas, tous nous te reconnaissons, au pendant de l'oreille, tu ne l'as pas suspendu. Michel, *loc. cit.* T. II, p. 144.

3. Michel, *loc. cit.*, T. II, p. 148.

4. Voici par où l'on reconnaît celui qui est cagot : — On lui jette le premier regard sur l'oreille; — il en a une plus grande, comment est l'autre? Plus ronde et de tout côté couverte d'un long duvet. Michel, *loc. cit.* T. II, p. 151-152.

sonet, de troubles de l'intelligence (crétinisme) et de scrofule (écrouelles).

C'est par l'inspection du lobe de l'oreille que l'on reconnaît les individus qui appartiennent aux familles des *Crétins*. Ces malheureux désignés aussi sous le nom de *Cagots*, habitent le pied des Hautes-Pyrénées : et lorsqu'un peu plus d'intelligence ou des manières plus humaines, les font échapper aux regards des étrangers, leurs compatriotes les reconnaissent au lobe de l'oreille, qui est à peine sensible : le mépris et l'horreur accompagnent cette race infortunée. Depuis que l'on me présenta cette remarque à faire, pendant mon séjour aux Pyrénées, je me suis aperçu que presque tous les individus qui étaient affectés d'écrouelles, présentaient cette même petitesse du lobe auriculaire, plus ou moins bien marquée [1].

La même raison poussait Esquirol à classer les cagots parmi les dégénérés.

IV. — RAPPORTS ET EXAMENS MÉDICAUX

Les rapports médico-légaux, ou les examens médicaux de cagots, faits à l'occasion d'une ordonnance ou d'un arrêt, sont fort rares. Bien plus, nous ne connaissons la plupart des rapports que par ce qu'en disent les historiens, les pièces originales étant pour le moment introuvables. — Il ressort des faits que nous allons présenter, que la lèpre des cagots, encore fréquente et grave dans le Languedoc au xv[e] siècle, était plus bénigne en Béarn à la même époque. A la fin du xvi[e] elle tendait à quitter le Béarn et la Navarre ; enfin au xvii[e] siècle elle paraît être éteinte presque entièrement dans tout le Sud-Ouest. Ces conclusions sont fortement appuyées par tous les faits qu'il nous sera donné d'exposer dans un prochain ouvrage.

Les premiers rapports sur les cagots que nous connaissions remontent à 1439. Le 10 juillet de cette année, le Dauphin Louis, fils de Charles VII, fit examiner les capots, afin que l'on chasse de la ville ces gens « malades ou entichés d'une très horrible et griève maladie appelée la maladie de

1. Broussonet (J. L. V.). *Tableau élémentaire de Séméiotique ou de la connaissance des signes de la Maladie.* A Montpellier. Tournel père et fils. An VI.

la lèpre ou capoterie ». Ce furent des commissaires qui se chargèrent de la mission. Il n'est pas douteux que cette ordonnance fut exécutée avec la même faiblesse que les ordres contenus dans la lettre royale du 7 mars 1411 que nous avons déjà citée. Les Toulousains étaient très faibles pour les lépreux. En effet le 12 novembre 1499 on dut payer un garde de la Porte Saint-Étienne pour veiller à ce que les lépreux n'entrassent point dans la ville [1]. Puis Philippe VI ordonne que, conformément à la coutume, le sénéchal fera examiner les personnes suspectes et veillera à leur isolement [2]. Cela n'empêcha pas que Guillaume Gourdin, huissier au parlement, atteint de lèpre, fut condamné à l'isolement en 1456; l'arrêté resté sans effet, fut renouvelé en 1457 (19 déc.) et deux ans plus tard, 1459 (9 fév.). Le 17 avril 1459 seulement on prit contre le malade récalcitrant des mesures de force [3].

Il est possible que la Reyne Jeanne de Navarre et que le Comte Gaston de Béarn, Prince de Navarre (1460), aient fait faire des examens sur la prière des États de ces pays, mais ce n'est là qu'une hypothèse bien peu vraisemblable. Quoique ce prince n'ait point défendu, comme on l'en priait, « aux cagots de marcher pieds nuds, ou permis, en cas de contravention, de leur percer les pieds avec un fer », nous ne croyons pas pouvoir en déduire qu'il estimait, après examen, que ces malheureux fussent indemnes de lèpre, ainsi que le pense de Marca [4]. Nous croyons bien plutôt à l'humanité de ce prince qui peut-être, en outre, croyait la lèpre des cagots bénigne. Cela n'empêcha d'ailleurs pas toutes les mesures de prophylaxie d'être rigoureusement appliquées, ainsi qu'il appert d'une décision notariale datée de 1471 [5].

Plus tard les cagots, qui venaient d'obtenir en Espagne des jugements favorables (1517), s'agitèrent en Béarn, si bien qu'ils obtenaient en 1562 des lettres patentes du Roy « qui

1. Archives du Donjon, citées par Cuguillère, *Les lépreux et léproseries de Toulouse*, thèse de doctorat en médecine de Toulouse, 1892, p. 36.
2. *Id.*, *id.*
3. *Archives du Parlement*, in Cuguillère, p. 37-38.
4. De Marca, *Histoire du Béarn*.
5. Archives des Basses-Pyrénées, E. 1768, f° 228.

leur accordèrent d'être traités comme les autres subjects, pourvu qu'ils fussent trouvés sains de leur personne[1] ». La lèpre commençait, on le voit, à disparaître chez les cagots. Malheureusement les examens médicaux qu'on était en droit d'attendre après ces lettres royales ne furent point enregistrés.

Vers 1600, alors que la lèpre commençait à disparaître, une grave affaire surgit à Toulouse. Divers charpentiers de Saint-Clar et de Lectoure ayant été traités de descendants de capots et gésitains, font un procès tendant à se laver de ce qu'ils considéraient comme une injure. La preuve pouvait se faire par examen médical. C'est ce qui fut ordonné par arrêt du 21 avril 1600. Le rapport médical fut rédigé le 15 juin 1600. Sur quoi fut plaidé le 9 août 1602, puis, par arrêt du 20 décembre 1602, on ordonna que dans le mois fut faite la preuve que les charpentiers étaient descendants des capots.

L'affaire ne devait se terminer que le 27 août 1627, par un arrêt qui déclare que lesdits charpentiers sont exempts de toute espèce de lèpre, ladrerie, et autres semblables maladies contagieuses, et défend aux habitants de les traiter de capots et de gésites.

Les pièces se rapportant à cette affaire sont encore inédites, sauf le rapport médical qu'a publié Palassou; aussi vu leur importance nous croyons bien faire de les publier ici en entier[2].

ARRÊT DU 21 AVRIL 1600

(Archives du Parlement de Toulouse, B. 179, fol° 188.)

Vendredry, vingt uniesme avril mil six cens, en la Grand Chambre, présans Messieurs Dufaur et de Lestang, présidents, Calmelz, Vedelly, Rudelle, S[t] Félix, Ouvrier, Laporte.

Entre Barthélemy Barens, scindic des M[es] charpentiers des villes de Lectoure et Saint Cla, appelans du seneschal d'Armaignac ou

1. Mémoire de Du Bois Baillet, in de Rochas, *Parias de France et d'Espagne*, p. 51.

2. Nous devons la copie de ces arrêts à M. Moudenc qui a bien voulu, sur notre prière, les rechercher dans les *Archives de Toulouse*.

son lieutenant, siège dud. Lectoure, et autrement deffendeur, d'une part; et le scindic des consuls desd. villes de Lectore et Saint Cla, Guilhaume et Jean Belins, frères, appelés et autrement requérans l'inthérinement de certaines lettres royaulx, pour estre comme appelans dud. seneschal et autres fins y contenues, d'autre. Et entre led. Barens au nom que procède, requérant l'inthérinement d'autres lettres royaulx du 29e janvier dernier passé sur les fins y contenues suppliant et demandeur en réparation d'attemstatz et autrement deffendeur, d'une part, et Madame, sœur unique du roy, comtesse d'Armaignac, prenant la cause pour ses procureurs et fermiers aud. comté, deffenderesse et autrement suppliante et demanderesse condempnation du droit d'amparance, d'autre;

Veu le procès playdes des XIIe juilliet mil cinq cens quatre vingt dix neuf et XXVIIIe febvrier dernier sentence et appelant dud. seneschal, desquelz a esté appellé des VIIIe aoust et dixiesme décembre mil cinq cens soixante dix neuf, dire par escript et autres productions des parties; ensemble le dire et conclusions du procureur général du roy.

Il sera dict que la Court, sans avoir esgard auxd. lettres du scindic desd. villes de Lectore et St Cla, a mis et mect l'appellation dud. Barens au néant, et a ordonné et ordonne que ce dont a esté appelé sortira effect, et pour aucunes causes et considérations a ce la mouvans, a évocqué et retenu, évocque et retient la cognoissance de la cause et instance principale, en laquelle a ordonné et ordonne que dans le moys sera procédé à la visite ordonnée par lesd. sentence et appellant par deux médecins et deux cirurgiens, desquels lesd. parties accordées par-devant le commisaire que a ce sera depputé, autrement seront par luy prins d'office, suivant et comme est porté par icelle sentence et appellant; dans lequel délay lesd. parties seront plus amplement ouyes sur les requestes et lettres dud. Barens et requeste de lad. dame sœur du Roy en condempnation dud. droit d'amparance, diront et produiront ce que bon leur semblera pour après, et la relation desd. médecins et cirurgiens rapportée et joincte, et le tout communiqué aud. procureur général du roy, estant fait droits auxd. parties comme il appartiendra sans despens de l'appel et lettres jugés, les autres réservés en fin de cause.

Signés : Dufaur, de Rudelle.

Examen médical des Cagots.

Le texte que nous publions est celui donné par Polassou (*Mémoires pour servir à l'Histoire naturelle des Pyrénées*, p. 377-379). Cet examen fut pratiqué en juin 1600 et le rap-

port daté du 15 de ce mois. Le texte en est tiré d'une pièce datée du 24 avril 1606; ce n'est sans doute qu'un fragment.

François Vedally fut député commissaire, et faute par les parties d'avoir accordé des médecins et chirurgiens, à l'effet de la vérification et visite, le commissaire ayant pris d'office Emmauel d'Albarrus et Antoine Dumay, docteurs en faculté de médecine de l'université de Toulouse; Raymond Valladier et François [1], maîtres-chirurgiens de ladite ville, que par la relation du 15 juin 1600 attesterent avoir visité vingt-deux personnes dont un enfant de quatre mois, tous charpentiers ou ménuisiers, soi-disant cagots, et après avoir palpé, regardé exactement chacun à part, en tous les endroits de leur corps par plusieurs et divers jours, et fait saignér du bras droit, sauf l'enfant à cause de son bas âge, non plus que sa mère, parce qu'elle était nourrice, lui ayant fait neanmoins tirer du sang par ventouses appliquées sur les épaules, observé et coulé le sang d'un chacun d'eux, et avoir fait les preuves accoutumées, examiné les urines et discouru diligemment sur tous les signes de ladite maladie, le tout suivant les regles de l'art de médecine et chirurgie, sans avoir omis aucune chose nécessaire pour porter un bon et solide jugement en fait de si grande importance; et pour voir si les soupçonnés ou quelques-uns d'eux étoient atteints de ladrerie ou de quelqu'autre maladie qui y eut quelque affinité, et qui par communication put préjudicier au public ou au particulier; examiné aussi si les accusés avoient quelque disposition ou inclination à ladite maladie: le tout mûrement considéré par lesdits medecins et chirurgiens, ils rapportèrent d'un commun accord que leur relation, qu'ils déclaroient avoir trouvé les vingt-deux personnes dont il s'agit, toutes bien saines et nettes de leurs corps, exemptes de toutes maladies contagieuses, et sans aucune disposition à des maladies qui dût les séparer de la compagnie des autres hommes et personnes saines; qu'il leur devoit, au contraire, être permis de hanter, commercer et fréquenter toutes sortes de gens, tant en public qu'en particulier, et former tous actes de société permis par les lois, sans crainte d'aucun danger d'infection, comme étant tous bien disposés et sains de leurs personnes.

ARRÊT DU 20 DÉCEMBRE 1602

(*Archives du Parlement de Toulouse, B. 206, fol° 426*).

Vendredy, vingtiesme décembre mil six cens deux, en la Grand Chambre, présans M^rs de Verdun, premier président, de Paulo,

1. Il s'agit de François Perpan.

président, Calvet, Vedelly, Asséjat, Sabatier, Filère, G. Sabatier, Laporte, Papus, Le Conte, Mansencal, Borrel, Mélet et Rudelle.

Entre les scindicz et consulz des villes de Lectoure et Saint Clar, supplians et demandeurs, d'une part, et Barthélemy Barens, scindic des Mes Charpentiers desd. villes de Lectoure et Saint Clar, deffendeurs, d'autre; et entre Oddet de Caumont, dud. Saint-Clar, demandeur en excès, d'une part Guilhaume et Jehan Belin, deffendeurs, d'autre; et entre led. Jehan Belin, demandenr aussy en excès contre led. Barens, d'autre; et entre Madame, sœur unique du Roy, comtesse d'Armaignac et de Rodez, prenant la cause pour ses procureurs et fermiers aud. Comté d'Armaignac, suppliant et demanderesse en condempnation du droit d'amparance et autrement deffenderesse, d'une part, et led. Barens scindic, deffendeur et autrement impétrant et requérant l'inthérinement de certaines lettres royaux du vingt-neufvième janvier mil six cens, tendans en cassation de la transaction du dix septiesme may mil cinq cens soixante y mentionnée et autres fins y contenues, d'autre.

Veu le procès, playdès du neufviesme d'aoust mil six cens deux, arrest du vingt-uniesme d'apvril mil six cens, rellation faicte suyvant l'arrest de la court par les Médecins et Sirurgiens à ce depputés du quinziesme juing mil six cens, dires par escript, requestes, remontrances desd. parties; ensemble le dire et conclusions du procureur général du roy, et autres productions desd. parties.

Il sera dict que la Court, avant dire droit sur les conclusions desd. parties, a Ordonné et ordonne que lesd. scindicz de Lectoure et Saint Clar preuveront et vériffieront dans le moys, led. scindic desd. Mes Charpentiers et ses adhérans estre descendeus des vulgairement nommez capotz et jésites, et led. scindic desd. charpentiers, au contraire, sy bon luy semble, pour les enquestes faictes et rapportés estre dict droict auxd. parties ainsin qu'il appartiendra, toutz despans réservez.

Signés : DE VERDUN, DE RUDELLE.

Prononcé le 23 décembre 1602.

ARRÊT DU 27 AOUT 1627.

Archives du Parlement, B. 477, folio 628.

Du Vendredy XXVIIe aoust 1627, de Camynade, président. Entre le Sindic des Ms charpentiers des villes de Lectoure et Saint Clar impétrant et requérant l'inthérinement de troys lettres royaux des XIIe et XVe mars 1614 et XXe febvrier dernier passé, pour estre receu à porsuivre et continuer l'instance pendante en la Cour y mentionnée et ce faisant à ce que les conclusions par luy prinzes

en icelles luy soint adjugées, et en appel de la procédure aussy y mentionnée faite par Messire Giles Le Mazuyer, premier président en lad. Cour et Commissaire depputé par le Roy à l'exécution du bail de son ancien domayne, et autres fins portées par lesd. lettres, d'une part; et le procureur g^al du roy et les consuls desd. villes de Lectoure et Saint Clar et M^e Guilhaume Lafont, cy devant fermier du domaine d'Armaignac, deffandeurs, d'aultre.

Veu le procès, arrests donnés en lad. instance les 21 apvril 1600 et 23 décembre 1602, le premier donné sur l'appel rellepvé de la sentence y mentionnée par le Seneschal d'Armaignac ou son lieutenant, par laquelle et certain appoinctement dud. Seneschal auroit esté ordonné que les y comprins et nommés dit et soutenus estre capots et de mauvais sang, seroint vizittés par deux médecins et deux Sirurgiens; led. arrest contenant entre autres choses qu'il seroit procédé à lad. vizitte suivant lesd. sentence et app^ant, rellation faite par M^s Emanuel Albarus, Anthoine Dumay, docteurs régens en Médecine en l'Université de Tolose, Raymond Valladier et François Perpan, M^es Sirurgiens dud. Tolose sur la vizitte ordonnée par led. arrest des comprins et nommés en icelle du quinziesme juing aud. an mil six cens. Et par l'autre arrest, lesd. consuls de Lectoure et Saint Clar, sont receuz à preuver et verifier que led. sindic des charpentiers estoint dessendeus des vulgairement nommés capots et gésites et autres adhérans; et led. sindic des charpentiers, au contraire, dans le moys plaider sur lesd. lettres du 18^e Juing dernier passé, requestes de forclusion et autres productions faites par les parties, dire et conclusions du procureur général du roy.

Il sera dit que la Cour, faizant droit sur lesd. lettres et autres fins et conclusions desd. parties, a déclairé et déclaire lesd. sindic charpentiers sindicqués et adhérens, leurs femmes et enfans, estre exemptz de toute espèce de lèpre, ladrerie et autres semblables maladies contagieuses et, ce faizant, n'entendre empêcher qu'ils ne puissent hanter, fréquanter et converser avec toute sorte de personnes et en tous lieux, tant particuliers que publics. Nommés et pourveus de toutes charges indifféramment comme les autres habitans desd. villes de Lectoure et Saint Clar; et a fait inhibitions et deffenses auxd. consuls et habitans de en ce leur donner aulcung trouble n'y empêchement, les injurier ny les appeller Capots et gésites, à peyne de cinq cens livres et autre arbitrayre, sy a rellaxé et rellaxe lesd. charpentiers du droit d'emparance à eux demandé, et par mesme moyen a mis et met led. Lafont hors de procès et instance, et a condempné et condempne lesd. consuls aux despans de lad. rellation envers lesd. charpentiers, et sans autres despans et pour cauze.

Signé : Camynade.

Prononcé le dernier d'aoust 1627.

En 1616 Just Zinzerling parle dans son *Itinéraire de la Gaule* d'un examen médical fait récemment à Toulouse. Il s'agit vraisemblablement de celui de juin 1600. Voici en quels termes il en parle : « Cum Tolosam transiremus, incidimus in virum iuvenem, doctissimum, humanissimum, quem laudaui in itenerario; ab illo habui, quôd gens hæc (les cagots) nuper petierit, vt liceret sibi cum quibus vellet se matrimonio iungere, demonstrarintq.; apertis venis et sanguine ducto, nihil impuritatis sibi in sanguine consistere : id quod de ipsis iactatur. »

Vers la même époque sans doute, la Jurade de Bordeaux ordonne aux médecins assermentés d'aller s'assurer si les cayets étaient lépreux. Le document où figure cette ordonnance est signalé par Bouchard (de Bordeaux) [1] comme ayant appartenu à M. Pery, alors bibliothécaire à la faculté de Bordeaux. Les recherches que nous avons fait faire tant dans la bibliothèque de ce savant, qu'à la Faculté, aux archives municipales et départementales pour retrouver ce document encore inédit, sont restées absolument infructueuses.

Un peu plus tard ce fut en Béarn que l'on constata que les cagots n'étaient plus lépreux. L'examen fut fait par de Noguès, médecin du pays de Béarn, et par Perrey, qui dressèrent un rapport en exécution d'une ordonnance du sieur de la Force [2]. La date de cet événement est environ 1610. De Marca nous en parle en 1640 en ces termes : « Car à vrai dire, ces pauvres gens ne sont point tachés de lèpre, comme les Médecins plus scavans attestent, et entr'autres le sieur de Nogués médecin du Roi et du païs de Bearn, très recommandable par sa doctrine et pour les autres bonnes qualités qui sont en lui; lequel après avoir examiné leur sang qu'il a trouvé bon et louable, et considéré la constitution de leurs corps, qui est ordinairement forte, vigoureuse et pleine de santé, leur a accordé son certificat; afin qu'ils se pourveussent par devant le Roi, pour estre deschargés de la tache de leur infamie, puis que c'estoit la seule maladie qui les pouvoit rendre justement odieux au peuple. »

1. Bouchard, *Congrès scientifique de Pau*, 1892.
2. *Mémoire* de Du Bois Baillet, in de Rochas, p. 52.

Quoique partout, dès les premières années du XVII^e^ siècle, les cagots fussent reconnus exempts de la lèpre de leurs pères, le préjugé populaire était si fort que les règlements vexatoires abondèrent pendant bien des années encore. Enfin, le Roy conseillé par Colbert devait affranchir les cagots, en 1683, moyennant finance. Du Bois de Baillet, alors intendant de Béarn, chercha à faire aboutir l'affaire.

Mais ce fut surtout dans les premières années du XVII^e^ siècle que les décisions des Parlements devaient enfin faire disparaître officiellement du moins toute distinction injurieuse entre les cagots et le peuple. Les esprits se calmèrent peu à peu. Lorsque vint la Révolution, quelques auteurs plus soucieux d'obtenir les faveurs du pouvoir nouveau que de défendre la vérité historique, voulurent mettre sur le compte de la République les actes d'humanité que Louis XIV avait à son actif. Et il faut avouer que les préjugés populaires vivants avant 1793 le furent tout autant depuis ; puisque après plus de cent ans de lois égalitaires, on désigne en plus d'un endroit les cagots, et que ce n'est que depuis fort peu d'années que se rencontrent des unions avec ces parias. La facilité des transports, les soucis de l'information scientifique, l'arrivée annuelle de touristes, soucieux de confort, ont amené un mouvement commercial et intellectuel qui a beaucoup plus fait pendant ces dernières années pour l'affranchissement des cagots, que toutes les lois.

V. — LA LÈPRE BLANCHE

Il est permis de se demander, quand il s'agit de décrire la capoterie, si entre l'éléphantiasis et la lèpre vulgaire, « il y a une autre forme morbide sans laquelle l'histoire de la lèpre au moyen-âge n'est pas complète » ? Dezeimeris le croit quand il dit : « C'est la lèpre blanche dont il faut joindre l'histoire à l'éléphantiasis pour avoir complète celle de la lèpre du moyen-âge [1]. »

1. *Dict. de Médecine*, en 30 vol., t. XI, art. ÉLÉPHANTIASIS.

Quoiqu'il nous paraisse certain que la prédominance de la leucodermie ait caractérisé la lèpre de la plupart des cagots, nous n'avons pas de raisons suffisantes pour maintenir une forme de cette affection qui doit rentrer dans la lèpre anesthésique.

Les cliniciens modernes s'accordent à décrire deux formes de lèpre. 1° La lèpre tuberculeuse, caractérisée par les taches érythémateuses, la chute des sourcils et des poils, les lépromes, les tubercules, les nappes d'infiltration dermiques, des lésions muqueuses, la fétidité de l'haleine, et les adénopathies. 2° La lèpre anasthésique ou tropho-nerveuse, à laquelle appartiennent le pemphigus lépreux, les taches pigmentaires et apigmentaires, les névrites, les anesthésies, l'atrophie musculaire, le panaris analgésique, la sclérodermie, etc.

Les cagots ont beaucoup plus pris à la seconde forme qu'à la première; la plupart étaient des tropho-neurotiques; mais il n'en est pas moins certain que la lèpre tuberculeuse se rencontrait chez eux, ainsi que les formes mixtes de l'affection.

De quelques-unes des descriptions anciennes de la lèpre blanche, il semble ressortir que la totalité du tégument externe était blanc comme neige. Il s'agit manifestement là d'une de ces exagérations, dont on rencontre de fréquents exemples chez nos anciens. Ainsi : les taches érythémateuses de la lèpre tuberculeuse, quand elles sont récentes, sont d'un rose vif, ordinairement planes, brillantes, *huileuses* au toucher et ne desquament pas; ces taches ont des dimensions variables à l'infini (Jeanselme); leur aspect huileux paraît dû à une hypersécrétion des glandes sébacées. Un seul passage de Guy de Chauliac s'y rapporte. Cet auteur dit, en généralisant, que « quand on iette de l'eau sur eux (les lépreux), ils semblent oints ». Autre exemple du même genre : les *taches* pigmentaires et apigmentaires de la lèpre anesthésique sont brillantes, légèrement grenues, donnant au doigt la sensation rugueuse de la chair de poule (Jeanselme). Chauliac dit que chez les lépreux on note « crepure de leur peau exposée à l'air, à mode d'oye plumée ». Cet auteur prend

évidemment le tout pour la partie; jamais il ne parle de taches. Aussi croyons-nous l'interpréter correctement en disant que « la couleur uniformément blanche et presque de neige » qu'il attribue aux cagots, se doit entendre seulement des *taches* apigmentaires.

Ainsi comprise, la lèpre blanche n'a vraiment plus sa raison d'être en tant que forme spéciale. Si les anciens l'ont voulu classer à part, c'est sous l'influence des Grecs et des Latins. Laurent Joubert ne trouve-t-il pas moyen de parler cagoterie en interprétant le passage de la *Médecine* de Celse qu'on va lire?

Vitiligo quoque, quamvis per se nullum periculum affert, tamen et fœda est et ex malo corporis habitu fit. Ejus tres species sunt : alphos vocatur ubi color albus est fere subasper et non continuus, ut quœdam quasi guttæ dispersæ videantur; interdum etiam latius et cum quibusdam intermissionibus serpit. Melas colore ab hoc differt quia niger est et umbræ similis: cœtera eadem sunt. Leuce habet quiddam simile alpho sed magis albida est et altius descendit: in eaque albi pili sunt et lanugini similes. Omnia hæc serpunt : sed in aliis celerius, in aliis tardius. Alphos et melas in quibusdam temporibus et oriuntur et desinunt. Leuce quem occupavit non facile dimittit. Priora curationem non dificillimam recipiunt : ultimum vix unquam sanescit; ac si quid ei vitio demptum est, tamen non ex toto sanus color redditur [1].

De nos jours nous voyons dans l'*Alphos*, le psoriasis; dans la *Leucé* les taches dépigmentées du vitiligo et de la lèpre, dans la *Morphée* une des formes de la lèpre maculeuse.

La Leucé seule nous intéresse ici. Qu'était-ce? L'auteur du Prorrhétique (II, 43) classe l'affection parmi les plus graves, comme aussi la *maladie phénicienne* (φοινικίη). Et Gallien n'hésite pas à reconnaître que c'est là l'*éléphantiasis*, maladie très connue dans l'Anatolie, ou Levant. Hérodote écrit qu'en Perse, « si quelque citoyen vient à être affecté de lèpre ou de leucé, il ne lui est pas permis de rester dans la ville, ni d'avoir de relations avec les autres Perses » (I, 138).

On admet généralement qu'Hérodote avait vu en Asie la *Tsarâhat* de Moïse, ou éléphantiasis.

1. Medicina, lib. V.

La notion de Leucé, à peine précisée par Gallien et Celse, n'est en vérité que la lèpre de Moïse, ou lèpre à manifestations cutanées. Elle devait être connue en Egypte avant l'Exode. « Et la preuve, c'est que l'Éternel intimant l'ordre à Moïse de persuader Pharaon de permettre à son peuple d'aller prier dans le désert, en faisant des miracles devant lui, dit à son Prophète : *Mettez votre main dans votre sein. Sortez-la. Et la main était couverte de lèpre blanche*[1]. Or Pharaon devait connaître la lèpre blanche, pour être en état de constater le miracle[2]. »

L'Ancien Testament parle souvent de la lèpre. Nous renvoyons le lecteur à quelqu'une des nombreuses concordances, s'il veut connaître les textes qui concernent le sujet[3]. Nous n'en citerons que trois. Au livre des Nombres (XII, 10) un verset cite la lèpre blanche : « *Maria apparuit candens lepra quasi nix.* » Dans Job il y a une belle description de la maladie, mais elle est disséminée par tout le livre. J'en rapporte les fragments principaux à dessein d'en montrer les particularités les plus intéressantes.

« *Induta est caro mea putredine et sordibus pulveris, cutis mea aruit et contracta est* » (VII, 5).

Il faut voir, dans cette *sale poussière*, les squames furfuracées, farineuses et, dans la peau *sèche et rétractée*, la sclérodermie lépreuse.

« *Terrebis me per somnia, et per visiones horrore concuties* ». (VII, 14).

Les rêves terrifiants sont déjà signalés par Guy de Chauliac. Nous les avons recherchés avec succès chez plusieurs lépreux, chez lesquels tout soupçon d'alcoolisme était écarté.

« *Halitum meum exhorruit uxor mea* » (XIX, 17).

C'est un des signes le plus souvent indiqués chez les cagots.

« *Pelli meæ, consumptis carnibus, adhœsit os meum et*

1. Exode, IV, 6.

2. Zambaco-Pacha, *Bulletin de l'Académie de Médecine de Paris*, 1892, t. XXVIII, p. 630.

3. On trouvera les prescriptions de Moïse concernant la lèpre dans le *Lévitique*. Il y emploie le même mot Tsaràhat pour désigner la lèpre des hommes (XIII-9), celle des habits (XIII-47), et celle des maisons (XIV-34).

derelicta sunt tantummodo labia circa dentes meas » (XIX, 20).

L'atrophie musculaire est ici reconnaissable. On peut aussi se demander si le second fragment du verset n'est pas comparable à la description que donne Gauthier de Coinci, du *caffre*, et que nous avons citée plus haut.

« *Nocte os meum perforatur doloribus* » (XXX, 17).

N'est-ce point là l'*ardeur* qui faisait souffrir les cagots la nuit?

Enfin nous rappellerons que l'histoire du Giezi qui fut frappé de lèpre blanche en punition de son avarice, et qui donna son nom aux Gezitains ou cagots, est contenue au Quatrième Livre des Rois (ch. v).

« *Sed et lepra Naaman adhærebit tibi. Et egressus est ab eo leprosus quasi nix* [1] », avait dit le prophète ; et depuis la race de Giézi fut lépreuse et les Gezitains sont ses enfants, disent de vieux auteurs.

La question de la lèpre blanche resta stationnaire longtemps. Lèpre cutanée, peu affreuse, ressemblant au vitiligo et aux plaques de sclérodermie [2], elle fut étiquetée par Joubert comme lèpre des cagots ; on le répétera après lui, et on exagéra l'importance du symptôme.

Avec Spengel, la question de la lèpre blanche devait entrer dans une phase spéciale. En son *Histoire de la Médecine*, il écrit : « La lèpre blanche ou celle dont parle Moïse, fut également rencontrée dans les temps modernes par Voigt, Vidal et Heusler. Elle est fréquente sous les tropiques, où l'on donne le nom d'*Albinos* ou de Kakerlaks à ceux qui en sont affectés. Drapper est le premier qui fasse mention de cette prétendue variété d'hommes : il rapporte déjà l'opinion bien fondée du célèbre Vossius qui pensait que les nègres blancs sont vraisemblablement des lépreux. Lionnel Wafer [3] décrivit le premier cette lèpre avec beaucoup d'exactitude dans son

1. IV. Rois, v-27. Il faut remarquer que l'expression *leprosus quasi nix* est celle-là même qui se lit dans les passages cités plus haut : Nombres, xii-10, et Ex., iv-6, où on lit : *leprosa sicut nix*, dans la Vulgate. Les termes hébreux sont identiques dans les trois citations : *metsorahel casâleg*.

2. Zambaco-Pacha, *Semaine méd.*, 1893, n° 37.

3. Wafer (Lionel), New voyage and description of the Isthmus of America. Londres, 1704; traduit dans les Voyages du capitaine Dampierre.

ouvrage sur la péninsule du Darien, située entre les deux Amériques, et où les Albinos sont plus communs que partout ailleurs; François de Valentyn la vit à Amboine et Blumenbach dans la Savoie[1]. »

L'albinisme fut d'ailleurs considéré par plusieurs auteurs comme une forme de lèpre. Blumenbach[2], Winterbottom, Otto avec Spengel voulaient y voir une cachexie, l'expression d'une dyscrasie, dont la lèpre héréditaire serait le point de départ. Sans doute il est exact de dire que l'albinos porte souvent l'empreinte d'un état discrasique; Esquirol les étudie avec les idiots; et l'on sait que nos asiles d'aliénés en comptent assez souvent parmi leurs pensionnaires; on sait aussi que leur santé physique est habituellement faible. Mais de là à dire que l'albinisme est une maladie, une lèpre, il y a un grand pas que l'état actuel de la science ne permet pas de franchir.

L'albinisme est une anomalie congénitale de la peau : il peut être partiel ou généralisé. Cette anomalie trouve des causes prédisposantes dans tout ce qui est propre à débiliter l'organisme des parents; ces causes peuvent se manifester aussi par d'autres vices de conformation, et une prédisposition spéciale aux maladies mentales.

La lèpre ne ressemble pas à l'albinisme. Cependant un passage de Forster, où sont décrits des albinos, est intéressant à citer, car on y voit la description d'une maladie ressemblant à la lèpre blanche. « Il y a une autre maladie, dit cet auteur, plus universelle dans ces îles (de l'Océanie), qui a différents degrés et qui semble être une espèce de lèpre lorsqu'elle est la plus invétérée. Dans l'état le moins alarmant, c'est une sorte d'exfoliation écaillée de la peau de couleur blanchâtre, ou souvent blanche, quelquefois tout le corps en est couvert. Quand la maladie est plus grave, j'ai remarqué dans les taches blanches des ulcères qui semblaient

1. *Medizinische*, etc..., *Bibliothèque de Médecine*, t. II, p. 358, traduction Jourdan (Cité d'après de Rochas, *l. c.*, p. 199-200).

2. Blumenbach (J.-Fr.), *De oculis Leucæthiopium et iridis motu commentatio*, in *Soc. Roy. des Sc. de Göttingue*, t. VII, 1784; — et *De l'unité du genre humain et de ses variétés*, 1795, traduit par Chardel, Paris, 1804.

s'étendre par-dessous la peau et qui avaient des orifices entourés de chair rouge, fongueuse[1].... »

Cette description se rapporte peut-être à la lèpre. Il faut en rapprocher cette autre, donnée par de Rochas[2], des Kakerlaks d'Océanie. Il ont, dit cet auteur, « les cheveux et la barbe d'un blond de lin, et non pas blanc; l'iris bleu et la pupille noire.... Ils ont la peau de couleur blafarde, c'est-à-dire d'un blanc terne, l'épiderme sec, rugueux, plus ou moins écailleux, et chez quelques-uns parsemé de croûtes brunes et infectes dues à une exsudation séreuse du derme crevassé ou dénudé par la chute des écailles épidermiques. L'état écailleux et croûteux de la surface cutanée n'est pas absolument inhérent à cette forme d'albinisme, car quelques-uns ne l'ont point. Il en est qui paraissent forts et bien portants, mais la plupart sont malsains et puants, porteurs de ganglions engorgés, de croûtes ou d'ulcères. » L'auteur a remarqué aussi la tendance aux suffusions séreuses.

Ces deux descriptions, il faut l'avouer, rappellent beaucoup celles que les médecins anciens faisaient de la cagoterie à la fin du XVI^e^ siècle. Cette blancheur de la peau, contrastant avec une santé relativement bonne, la squamosité des téguments, les cheveux lanugineux, la puanteur du corps, tout cela a été désigné comme propre aux cagots. Mais tandis que pour ces derniers, nous savons avec certitude, grâce à d'autres preuves, que leur maladie était la léprose, pour les Kakerlaks nous sommes réduits, faute d'un examen médical complet, à dire que leur affection ressemble à la lèpre blanche, et c'est tout.

Pour terminer cette dissertation sur la lèpre blanche, qu'il nous soit permis d'indiquer sommairement les bases du diagnostic différentiel de cette affection. Rappelons que les taches achromatiques *seules* ne sont jamais suffisantes pour faire le diagnostic, qui toujours s'établira sur la coexistence d'autres signes : plaques ou zones d'anesthésie, rétrac-

1. Forster, *Observations sur l'espèce humaine*, faites pendant le deuxième voyage de Cook, dans l'hémisphère austral, par Forster, père, traduit de l'anglais, Paris, 1778, t. V, p. 399.

2. De Rochas, Maladies des Néo-Calédoniens, *Bull. de la Soc. d'Anthropologie*, t. I, p. 236.

tions tendineuses, épaississement et nodosités du nerf cubital, etc.

L'*achromie congénitale* partielle ou généralisée, n'ayant aucune tendance à évoluer, s'appelle albinisme; elle est en dehors des ressources de la thérapeutique, et ne peut en aucune manière être assimilée à la lèpre, dont les plaques achromiques évoluent, sont souvent cernées de rouge, reposent sur une région infiltrée, ont tendance à s'ulcérer et sont anesthésiques.

La *leucodermie vraie* est caractérisée par une simple décoloration de la peau, sans augmentation périphérique de la pigmentation normale (Brocq). Fort rare, elle est toujours symptomatique. Elle se rencontre : 1° dans l'atrophie de la peau dite xérodermie de Kaposi dans laquelle « les téguments sont blancs, tendus sur les parties sous-jacentes, amincis, fort sensibles, recouverts d'un épiderme terne, ridé, en desquamation[1]. » Cette maladie par son évolution et son aspect diffère absolument de la lèpre; 2° dans l'atrophie partielle idiopathique de la peau, où elle se développe par petites plaques qui foncent à mesure qu'elles sont plus anciennes; à leur niveau la peau est flasque et se plisse aisément; 3° dans la sclérodermie qui pour Zambaco est une manifestation de la léprose; 4° dans la lèpre; 5° dans la syphilis. Les autres signes de cette maladie, et son évolution suffisent souvent à la faire reconnaître. Parfois le diagnostic est presque impossible.

Le *vitiligo*, que les anciens avaient tendance à confondre avec la lèpre, est caractérisé par le développement graduel, en divers points de la peau, de taches d'un blanc mat, à limites nettes, entourées d'une zone d'hyperpigmentation qui se confond insensiblement avec la peau saine. Il y a déplacement du pigment; c'est une dyschromie (Brocq). Ces plaques ont une sensibilité normale, et ne sont jamais squameuses; de plus la peau conserve sa souplesse et son épaisseur normales.

1. *Traitement des maladies de la peau*, par le Dr L. Brocq; Paris, Doin, 1890.

VI. — LE TRAITEMENT DE LA CAGOTERIE. — LES MALADRERIES DE BEARN ET NAVARRE.

On ignore presque tout du traitement de la cagoterie. On sait toutefois, ainsi qu'on a pu le voir plus haut, qu'à Saint-Pierre de Lier lés capots appliquaient sur leurs ulcères et leur peau une décoction de feuilles de lierre; le lierre aurait une certaine action, action faible sans doute, sur les ulcères atones. Ce traitement tirait probablement la plus grande part de ses bienfaits de la stérilisation de l'eau employée pour les lavages et les pansements.

Le seul traitement important et un peu efficace fut la balnéothérapie. Celle-ci fut fort utilisée par les lépreux, elle l'est encore de nos jours en Grèce et en Turquie. En France, les lépreux et les cagots recouraient surtout aux sources thermales, dont on utilise encore les propriétés curatives contre les affections de la peau. Tel est le cas de Plombières dans les Vosges[1]. Là où il n'y avait pas de source thermale on se baignait dans des cuves ou des « mares » réservées aux lépreux[2].

En ce qui concerne les cagots, nous savons qu'ils fréquentaient diverses stations. A Cauterets dès le xv^e^ siècle un cagot médecin était propriétaire d'une des sources. Le 10 mai 1472, la cabane située sous les bains de Cauterets fut donnée à Jean de Mailhoc, médecin chirurgien. La cabane fut plus tard propriété collective de Guillaume de Bouix, gezitain (c'est-à-dire cagot) de Lourdes, et de Bernard Mailhoc-Debat gezitain de la paroisse de Saint-Savin, un des descendants de Jean de Mailhoc. Ceux-ci la vendirent le 28 décembre 1665 à Bertomide et Jean de Canarie, cagots d'Argelès. Quelques années plus tôt un document daté du

1. Les lépreux à Plombières, par le D^r^ H. M. Fay, *Bulletin de la Société française d'Histoire de la médecine*, 1906, et *France médicale*, 1906.

2. Un exemple : Frédéric Pluquet, en son *Essai historique sur la ville de Bayeux*, dit à propos des maladreries de cette ville : « Je ne crois pas que dans ces hospices on administrât de médicaments, cependant on peut présumer qu'on y faisait usage de bains; « jouxte la marre aux lépreux à Nilhaut », dit une charte de 1301. »

9 mai 1647 nous apprend que les habitants de la cabane des capots s'étaient arrogé le droit de se dire maîtres du petit bain, et de s'y baigner quand bon il leur semblait. Dom Calmel, religieux réformé et vicaire général de l'abbaye de Saint-Savin, pour mettre ordre à cet abus, leur enjoignit, d'accord avec les consuls de Saint-Savin, de Nestalas, de Lau et d'Uz, de ne se baigner qu'après les autres personnes.

Voici cet important document :

Du 9 may 1647. — Ordonnance contre les Capots.

L'an mil six cens quarante sept et le neufvième jour du mois de may, dans le monastère de Saint-Savin, ordre de Saint-Benoist, en Lavedan, par-devant moy, notaire royal soussigné, et presents les témoins bas-nommés, de matin se sont constitués en leurs personnes, le Révérend père Dom Hugues Calmel, religieux réformé et vicaire général dans ledit monastère de Saint-Savin, assisté de Guilhem Lavigne, Pierre Lamousseux, consuls dud. lieu de Saint-Savin, Michel Caze Dailheou, consul de Nestalas; Jean Pène, consul de Lau, et Jean Pouy, consul d'Uz, lesquels consuls promettent faire ratifier le présent acte aux autres consuls des lieux restants de ladite Rivière de Saint-Savin, led. sieur vicaire et consuls étant assemblés dans led. monastère ou l'on a accoutumé tenir le man commun de lad. Rivière, et faisant lesd. consuls pour les manants et habitans de lad. Rivière qui sont de présent et seront à l'avenir, de leur gré et volonté, ont porté l'ordonnance qui suit sur les plaintes qui sont été faites aud. Révérend père, vicaire général et auxd. consuls de lad. Rivière, sur les mauvais déportements et insolences que diverses sortes de capots ou gésitains rendent aux bains de Cautarès dans la cabane appelée des Capots, située au-dessus du petit bain de bas, pour se baigner : s'étant licentiés depuis quelques années de se dire maîtres au petit bain et de se baigner quand bon leur semble, tant de nuit que de jour, croyant y avoir quelques droit, ce qu'il n'est pas, et pour les désabuser de ce et leur faire voir qu'ils se trompent et qu'il ne leur est permis par une pure charité, ils le prennent autrement a leur grand avantage, et désavantage tant desd. manants habitants de ladite Rivière qu'aux autres gens du pays, et pour mettre ordre aux abus et mauvais déportements desd. capots et gésitains, tant pour le présent que pour tout jamais, de quel pays et contrée que ce soit, ont ordonné et par vertu de ce présent acte ordonnent led. vicaire général et consuls susdits de lad. Rivière de Saint-Savin, tant pour eux qui sont de présent et seront à l'avenir, que lors en

avant lesd. capots ne se baigneront dans ledit bain de bas dud. Cautarès, soit-il de nuit ou de jour, que après que les autres seront baignés, à peine de payer un écu petit pour une seule fois qu'ils contreviendrons, un écu petit soit de jour ou de nuit, led. écu applicable, la moitié au profit dud. vicaire, et l'autre moitié aux consuls de ladite rivière de Saint-Savin; que lesdits consuls dudit lieu de Cautarès seront tenus obligés de tenir la main sur eux et de faire garder et observer le contenu du présent acte de point en point, sans aucune contradiction ni considération quelconques, à peine de payer tous dépens, dommages-intérêts, et d'être pignorés par le reste des autres consuls de ladite rivière, en cas il se trouvera qu'ils ne fassent observer le présent acte, et de pignorer d'un écu petit aux dits Capots ou autres, à la moindre insolence qu'ils fairont ou rebellion à l'observation de cette présente ordonnance: et même seront punis, saisis pour être mis aux septs[1] de la maison de ville dudit Cauterès, illec étant être ordonné par le dit sieur vicaire et consuls de ladite rivière comme ils verront être de droit et de raison; et la présente ordonnance leur sera intimée, afin qu'ils n'en prétendent cause d'ignorance. De plus a été arrêté entre lesdits révérend père et les susdits consuls qu'ils ne pourront prendre les pignorations qui se feront par cy-après, ains qu'elles seront baillées aux consuls des lieux où icelles se fairont jour, après être distribués, la moitié aud. révérend père vicaire général, et l'autre moitié auxdits consuls de la rivière; et le consul qui recevra icelles sera tenu d'en rendre compte audit sieur vicaire et consuls. Et de tout ce dessus lesdits révérend père vicaire général et susdits consuls ont requis à moy notaire leur retenir le présent acte et ordonnance : ce que leur ay accordé faire, présents Jean Lamarque, praticien, d'Arrens, et Jean d'Anga, natif de Saint-Lezeren Bigorre, à présent habitant Saint-Savin, soussignés, avec led. révérend père et Lavigne consul (les autres ont dit ne savoir), et moy Cometz, notaire royal, autre signé sur l'original; duquel le présent extrait a été tiré par moy Jean Dupont, notaire royal du lieu de Saint-Savin, détenteur d'icellui, mot à mot sans y avoir rien changé, augmenté ni diminué, et duement collationné, au requis de Dom Gotty, sindic de l'abbaye de Saint-Savin, et à la présence du sieur Dupau, sindic de la vallée de la Rivière, comme appert du verbal par moy dressé ce jourd'huy. En foy ay expédié le présent à Saint-Savin, le

1 Les septs ou ceps étaient une espèce de supplice. En ce temps-là tant en Angleterre (Shakespeare en parle dans le *Roi Lear*, acte II, scène VI) qu'en France on voyait sur les places publiques ou dans les maisons de ville, deux trous creusés dans la terre, où l'on mettait les deux jambes du condamné qui y étaient immobilisées par des entraves de bois : c'étaient les septs.

vingt-unième juillet mil sept cent cinquante cinq. Signé Dupont, notaire[1].

Il est probable que les eaux d'Argelès étaient fréquentées par les cagots qui étaient particulièrement nombreux dans la région, puisque sur un rayon de 4 kilomètres à peine autour d'Argelès on compte 8 villages de cagots.

Dans le Gers on doit citer Saint-Christau près Auch où les lépreux allaient prier à la chapelle de Saint-Christophe et probablement aussi se baigner dans la source voisine.

Mongaillard signale Sainte-Dode et Saint-Mennée à Boulau, comme stations thermales pour les lépreux.

Saint-Christau près Lurbe (Basses-Pyrénées) fut aussi un centre important de cure. Le Dr Ém. Tillot rapporte un récit légendaire à ce sujet : « En l'an 1300, écrit-il, un berger qui était lépreux avait l'habitude de laver de temps en temps ses mains et sa figure à une source placée au pied de la montagne, et quelle ne fut pas sa surprise de voir disparaître peu à peu la lèpre qui le rendait hideux et méconnaissable? Depuis ce temps d'autres lépreux allèrent se laver à la source, furent guéris, et la fontaine prit le nom de source des Dartres[2]. »

Citons encore Ax dans le pays de Foix, où une piscine était réservée aux lépreux. Il est probable que la liste pourrait être allongée, mais les indications nécessaires pour nous guider dans leurs recherches manquent absolument.

Peut-on classer au nombre des traitements, celui qui se faisait dans les léproseries? Oui, sans doute, mais nous ignorons ce que l'on faisait, médicalement parlant, dans ces établissements. A part l'isolement, les soins d'hygiène et de propreté (fort précaires, semble-t-il), il est vraisemblable qu'on n'y faisait rien du tout.

Nous croyons toutefois utile de signaler les léproseries des pays de Béarn et Navarre. En 1385, le dénombrement des maisons du Vicomté de Béarn signale à Sainte-Marie d'Oloron

1. Cet acte a été antérieurement publié par Fr. Michel, *Histoire des Races Maudites*, t. II, p. 243, et par Duhoureau, *Les cagots aux eaux de Cauterets*, Toulouse, Privat, 1892; il est extrait des Archives des Basses-Pyrénées, série II.

2. Tillot, *De l'action des eaux ferro-cuivreuses de Saint-Christau* (Basses-Pyrénées) *dans quelques affections cutanées*, Paris, Coccoz, 1864, p. 14.

« l'espitau deus malaus », à Lescar « l'ostau deüs malaus de Saint-Laze », à Morlaas « l'espitau deus malaus » ; enfin à Orthez « l'espitau deüs crestiaas. » Au XII^e^ siècle il y avait à Bayonne une léproserie. En 1187 Guillaume de Castelgelos fit don d'une terre qu'il possédait dans le quartier de Saint-Léon (Bayonne) aux Frères Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem ; avec l'assentiment de l'Evêque et du chapitre, ils fondèrent un hôpital et une chapelle. C'est auprès de cet hôpital que se voyait la fontaine Saint-Lazare [1], devenue depuis fontaine des Agots. Cet hôpital situé à côté du quartier des Agots semble avoir servi de léproserie, d'autant que vers le milieu du XV^e^ siècle, les Augustins qui s'occupaient des lépreux, en prirent possession et l'appelèrent hôpital Saint-Nicolas. Lorsqu'en 1685 Vauban construisit les fortifications de Bayonne, l'hôpital fut exproprié.

La Maladrerie de Lescar est la mieux connue, on en parle dans divers titres : en 1582 [2], en 1620 [3], et en 1628 [4]. La Maladrerie d'Oloron existait au XI^e^ siècle. Dans le For d'Oloron (1080), Centulle II établit et donne sauveté à la ville « depuis la maison des Mezegs jusqu'à Mondegorrat. La maladrerie d'Orthez est aussi signalée dans le titre de 1620 [3]. Celle de Morlaas était située au bas de Ville près du pont appelé encore pont des Ladres : Menjoulet dit à son sujet : « Pendant que le vicomte Pierre vivait encore, Arnaud d'Yzeste et les moines de Cluny avaient bâti sur sa demande et celle de Guiscarde, une chapelle attenant à la maison des ladres de Morlaas [5] » (vers 1180).

Un chanoine devenu lépreux fonda une autre léproserie à Lescar appelée de Sainte-Catherine, que mentionne un arrêt du 7 août 1561. Cet établissement fut détruit en 1569 par Montgomery.

Au XVII^e^ siècle, les maladreries de Béarn et Navarre étaient

1. Arch. de Bayonne, A. A. 1.
2. Archives des Basses-Pyrénées. B. 2600.
3. Archives des Basses-Pyrénées. E. 2029, fol. 131 et suivants.
4. Arrêt du Parlement de Navarre, du 16 juin 1628, cité par Zambaco-Pacha, *Bull. Acad. de méd.*, 1893, t. XXIX, p. 522.
5. Menjoulet, *Chronique du diocèse et du Pays d'Oloron*. 2 vol. in-8, Oloron. *Marque* 1864-1869, ch. v, § III p. 262.

plus nombreuses. Un État des Léproseries conservé à la Bibliothèque Nationale indique pour le diocèse de Bayonne deux léproseries en pays Basque, et sept en Béarn [1].

« Maladerie de Saint-Jean de Luz de fondation comune.
Maladerie de Bayonnette de fondation coñe et en Béarn.
Maladerie de Saint-Orthez de fondation seigneurialle.
Maladerie de Sauveterre de fondation seigneurialle.
Maladerie d'Oleron de fondation seigneurialle.
Maladerie de Pau de fondation seigneurialle.
Maladerie de Lescar de fondation seigneurialle.
Maladerie de Navarrens de fondation seigneurialle.
Maladerie de Pontac de fondation seigneurialle. »

Un autre état des Maladreries dressé par ordre de Louvois et conservé aux Archives Nationales indique moins de ces hôpitaux. Cependant dans les papiers des maladreries que le grand Maître de l'ordre de Saint-Lazare avait réunis on voit figurer ceux de la maladrerie de Nay.

L'histoire de ces léproseries est pour ainsi dire impossible à faire vu le manque de documents les concernant.

VII. — LES CAGOTS MÉDECINS

C'est aux XIV^e^ et XV^e^ siècles que l'on rencontre quelques cagots médecins. Nous n'en connaissons que quatre qui figurent dans des titres déjà publiés. En 1374 Maître P[ierre], crestia de Lac, médecin, est appelé pour examiner des plaies [2]; en 1384, Berduc de Cazenave promet par-devant notaire a Johan, chestiaa de Meritenh de lui payer 23 florins d'or pour cure de plaie de tête [3]; en 1434 maître Berdot, médecin et Chrestia d'Oloron, accepte un arrangement pour le paiement des honoraires que lui doivent deux habitants d'Aramitz [4]; enfin en 1472 c'est encore un médecin cagot que Jean de Mailhoc qui reçut la cabane de Cauterets [5].

1. Bibl. Nat. Mss. Fr. 17 608, fol. 140.
2. Archives des Basses-Pyrénées. E. 1918, fol. 57, publié par Raymond, Congrès scientifique de France, 39^e^ session, Pau, 1873, vol. I, p. 285-287.
3. Arch. B.-P. E. 1922, fol. 37, publié par Raymond, *loc. cit.*
4. Arch. B.-P. E. 17-67. fol. 22, id., id.
5. Duhoureaux, *loc. cit.*

Il faut admettre que ces cagots devaient être assez bien portants pour pouvoir exercer la médecine. Cette liberté dont ils jouissaient s'explique par la condition libre où ils vivaient et le peu de surveillance dont on les entourait; on ne leur eût pas laissé cette licence au XIIe siècle et encore moins au XVIe où tout d'un coup les mesures les plus sévères furent prises contre les cagots.

De même que dans les léproseries, certains lépreux faisaient office de médecin, de même devait-il en être chez les cagots. Il en resta longtemps comme un reflet dans les faits que nous allons révéler.

On sait qu'en Poitou, les devins étaient uniquement recrutés parmi les charpentiers et bûcherons de père en fils. Ces métiers étaient précisément les seuls qu'exerçaient les cagots (ils ne travaillaient que le bois). Il est probable que cette réputation de sorcellerie attachée aux familles de bûcherons marque la persistance d'une coutume, celle des cagots médecins ou sorciers. Divers petits faits relevés par Fr. Michel tendraient à confirmer cette opinion : quand on met le pain à l'envers sur la table, dans certains villages, les cagots ont le droit d'entrer et de prendre ce pain; de même qu'un cagot a droit à la charge que porte une bête de somme si elle n'est pas bien empaquetée : ce sont bien là des droits comparables à ceux des sorciers. Mazure reconnaît cette assimilation, mais il en tire des conclusions inadmissibles, à savoir que c'est à la sorcellerie qu'il faut imputer la proscription des cagots. Il écrit : « Le Parlement de Bordeaux, vers la fin du règne de Henri IV, sévit avec une extrême rigueur contre les sorciers et contre les cagotbs qu'il semble réunir pour la même cause dans la même proscription, les accusant à-la-fois de ladrerie et d'œuvres noires[1] ».

1. Mazure, *Histoire du Béarn et du Pays Basque*. Pau, 1839, p. 413.

CHAPITRE II

LA MÉDECINE MODERNE RECONNAIT CHEZ LES CAGOTS DES TRACES DE LEUR LÈPRE HÉRÉDITAIRE

I. — LA LÈPRE LARVÉE

La Lèpre, dans les foyers même où on la rencontre en pleine activité, se présente parfois sous des formes très légères, la maladie s'arrêtant définitivement après avoir parcouru seulement une courte période de son évolution; quelquefois, après une longue période d'attente, elle reprendra pour poursuivre sa marche normale. De même que lors d'épidémies, de scarlatine, ou de typhoïde par exemple, il suffit de quelques légers signes pour établir le diagnostic, de même pour ces formes de lèpre larvée, la connaissance de l'endémie permet au clinicien de reconnaître l'affection. Ce qui existe, lors des épidémies et des endémies, existe aussi en dehors d'elles. Pour ce qui concerne la lèpre, il est certain qu'il y a des formes larvées; et il est non moins certain qu'elles sont souvent méconnues dans les pays où on admet l'endémie éteinte. Les mauvaises conditions hygiéniques qui se rencontrent encore dans nos campagnes, seraient pour beaucoup dans l'étiologie de l'affection. Zambaco-Pacha, un des plus compétents léprologues qui soient, n'allait-il pas jusqu'à dire : « La lèpre est, selon moi, une maladie dyscrasique, par laquelle le sang est vicié par suite d'une existence anti-hygiénique et surtout d'une nourriture composée d'aliments de mauvaise nature et en décomposition, et cela au même titre que pour la pellagre et le béribéri.... On peut

donc définir la lèpre : *Une affection nerveuse, consécutive à une dyscrasie du sang*[1]. » Pour que cet éminent médecin (qui n'a jamais négligé de rechercher le bacille de Hansen, et sait qu'il est introuvable parfois dans les formes les mieux caractérisées de la maladie), ait soutenu une telle opinion, il faut admettre qu'en vérité le facteur *mauvaise hygiène* est très important. Supprimez ce facteur, le bacille et l'hérédité n'en seraient pas moins conservés. Et de plus, « il est probable, dit le professeur Roger, que la lèpre exerce une influence dystrophique et peut-être faut-il considérer que les cagots sont des victimes de la paraléprose[2] ». Ne sont-ce point là d'excellentes conditions pour observer les formes larvées, les lèpres frustes, ou mieux les manifestations atténuées de la léprose? Ces formes de la maladie sont celles qu'on rencontre le plus souvent en Bretagne. Il nous semble qu'il y ait entre la tuberculose d'une part, et la scrofule et le lupus d'autre part, le même rapport que celui qui unit la lèpre à ses manifestations atténuées.

L'absence presque constante du bacille de Hansen dans les syringomyélies et les myélites lépreuses, et en général dans toutes les manifestations larvées de la maladie, ne fait-elle pas penser à l'absence du bacille de Koch dans le lupus? Ici, sans doute, le cobaye, ce réactif vivant si sensible, a fait juger la question: mais pour la lèpre, nous ne possédons point d'animal aisément inoculable. Est-ce à dire que le bacille de Hansen n'ait rien à voir dans la question? Non certes. Aussi devons-nous nous cantonner pour le moment dans le domaine de l'observation clinique, et nous y laisser guider par ceux dont la compétence est indiscutable: partout en effet nous possédons, selon le mot de Verneuil, « l'immense et impérissable laboratoire de l'observation clinique qui, à défaut d'autres, peut suffire aux vrais et sincères travailleurs[3] ».

C'est dans ce *laboratoire* que peu à peu on s'est aperçu que

1. *Voyage chez les Lépreux*, par le Dr Zambaco-Pacha, Paris, Masson, 1891, p. 50-51.
2. Roger, *Maladies infectieuses*, 1902, p. 1238.
3. *Gaz. méd.*, 13 février 1885.

les cagots étaient affligés de lésions diverses, de troubles trophiques; que ces lésions ressemblaient à celles de la lèpre atténuée; enfin que quelques-uns d'entre eux étaient atteints de la lèpre la mieux caractérisée. Ces constatations amenèrent des recherches spéciales sur la syringomyélie, d'abord mal accueillies, mais qui peu à peu prirent une importance si grande, que maintenant beaucoup de cliniciens reconnaissent l'existence d'une syringomyélie lépreuse ou pseudo-syringomyélie. Ce que l'on observe le plus souvent chez les cagots ce sont des lésions trophiques des ongles, de la peau, des cheveux, des plaques d'analgésie avec différenciation des sensibilités, l'absence congénitale de plusieurs dents, la rhinite chronique, le pemphigus, les mutilations de doigts, enfin la main en griffe. Nous allons étudier brièvement les plus importantes et les plus caractéristiques de ces lésions, en nous reposant uniquement sur des faits d'observation. Puis nous signalerons les cas de lèpre type autochtones, qui ont été observés dans le Sud-Ouest.

Troubles trophiques des ongles.

Les altérations des ongles des cagots ont été beaucoup étudiées par Magitot, Lajard et Regnault, et Zambaco-Pacha. Ces auteurs, et particulièrement le dernier, ont apporté une somme assez considérable de documents. Aidé des faits que nous avons observés nous-même nous pouvons dire que chez les cagots on observe deux grandes classes de lésions unguéales :

1° Les onychatrophies; troubles caractérisés par l'arrêt de la croissance de l'ongle et son *atrophie* :

2° Les dysonychoses, caractérisées par l'arrêt de la croissance de l'ongle avec *épaississement* et *déformation* totale ou partielle.

Onychatrophie. — Les onychatrophies des cagots sont des troubles trophiques dus probablement à des lésions nerveuses soit périphériques, soit centrales, et s'accompagnant le plus souvent de troubles trophiques des autres tissus, ou de pla-

ques d'anesthésie ou d'hypoesthésie : ce sont des lésions fréquemment observées dans la lèpre. De même que l'onyxis psoriasique, les onychatrophies lépreuses peuvent être la première manifestation de la maladie, qui, comme nous l'avons dit, est susceptible, dans ses formes frustes, de se borner à ces lésions. On observe chez les cagots deux formes différentes de l'affection : l'amincissement et l'arrêt de la croissance de l'ongle qui est caractéristique des troubles trophiques, et l'incurvation de l'ongle avec décollement partiel qui s'accompagne souvent d'onyxis et de perionyxis.

L'*atrophie unguéale* est un symptôme de la lèpre trophonerveuse; elle se manifeste par l'amincissement de l'ongle qui devient petit et plat, et même quelquefois vient à disparaître, d'autres fois il ne laisse après lui qu'un vestige informe. Elle coexiste, le plus souvent, soit avec la résorption osseuse des phalanges, soit avec le panaris mutilant, ou les plaques analgésiques. Cette lésion a été observée chez des cagots. C'est ainsi qu'une jeune fille de treize ans, originaire de Salies, et de famille cagote, présentait cette lésion à ses deux auriculaires, et aux cinquièmes orteils, tandis que ses autres ongles étaient atteints d'une autre lésion connue vulgairement sous le nom d'ongles de *carcoïls* dont il sera parlé plus loin. Cette malade présentait des plaques d'anesthésie à la piqûre, à droite à l'avant-bras près du poignet, au dos de la main et des doigts et à la joue droite; thermo-anesthésie, au tiers inférieur de l'avant-bras, à la paume de la main et à la face palmaire des doigts du côté droit. En outre elle avait une absence presque complète de sourcils, les cheveux clairsemés, pâles et fins, le corps glabre[1]. Plusieurs membres de sa famille présentaient des signes de léprose atténuée.

L'*ongle de carcoïl* est une déformation de l'ongle qui semble propre aux cagots, qui est héréditaire, et qui s'accompagne souvent de divers symptômes caractéristiques de la lèpre. Il peut exister seul; mais il frappe habituellement la totalité des doigts.

1. Zambaco, *Bull. Acad. de méd.*, 1893, t. XXIX, p. 12-513.

Cette lésion est caractérisée par un arrêt de la croissance de l'ongle qui, d'apparence normale dans sa moitié supérieure, est au contraire bombé transversalement à la façon de l'arche d'un pont, dans sa moitié inférieure. En ce dernier point, l'ongle est décollé sur la ligne médiane, tandis que sur les bords il demeure adhérent. Son extrémité libre est épaisse, et décrit de droite à gauche un arc. Sous cet arc, entre l'ongle et le doigt se trouve une cavité remplie de débris épithéliaux et de poussières habituellement noires, quelquefois fétides et imprégnées d'un suintement purulent. Cette cavité atteint en moyenne de 3 à 4 millimètres de longueur sur 2 de large. — L'ongle, ne poussant guère, n'a pas besoin d'être coupé, il s'use ou se casse ou s'effrite à son extrémité; dans son ensemble il paraît plutôt petit et court. Il repose sur un doigt généralement gros, épais, dur, dont la pulpe est souvent analgésique et insensible à la chaleur. Chez certains malades, cette lésion s'accompagne d'onyxis; chez d'autres, on observe des panaris analgésiques, des résorpsions osseuses, ou autres lésions qui en se développant compromettent la vitalité de l'ongle et amènent sa chute ou sa disparition partielle. L'ongle en carcoïl, ou en colimaçon, est parfois bombé longitudinalement [1].

Cette lésion rappelle de loin les dystrophies unguéales qui accompagnent les états dyscrasiques et les infections. Si bien qu'il est permis de se demander si ce trouble trophique est lié à une lésion nerveuse périphérique ou centrale, ou à l'état dyscrasique individuel ou héréditaire que crée la lèpre, si atténuée soit-elle. Il nous a souvent été donné d'observer dans la folie maniaque-dépressive, en particulier dans les formes à prédominance dépressive, au cours d'un long accès mélancolique, des dystrophies unguéales, caractérisées par l'arrêt presque absolu de la croissance de l'ongle, qui se bombe et devient cassant; cette lésion rappelle l'ongle hippocratique [2]. Or si, dans ce cas, le trouble trophique paraît bien

1. Dans la lèpre on rencontre cette altération. On pourra la voir reproduite au musée de l'hôpital Saint-Louis (Auriculaire de la pièce 1186, vitrine 24).

2. L'ongle prend parfois dans la lèpre l'aspect dit hippocratique. Voir musée de Saint-Louis, n° 2372, vitrine 24.

ONGLES DE CARCOÏLS.

Cagot de Salies.

(*Dessin inédit.*)

dû à une auto-intoxication, il est juste de se demander si dans la lèpre atténuée héréditaire, dans laquelle les ongles présentent une lésion presque semblable, il ne faut pas incriminer, comme cause principale, la viciation de la masse sanguine par des toxines, que celles-ci soient endogènes ou microbiennes. D'ailleurs, la lésion qui nous occupe diffère de celles qui sont liées aux névrites ou aux altérations médullaires, ces dernières étant caractérisées par l'atrophie unguéale telle que celle que nous avons décrite plus haut.

Magitot, Lajard et Regnauld, qui n'avaient observé l'ongle de carcoïl qu'à Salies, croyaient qu'il était dû à l'usage des salaisons. (L'influence des salaisons dans l'étiologie de la lèpre a été souvent défendue.) Il est certain que les salaisons plus ou moins avariées font souvent partie des aliments dont usent les lépreux, mais ces substances ne doivent entrer dans l'étiologie de l'affection que comme des facteurs propres à débiliter l'organisme, ils préparent le terrain déjà infecté, qu'une bonne hygiène eût suffi à mettre à l'abri. Mais cette altération des ongles n'est pas propre à Salies, ainsi que l'a démontré Zambaco qui l'a rencontrée dans un grand nombre de localités.

Nous résumerons ici quelques-unes des observations qui concernent les ongles de carcoïls; on verra que toujours il s'agit d'une affection héréditaire, souvent accompagnée d'autres signes de lèpre.

A Salies. — Voir à la page suivante le tableau de la famille B. et R., dont l'observation est fournie par Lajard et Regnauld et complétée par Zambaco :

A Escos, Zambaco a vu une femme dont tous les ongles sont en carcoïl, avec suintement purulent et exubération péri-unguéales. De ses quatre enfants un seul est normal. Les autres ont la même lésion et de plus sa fille aînée, âgée de quinze ans, a peu de cheveux, et pas de sourcils.

A Jurançon, près de Pau, *à Oloron*, etc., on a signalé d'autres cas.

D'ailleurs nous ne pouvons mieux faire que de renvoyer le

lecteur aux travaux où nous puisons ces renseignements : il y trouvera plusieurs autres observations détaillées [1].

TABLEAU DE LA FAMILLE B. ET R.

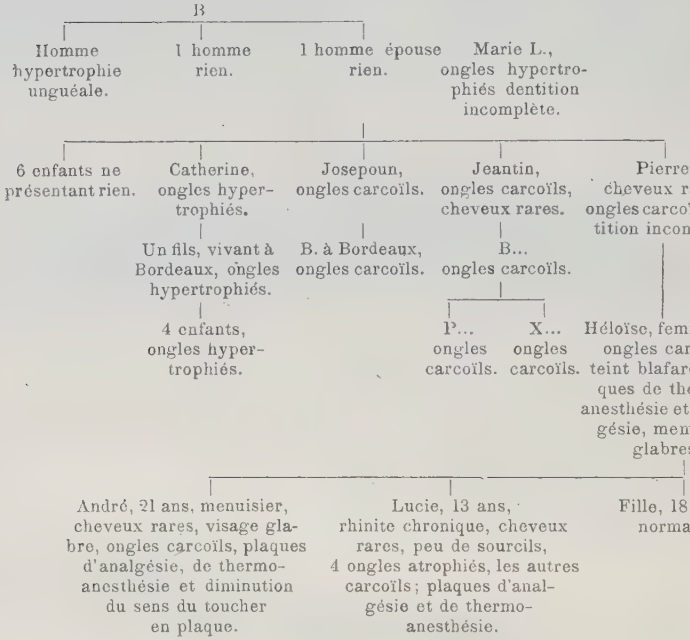
B
Homme hypertrophie unguéale.
1 homme rien.
1 homme épouse rien.
Marie L., ongles hypertrophiés dentition incomplète.
6 enfants ne présentant rien.
Catherine, ongles hypertrophiés.
Josepoun, ongles carcoïls.
Jeantin, ongles carcoïls, cheveux rares.
Pierre; cheveux rares, ongles carcoïls, dentition incomplète.
Un fils, vivant à Bordeaux, ongles hypertrophiés.
B. à Bordeaux, ongles carcoïls.
B... ongles carcoïls.
4 enfants, ongles hypertrophiés.
P... ongles carcoïls.
X... ongles carcoïls.
Héloïse, femme R., ongles carcoïls, teint blafard, plaques de thermo-anesthésie et d'analgésie, membres glabres.
André, 21 ans, menuisier, cheveux rares, visage glabre, ongles carcoïls, plaques d'analgésie, de thermo-anesthésie et diminution du sens du toucher en plaque.
Lucie, 13 ans, rhinite chronique, cheveux rares, peu de sourcils, 4 ongles atrophiés, les autres carcoïls; plaques d'analgésie et de thermo-anesthésie.
Fille, 18 ans, normale.

Hypertrophies unguéales. — L'hypertrophie des ongles est assez fréquente chez les cagots; elle se présente sous deux aspects.

α) Hypertrophie partielle de l'ongle. — Chez quelques individus, les ongles sont « épais, lisses, luisants, normaux à leurs trois quarts supérieurs; tandis que leur quart inférieur

1. Lajard et Regnauld, De l'existence de la lèpre atténuée chez les cagots des Pyrénées. *Progrès médical*, 1892, 2e S., p. 406-466 et 484-497.

Lajard, *Société de biologie*, 15 oct. 1892 et 22 oct. 1892; *Société anatomique de Paris*, 21 oct. 1892, t. LXVII, p. 649-652.

Magitot, Sur une variété des cagots des Pyrénées, *Congrès de Pau*, 1892, t. II, p. 639-649; *Bull. de l'Acad. de médecine de Paris*, 3e s., t. XXVIII, p. 596-600; *Bulletin de la Société anthropolgique de Paris*, 4e s., p. 553-572.

Zambaco-Pacha, Les cagots des Pyrénées, *Bull. de l'Acad. de méd. de Paris*, t. XXIX, p. 504-563; 1893.

est comme décortiqué, terne, inégal à sa surface, rugueux, brun et plus haut de niveau ». Ils peuvent atteindre à leur extrémité libre une épaisseur de 1 centimètre. Il y a parfois concomitemment de l'onyxis, avec cercle suppuratif et ulcéré, où se développent des petits bourgeons charnus. Cette forme d'hypertrophie a été observée en particulier par Zambaco-Pacha chez une famille cagote de Lasclaverie (près Morlaas, Basses-Pyrénées) dont plusieurs membres présentaient héréditairement ces lésions accompagnées de divers autres symptômes plus franchement lépreux, tels que pemphigus lépreux, rhinite chronique, plaques d'analgésie, etc.

3) Hypertrophie totale de l'ongle. — L'ongle est partout rugueux, épais, opaque, strié transversalement, les couches kératinisées se superposent formant de véritables cornes que seules la lime ou le couteau peuvent raper pour permettre le port de chaussures. Cette lésion quelquefois vue chez les cagots n'a pas une grande valeur par elle-même, car elle se rencontre bien ailleurs que dans la lèpre. Nous l'avons observée très souvent dans la population des asiles, en particulier chez les vieillards, déments et cachectisés. Elle n'a que la valeur d'un trouble trophique et ne peut permettre de préjuger de la nature même de ce trouble. Elle se présente chez les cagots concomitemment avec l'ongle carcoïl, et revêt parfois l'aspect de l'onychogrypose.

Hyperkératoses.

Les hyperkératoses dont il s'agit en l'espèce, sont héréditaires, et s'accompagnent d'autres lésions d'apparence lépreuse. Elles ont été observées à Jurançon et à Lasclaverie. Précédées de bulles pemphygoïdes, elles peuvent de ce fait laisser soupçonner leur origine. La description qui suit, et qui se rapporte à un malade de Lasclaverie, montre l'évolution et l'aspect de la lésion.

« A 2 centimètres environ du pli du poignet, la main droite présente une callosité grande comme une pièce de cinq francs

en argent, proéminente de 1 centimètre, avec une crevasse profonde en son milieu. Plusieurs autres excroissances, plus petites, sont placées tout autour; d'autres sont étagées sur chaque doigt; et une volumineuse, avec une déhiscence à son milieu, siège entre le pouce et l'index. Les pulpes des doigts sont d'une dureté extrême quoique sans verrues. On dirait qu'elles sont enduites d'un enduit épais, jusqu'au milieu de la phalangette (le malade présente une dysonychose à tous les ongles des mains)..... Aux pieds un épaississement de l'épiderme, de plus de 1 centimètre 1/2, remonte tout autour du talon jusqu'à 3 centimètres, comme le derrière d'une sandale, et y forme bourrelet. Cette grosse callosité se continue sous le talon, jusqu'à la voûte plantaire, et ressemble à une semelle de gros cuir surajoutée, comme celle que l'on cloue aux chaussures des chasseurs. Au delà de la voûte du pied, qui est normale et qui ressemble à un vallon entre deux monticules, il existe un autre épaississement en masse de toute la peau faisant encore comme une semelle ajoutée, antérieurement. Ces *hyperkératoses* sont jaunes, irrégulières à leur surface, sectionnées par des crevasses d'où il suinte un pus infect. La semelle antérieure est stratifiée en schiste comme l'ardoise. Ces épaississements épidermiques atteignent, quand ils sont abandonnés à eux-mêmes, une hauteur de quatre et de cinq travers de doigt, et rendent la marche très douloureuse..... Ces callosités se détachent parfois spontanément, surtout au printemps, et laissent à nu une surface exulcérée, douloureuse, qui se couvre ensuite d'un épiderme qui s'épaissit progressivement [1]. »

Ces lésions se développaient vers le sixième mois après la naissance. Elles étaient précédées d'une poussée de grosses phlyctènes, de la grosseur d'une pièce de 50 centimes environ. A ces phyctènes succédaient des ulcérations, puis la peau s'épaississait. Cette évolution durait deux mois environ. L'hyperkératose n'est donc pas fonctionnelle, mais pathologique. Chez l'un des membres de cette famille il y avait des plaques d'analgésie. Les trois enfants étaient atteints de

1. Zambaco-Pacha, *Bull. de l'Acad. de Paris*, t. XXIX, p. 518.

rhinite chronique, et leur père était mort couvert de grands ulcères, ayant des mutilations digitales et la main gauche en griffe. Cette famille serait désignée dans les environs sous le nom de cagote et de lépreuse. Des lésions analogues auraient été vues à Jurançon près de Pau.

Alopécie.

L'alopécie lépreuse se présente sous deux formes. Tantôt, le corps est glabre; tantôt les sourcils seuls manquent ainsi que la barbe et la moustache; tantôt enfin les cheveux sont rares ou fins et lanugineux.

Voici la description que donnent Lajard et Regnauld de ce symptôme chez les cagots :

« La couleur des cheveux qui restent chez les alopéciques est particulière. Elle a un aspect blond filasse. Nous avons remarqué le fait suivant dans la famille B... Le père qui est sain, la mère cagote sont bruns. La fille cadette, saine, est brune et a un teint fraîchement coloré. Les deux autres enfants sont alopéciques, leurs cils sont très rares, leurs sourcils manquent complètement, leur teint est blafard, et les cheveux qui restent sont d'un blond très clair. Cette couleur peut tromper les savants qui s'occupent exclusivement d'anthropologie et leur faire croire qu'il s'agit d'une race blonde, ce qui ne semble pas être si on considère les yeux de la fillette qui sont bruns.

« Examiné à la loupe ou plutôt au microscope à un faible grossissement, ces cheveux se présentent avec un faible diamètre; ils ne se distinguent guère sous ce rapport des poils du corps. Ils ne sont couverts d'aucune striation particulière, leur surface n'est pas raboteuse. Ils sont courts, très fins; la peau se voit partout à travers. Ils continuent à s'éclaircir de plus en plus avec l'âge, et ils ne repoussent pas[1]. » Ce que Lajard et Regnauld rapportent dans cette page pour l'avoir vu à Salies, nous l'avons observé en Bre-

1. Lajard et Regnauld, *loc. cit.* De l'existence de la lèpre atténuée chez les cagots des Pyrénées. Publication du *Progrès médical*, Paris, Lecrosnier et Babé, 1893, p. 24-25.

tagne chez des cacous. Fr. Michel dit que la peau des cagots de Saint-Jean et de Saint-Pierre de Lier (Landes) était *sans ou presque sans poil*, écaillée, et blanchâtre et farineuse[1]. Dans le tableau que nous avons inséré plus haut on remarquera que plusieurs personnes sont glabres, ou sans sourcils, ou porteurs de cheveux pâles et clairsemés.

De même dans la famille Espouey cagote de Salies, un enfant de douze ans a les cheveux blond clair, rares, et peu de sourcils, en même temps que des déformations unguéales, des plaques d'analgésie; un autre plus jeune présente les mêmes symptômes plus accentués. Zambaco en cite en outre quelques autres exemples.

Teint blafard.

La coloration terne, blafarde, blanche, de la peau est signalée quelquefois chez les cagots, en particulier à Salies. Elle s'accompagne toujours de lésions unguéales.

Nous ne pouvons pas donner à ce symptôme une grande importance, connaissant sa rareté et ne l'ayant jamais observé par nous-mêmes. Rappelons toutefois que Guy de Chauliac le définit : « une certaine couleur vilaine qui saute aux yeux, la morphée ou teinte blafarde de la peau », et que Laurent Joubert, Paré, Ader, etc., la signalent chez les cagots.

Maladie de Morvan. — Lèpre.

La main en griffe avec mutilations des doigts et analgésie est une des manifestations les plus fréquentes de la lèpre. Même en l'absence d'analgésie on peut encore, comme dans le cas de Thiercelin et Lesage, diagnostiquer la lèpre. Ces lésions accompagnées ou non d'autres signes de lèpre, se sont très souvent rencontrées chez les cagots des Pyrénées.

Nous en avons observé un cas typique chez un cagot de Villefranque, près Ustaritz, dans le pays Basque. A Ville-

1. Fr. Michel, t. II, p. 138.
Le Dr Alcocq aurait vu récemment un lépreux tuberculeux à face léonine à Saint-Jean-de-Lier.

MAINS MUTILÉES ET EN GRIFFE D'UN AGOT DE VILLEFRANQUE (B.-P.).
A droite figure une main normale dans la demi-flexion.
(*Cliché M. Fay, inédit.*)

franque il y avait une colonie d'agots habitant jadis un quartier isolé que l'on voit encore, qui avait constitué une confrérie qui tenait des réunions très secrètes. L'évêque de Bayonne au cours d'une de ses visites pastorales eut à s'en occuper, au XVII[e] siècle, parce que les confréries du village refusaient de les admettre dans leur sein.

L'agot que nous avons vu est âgé d'environ quarante ans; presque toujours assis à cause de la faiblesse de ses jambes, il présente des mutilations multiples des doigts. Ses mains sont grosses, ses doigts épais, durs, comme infiltrés. Il présente des deux côtés, la main en griffe, avec atrophie des interosseux et des éminences thénar. La photographie que nous publions représente ses mains dans le maximum d'extension que nous ayons pu obtenir artificiellement à dessein de faire voir les extrémités digitales. Une main normale dans la demi-flexion a été placée à côté pour que l'on puisse mieux saisir le raccourcissement extrême des doigts. Le pouce des deux côtés est très court (3 centimètres depuis le pli inter-digital), il se termine par un ongle bombé. A droite le petit doigt est tordu, boudiné et court, le médius est bosselé de cicatrices; on sent les deux dernières phalanges irrégulières, comme rongées et adhérentes par places au derme. L'index est légèrement difforme. A gauche l'index présente une cicatrice d'amputation chirurgicale; il ne reste que la première phalange; le médius ne conserve aussi qu'une phalange partiellement résorbée, et au bout une petite production cornée représente l'ongle. L'annulaire est encore plus déformé et sans ongle. Enfin le petit doigt a aussi été partiellement détruit, ce qui en reste est un moignon conique où l'on sent des fragments osseux ankylosés; le doigt est fortement en adduction et en flexion; il est surmonté d'un tout petit ongle raboteux et irrégulier. L'analgésie est complète au niveau de ces doigts. Les mutilations ont évolué lentement et successivement. Les conditions dans lesquelles nous avons vu ce malade ne nous ont pas permis d'en faire un examen plus détaillé.

Cette observation concorde d'ailleurs avec un grand nombre d'autres rapportées par les auteurs que nous avons déjà

maintes fois cités. Nous relèverons dans le travail de Zambaco quelques faits caractéristiques. Le Dr Dupourqué cité par ce savant a vu à Salies de nombreux panaris, ou mieux des dactilites à longue durée aboutissant à la perte de l'extrémité du doigt. Catherine la Manchote d'Andrein près Salies, que Lajard et Regnauld ont signalée, et chez laquelle M. Reclus a diagnostiqué la maladie de Morvan[1], est cagote ; elle présente de l'hypoalgésie du bras et de l'avant-bras, ainsi que des jambes, des pieds et des orteils, et un placard analgésique au dos de la main et de l'avant-bras ; l'ongle des cinquièmes orteils manque aux deux pieds ; panaris indolore du pouce droit suivi de perte de la phalangette et déformation de l'ongle ; mains en griffe, atrophie des interosseux, ulcère lent au poignet.

A Castagnède, à Saint-Palais, à Pau, à Jurançon, à Lourdes, à Estaing, à Oloron, etc., on a signalé plusieurs cas semblables.

A Castagnède il y avait récemment un lépreux autochtone ; à Lasclaverie une famille cagote est désignée sous le nom de la famille des lépreux ; un de ses membres paraît être mort de lèpre, ses enfants dont nous avons parlé plus haut ont des manifestations atténuées de cette maladie ; à Argelès, à Gerde, on a signalé des cas de lèpre. Et si nous passons à Toulouse, à Montpellier, à Bordeaux, nous trouvons là encore de nombreux cas. M. Pitres[2] a dressé pour cette dernière ville et ses environs une statistique où figurent 33 cas, recueillis dans ces vingt dernières années, et qui se répartissent ainsi :

Cas publiés avant Pitres, 8 ;

Cas personnels à cet auteur (dont un autochtone), 8 ;

Autres cas inédits, 14 ;

Cas signalés dans le département, 3.

Si on ajoutait à ceci tous les faits historiques, iconographiques, les règlements et les arrêts, les usages, les légendes, qui abondent dans le Sud-Ouest, concernant la lèpre chez les

1. Reclus, De l'existence de la lèpre atténuée chez les cagots des Pyrénées, *Progrès médical*, 12 nov. 3, 10 et 17 déc. 1892.

2. Pitres, La lèpre en Gironde à notre époque. *Soc. méd. et chir. de Bordeaux*, 19 déc. 1902. *Gazette hebd. des sciences méd. de B.*, 28 déc. 1902 et 4 et 11 janv. 1903.

cagots, l'hésitation n'est plus possible. Le faisceau de preuves que nous apporterons dans un travail qui paraîtra bientôt, viendra renforcer ce que nous avons antérieurement affirmé sur la foi de la philologie, et ce qu'aujourd'hui les faits médicaux nous aident à confirmer.

Le fait que certains troubles trophiques n'ayant pas de caractère contradictoire avec ce qui se voit dans la lèpre, se rencontrent presque uniquement chez les cagots fils de lépreux est propre à imposer un rapprochement et à faire soupçonner la nature lépreuse de ces lésions.

Zambaco-Pacha faisant une communication à l'Académie de Médecine, sur les lépreux de Bretagne, faisait naître, uniquement à l'aide d'observations cliniques, la question des rapports de la lèpre et de la syringomyélie. Il soutint entre autres choses la nature lépreuse de la maladie de Morvan, dont la fréquence en Bretagne est bien connue, et que les observateurs modernes font entrer dans la syringomyélie. Dom Sauton embrassa à peu près les idées de Zambaco et dans un paragraphe de son beau livre de la léprose[1], mit la sclérodermie, la maladie de Morvan et celle de Maurice Reynaud au nombre des paraléproses.

Mais nous estimons que ce mot de paraléprose est incorrect, aussi lui substituons-nous celui de manifestations atténuées de la lèpre, qui diffère un peu de l'expression lèpre larvée de Zambaco.

La syringomyélie à type Morvan appartient tout entière à la lèpre, affirme Zambaco à l'appui de son dire il appelle la clinique, et des observations ; les autres formes de syringomyélie au contraire ne lui appartiennent pas. Et en effet, les mutilations de doigts, les plaques d'anesthésie, les troubles névritiques, la main en griffe, le pemphigus, le mal perforant, l'hérédité même sont décrits dans l'une et l'autre affection, sous le même aspect.

Depuis 1892 le nombre des travaux tendant à éclaircir cet obscur sujet fut considérable, les uns s'élevant, au nom de la clinique et de l'anatomie pathologique, contre ces nouvelles

1. Dom Sauton, *La Léprose*, 1897.

idées, les autres au contraire apportant des faits nouveaux toujours importants.

En ce qui concerne le panaris analgésique, on peut dire qu'il ne diffère en rien de la lèpre, quand (et c'est presque constant), il s'accompagne de main en griffe, mais surtout quand le nerf cubital est gros, et affecté de renflements fusiformes. Ce dernier symptôme est maintenant regardé comme caractéristique de la lèpre. Cela n'a point empêché qu'en 1893, M. Déjerine [1], soutenu par M. Rendu, n'osait pas porter d'une façon ferme le diagnostic chez un individu ayant eu 9 panaris indolores, dont la main droite amyotrophiée avait tendance à se mettre en griffe et qui présentait en outre des plaques d'analgésie et de thermo-anesthésie, enfin des renflements fusiformes sur le cubital. En 1889 Hanot avait présenté un cas analogue [2].

En 1898 Cardamatis (d'Athènes) montre un cas de lèpre, type intermédiaire entre le syringomyélie et la maladie de Morvan [3].

Kalindero et Marinesco, cherchant à faire un diagnostic différentiel, décrivent dans la lèpre trois modalités possibles de la main : 1° type syringomyélique (atrophie musculaire Aran-Duchenne et troubles sensitifs; 2° type Morvan; 3° type patte d'ours de Leloir [4]. Depuis, Marinesco a présenté un cas de lèpre simulant la maladie de Morvan (1904) [5].

Un cas de lèpre mutilante autochtone fut présenté par M. Bérillon au Congrès de Nancy (1896). Il avait été antérieurement diagnostiqué maladie de Reynaud, puis syringomyélie type Morvan; Zambaco l'avait reconnu comme lèpre en 1893 [6].

Rappelons encore la belle observation de Lesage et Thiercelin [7], qui concerne un malade ne présentant que : 1° une série de panaris ayant provoqué la chute de plusieurs doigts;

1. Déjerine, Maladie de Morvan ou lèpre. *Soc. méd. des hôp.*, 28 juillet 1898.
2. Hanot, *Archives générales de médecine*, 1889.
3. *Progrès médical*, 13 et 20 août 1898.
4. *Soc. méd. des hôp.*, 16 juillet 1897.
5. *Bulletin de la Soc. méd. de Bucarest*, n° 1, 1904.
6. Association fr. pour l'avancement des sciences. Section des sciences méd. Session de Besançon, 9 août 1893.
7. *Société neurologique*, 3 mai 1900, et *Revue neurologique*, 1900, p. 650.

2° une anesthésie totale aux membres remontant au-dessus des coudes et des genoux. A l'autopsie on constate des lésions de névrite périphérique correspondant aux zones anesthésiques, la dégénérescence du cordon de Goll, des faisceaux en virgule, et des triangles cornu-marginaux dans la moelle cervicale. Nulle part on ne vit de bacille de Hansen. Le diagnostic de lèpre se trouvait confirmé par les lésions médullaires, conformes à celles décrites par Jeanselme et Marie.

Nous pourrions multiplier les citations, mais nous pensons qu'il est préférable de renvoyer le lecteur aux auteurs qui les ont publiées et les observations qui sont indiquées dans la bibliographie que l'on trouvera à la fin du volume.

L'anatomie pathologique apporte, elle aussi, des faits très importants. Il faut se rappeler que souvent dans la lèpre nerveuse, on n'a pas pu à l'autopsie découvrir de bacilles, en particulier dans la moelle où les lésions se fixent de préférence sur les cordons postérieurs. Sangui l'expliquait en disant que la dégénérescence des cordons de Goll était secondaire à la dégénérescence ascendante des nerfs qui présentaient une infiltration microbienne à leur extrémité périphérique[1]. Mais Jeanselme et Pierre Marie[2] ont trouvé des lésions médullaires qu'ils pensent endogènes, sans bacilles; et Soudakewisch, Chasiati, Babès, ont trouvé des bacilles dans la moelle. Il est possible que les toxines lépreuses soient, comme on l'a dit, suffisantes à provoquer les lésions.

Le diagnostic différentiel de la lèpre anesthésique et de la syringomyélie Morvan devient encore plus délicat quand on examine la question des cavités syringomyéliques. On a décrit dans la lèpre des cavités médullaires dans la région des cornes et des cordons postérieurs. Bien plus Souza-Martins et L. de Camara-Pestana ont vu une cavité médullaire contenant un grand nombre de bacilles de Hansen[3].

Avant de conclure de ces faits et de tant d'autres, en ce qui concerne la syringomyélie, il est bon de se souvenir qu'il y a

1. Sangui, Un cas de lèpre anesthésique avec autopsie, *Deutsche med. Wochenschrift*, 27 juillet 1898.
2. *Revue neurologique*, 1898.
3. Souza-Martins, Congrès médical international de Rome, 1894.

des observations contradictoires ; aussi, croyons-nous qu'il y a une syringomyélie type Morvan et une lèpre à type syringomyélique de Morvan. Car l'asphyxie locale, l'amyotrophie, le panaris analgésique, les plaques d'anesthésie, sont des syndromes médullaires, pouvant ressortir de causes diverses. La lèpre est une de ces causes. Qu'il faille faire entrer la lèpre dans l'étiologie de la syringomyélie, ou non, c'est une simple question de doctrine. Si avec Schulze, Roth et Baümler on limite les lésions de la syringomyélie à la gliomatose médullaire, il faut classer à part sous le nom de fausses syringomyélies (Déjerine et Thomas) celles qui sont de nature inflammatoire. Mais si l'on veut voir dans certains cas une épendymite chronique progressive (syringomyélie primitive de Marinesco) il est permis de rechercher dans les affections microbiennes la cause de cette épendymite. Alors le champ de la discussion se déplace, et l'on est en droit de dire que le bacille de Hansen et la lèpre, quoique frappant de préférence les cordons postérieurs de la moelle, sont susceptibles de se localiser ailleurs et de produire les lésions de la syringomyélie comme certaines observations l'ont prouvé. Dès lors la lèpre a droit de cité dans l'étiologie de la syringomyélie inflammatoire.

Sans doute l'avenir nous apprendra à mieux juger de ces faits. Mais nous ne pouvons nous empêcher de remarquer que la clinique, qui a beaucoup fait pour la théorie que nous défendons, ne perd pas aisément ses droits. L'anatomie pathologique vient affermir, et aider les résultats que la clinique a découverts, mais elle n'invente rien. La clinique avait vu le panaris mutilant de la lèpre et celui de la syringomyélie ; elle avait vu la syringomyélie et la lèpre qui la simulait ; l'anatomie pathologique affirme qu'elle ne se trompe pas, montrant pour le panaris, ici des lésions lépreuses, là des lésions épendymaires ; elle a même montré qu'il existe une épendymite lépreuse.

N'empêche que la reconnaissance au lit du malade de la nature de l'affection qui le dévore reste difficile, et la preuve en est dans la multitude des signes différentiels que les auteurs ont voulu apporter. Mais l'anesthésie segmentaire, la

scoliose, les arthropathies, les contractures, qui ont été considérés comme typique de la syringomyélie existent parfois dans la lèpre, et dans cette dernière, les épaississements du nerf cubital, la paralysie faciale, la parésie de l'orbiculaire des paupières peuvent manquer. La recherche du bacille de Hansen sera en réalité la pierre angulaire. Mais tous les moyens proposés sont infidèles. Qu'on le cherche dans le sang avec Flügge. Ferré ou Boinet; dans le contenu du pemphigus avec Muller: dans la sérosité d'un vésicatoire avec Kalindero ou Bodin : dans les doigts mutilés et amputés (Straus et Nocard), on risque à l'exemple de Pitres et Sabrazès de ne le point trouver. Aussi avec ces derniers faudra-t-il encore que le moyen soit infidèle) exciser un fragment de nerf et le plus souvent le bacille s'y rencontrera. Devant un examen négatif on ne pourra pas conclure avec certitude. L'avenir nous apprendra peut-être, par une meilleure connaissance de la cytologie, l'étude des toxines répandues dans le sang, la réaction de l'organisme en présence de certains sérums, ou quelque réaction agglutinante, à mieux distinguer ce que l'insuffisance de nos connaissances cliniques ne nous permet pas à tous de reconnaître.

II. — ANTHROPOLOGIE. — ETHNOLOGIE

Depuis que les cagots ont intéressé les historiens et les savants, on a discuté pour savoir si ces individus appartenaient à une race spéciale. De Marca consacrait plusieurs pages à discuter ce point, et depuis chacun imitant son exemple a voulu faire comme lui. Gustave Lagneau dans son bel article (Cagot) du Dictionnaire encyclopédique Dechambre, a résumé en maître tout ce qui avait été dit avant lui. Depuis, la Société d'anthropologie a étudié la question. Mais les contradictions sont si nombreuses qu'elles prouvent à elles seules que c'est faire fausse route que de demander à cette science de solutionner une question, qui n'est pas d'ailleurs de sa compétence. Quoique les résultats d'une enquête anthropologique soient négatifs, le débat a trop d'intérêt, et

les théories soulevées trop de partisans de nos jours, pour que nous puissions nous dispenser de les étudier, avec un soin scrupuleux. Nous emprunterons beaucoup à Lagneau dans l'exposé de cette question, qu'il a su faire avec tant de science qu'il y a peu à ajouter aux pages qu'il écrivait en 1870.

On peut diviser cette étude ethnologique en 5 parties :

A. Les Cagots sont-ils originaires de peuplades ayant habité anciennement la Gaule, ou l'ayant envahie (Ligures et Celtes, etc.)?

B. Sont-ils Goths?

C. Sont-ils d'origine sémitique? La race des Cascarots;

D. Sont-ils d'origine espagnole?

E. N'y a-t-il aucune différence ethnogénique entre les Cagots et le reste des habitants du pays où ils vivent?

A. — LES CAGOTS SONT-ILS DESCENDANTS DES ANCIENNES PEUPLADES DE LA GAULE?

Court de Gebelin pensait que les Cagots étaient « les restes d'un ancien peuple qui habitait ces contrées (Pyrénées, Guyenne, Bretagne) avant que les Bretons et les Cantabres fussent venus habiter la Bretagne et le Béarn ». Il les considérait comme de malheureux vaincus. Cette hypothèse ne repose que sur une interprétation d'ordre philologique. « Cette opinion, dit Lagneau, qui aurait l'avantage de s'appliquer aussi bien aux Caeths du pays de Galles qu'aux Caqueux de Bretagne et qu'aux Cagots des Pyrénées, est cependant difficilement acceptable. En effet quel serait ce peuple vaincu, auquel les Celtes auraient donné ces dénominations injurieuses, et qui serait antérieur aux Cantabres? Festus Avenius nous parle bien des Celtes vainqueurs des Ligures (*Oræ Maritimæ*, vers 129 à 136), mais ces Ligures sont généralement rattachés à la race ibérienne ainsi que les Cantabres eux-mêmes. D'ailleurs, d'après MM. Nicolucci et Pruner-Bey, les Ligures à la stature peu élevée, au crâne brachycéphale ne présenteraient nullement les caractères anthropologiques offerts actuellement par les Cagots. »

Nous estimons que c'est une erreur que de mettre les Caeths du pays de Galles à côté des Cagots, car la philologie montre que ces deux mots n'ont aucune analogie, et d'autre part, qui aura lu l'étude qu'Aurélien de Courson place en tête de son édition du Cartulaire de Redon, s'apercevra qu'il n'y a rien de comparable dans la condition sociale de ces deux ordres d'individus. Quant au reste, nous nous rallions à l'opinion de Lagneau, et puisque les Ligures ne peuvent être retenus, avec lui nous posons la question de savoir si les ossements préhistoriques de la vallée de la Vézère appartiennent aux ancêtres des Cagots.... Passons au déluge, aurait dit Petit-Jean. Il suffit de poser de telles questions pour les résoudre, car à côté de l'invraisemblance d'une telle théorie, on peut affirmer que la fusion n'aurait pas manqué de se faire avec les peuples envahisseurs, et même que César ou à son défaut, les plus anciens historiens de Gaule n'auraient pas manqué de signaler l'étrange situation d'une race vivant au milieu d'une autre sans s'y fondre. Rappelons-le, la distinction des cagots date du x^e^ ou xi^e^ siècle.

Faut-il, avec Hasselt, voir chez les cagots les derniers représentants des Celtes? Ce serait étrangement méconnaître la gloire et la considération dont jouirent ces peuples illustres parmi les Gaulois (Strabon, *Géographie*, liv. IV, ch. 1), qui participèrent à la plupart des droits des Romains et que l'histoire s'oppose à nous faire considérer comme étant tombés dans l'état de dégradation que suppose l'auteur allemand.

Les invasions germaniques avaient sollicité l'attention de Littré [1] pour des raisons d'ordre philologique. Mais nous ne saurions suivre cet auteur. Si nous considérons que cette invasion avait apporté en Gaule une recrudescence de la lèpre, si nous admettons que le mot Gaffot est originaire de Germanie et a été importé par ses peuples, nous ne pouvons pas par contre, car rien ne nous y autorise, penser que les cagots sont les descendants des restes des armées germaniques.

1. Littré, *Dictionnaire de la langue franç.*, au mot *Capot*, 1863.

B. — LES CAGOTS DESCENDENT-ILS DES GOTHS ?

L'invasion des peuples de la Gothie et de la Lombardie a plus d'intérêt, car l'analogie des mots Cagot et Goth, a fait naître une hypothèse ethnogénique à laquelle la majorité des auteurs s'est ralliée. Cette hypothèse n'est guère soutenable cependant, comme nous allons le démontrer. Quoique le mot *Cagot* n'ait été employé en Béarn qu'à partir du XVI^e^ siècle, on croyait déjà au temps de de Marca que ce nom venait de *Caas Goths*, c'est-à-dire Chiens Gots. L'illustre prélat béarnais s'élevait dès 1640 contre une théorie qui avait déjà été combattue dans la *Cosmographie* de Fr. de Belleforest, et à laquelle il ne trouvait d'autre fondement que la consonnance des mots. D'ailleurs les faits historiques suffisent à y contredire. Augustin Thierry[1] a exposé avec trop de science l'histoire des Goths pour que nous osions la refaire. Sans doute l'envahissement n'avait pu se faire sans combat, mais elle s'était accomplie avec moins de violence que la conquête franque. A leur entrée en Gaule, les Goths étaient chrétiens, mais ariens, leur tolérance fut d'ailleurs remarquable. La cour de Toulouse où régnaient les successeurs d'Alaric resta longtemps le centre de la politique et de la civilisation occidentale, et inspirait l'admiration de Sidoine Apollinaire. Bienveillant envers les catholiques qu'il protège, Alaric II alla jusqu'à constituer un code inspiré de l'ancien droit romain, et ne l'appliqua qu'après l'avoir soumis à l'approbation des évêques et des nobles[2]. Code admirable qui devait plus tard inspirer les Fors Pyrénéens.

Lorsque les Francs envahirent le royaume des Goths, ceux-ci après avoir trouvé la défaite à Vouillé perdaient l'Aquitaine et se retranchaient dans la région Narbonaise. Le nord de l'Espagne comptait encore des Wisigoths qui furent le noyau du royaume Ibérique. Si la condition des Goths restés en Novempopulanie avait sous les Francs été misé-

1. Aug. Thierry, *Dix ans d'études historiques*, ch. XIII, p. 270.
2. Cf. Abbé Fleury, *Histoire ecclésiastique*, t. VII; Reinaud, *Invasion des Sarrasins en France*, p. 81.

rable, on ne comprend pas pourquoi ces Goths n'auraient pas fui chez leurs frères dans la Septimanie ou dans la péninsule Ibérique.

François de Belleforest écrit à ce sujet : « D'autres dient que ce sont les restes des Goths demourés en Gascoigne, mais c'est fort mal parlé, car la plupart des maisons d'Aquitaine et d'Espaigne, voire les plus grandes, sont issues des Goths ».

On a parfois pensé que l'arianisme des Goths avait été la raison pour laquelle on avait mis à part leurs descendants. C'est oublier qu'au concile de Tolède (589) cette nation avait abjuré son erreur. Il n'existe d'ailleurs pas de titre qui montre le nom des Goths comme entaché de flétrissure ; bien au contraire, « l'histoire de Pelage et de ses héroïques compagnons témoigne assez de l'auréole glorieuse qui a toujours entouré le nom des Wisigoths dans la Péninsule Ibérique », et faut-il rappeler, après de Rochas, que l'origine gothique était en honneur chez nous au XIII[e] siècle puisque Rigord, religieux de Saint-Denys, dont parle Dom Vaissette en son histoire du Languedoc, et qui fut une gloire de sa province, se réclamait de cette race.

Nous faut-il rejeter de suite une hypothèse qui ne paraît avoir aucun fondement dans l'histoire, ni dans la philologie, et qui n'apporte aucun texte pour s'y appuyer? Non. Car Serres et Corcellet, qui adoptaient les opinions de Ramond sur le crétinisme, soutiennent que cette maladie ne s'est montrée dans les Pyrénées que depuis la défaite des Goths. Refoulés au fond des Pyrénées, leur organisme n'aurait pu s'accommoder aux conditions climatériques des gorges qu'ils habitèrent. Cette théorie, en supposant qu'elle fût démontrée, ne permet pas de confondre cagots et crétins, mais prouverait la survivance des Goths dans les Pyrénées. La question de l'origine des cagots n'en est pas éclaircie pour cela, puisque les cacous de Bretagne et de Guyenne ne sont pas expliqués de ce chef.

L'anthropologie a repris la question avec Guyon (1872), qui a étudié l'absence du lobule de l'oreille chez les cagots. Ce signe partout mentionné serait d'après cet auteur plus parti-

culièrement propre aux Goths et aux Vandales (qui sont de même origine ethnique). Les Vandales, selon Marcus[1], après avoir franchi le Rhin et s'être emparé de la partie orientale des Gaules en 406, auraient franchi les Pyrénées en 409. La persistance de leur race serait notée à Nancy où Godron[2] aurait observé l'absence complète de lobule chez quelques habitants, et considérait ce signe comme stigmatisant la race vandale. En serait-il de même dans les Pyrénées?

Guyon a constaté cette disposition de l'oreille chez les grands et blonds Chaouia des monts Aurès, en Algérie. Cette chaîne aurait été le dernier refuge des Vandales vaincus en 534 par Belisaire.

L'hypothèse est séduisante, mais insuffisante. En effet, s'il est indubitable que de nombreux observateurs décrivent les cagots comme de grands blonds aux yeux bleus, il n'en est pas moins certain que d'autres ont vu des petits cagots à cheveux bruns, et qu'en particulier les cacous de Bretagne s'éloignent franchement des caractères que l'on suppose aux Vandales.

D'autre part, et notre observation confirme celle de tant d'autres observateurs, nous avons toujours constaté que les cagots basques présentaient le type basque, les béarnais le type béarnais, les bretons le plus pur type breton. Ajoutons que l'absence du lobule de l'oreille est un stigmate de dégénérescence et qu'il n'y a rien d'étonnant à le voir souvent dans des familles où les mariages sont même de nos jours presque toujours consanguins. Nous avons vu beaucoup de cagots et de cacous, et *rarement nous avons constaté chez eux l'absence de lobule*, qui est loin d'être exceptionnelle dans la population béarnaise. Ce stigmate ne peut avoir la valeur d'un signe en anthropologie.

Que reste-t-il donc pour appuyer l'hypothèse de l'origine gothe des cagots? Nous pouvons répondre qu'il ne reste rien de sérieux. Cependant, la question ayant été récemment reprise

1. Marcus, *Histoire des Vandales*, liv. II.

2. Godron, *Étude ethnologique sur les populations lorraines*, Nancy, 1862, p. 30.

par Th. Roussel et H. Racine nous examinerons à nouveau ce point en le discutant et en donnant notre opinion sur la question.

C. — LES CAGOTS SONT-ILS D'ORIGINE SÉMITIQUE ? JUIFS OU SARRASINS ?

Les hypothèses qui tendent à les faire dériver de cette race sont peu en vogue de nos jours, mais en revanche ont connu jadis un très grand nombre d'illustres partisans. L'intérêt historique qui s'attache à ce point d'ethnologie est très grand, et mérite bien qu'on s'y arrête.

Dans les Pyrénées, à Bordeaux, en Bretagne, les populations ont souvent confondu Cagots et Juifs. Est-ce pour cette raison qu'ils furent appelés Gezitains? C'est l'opinion de Cascar Arnaud (1517), huissier au conseil royal de Navarre, qui cherchait à faire repousser la requête que les cagots venaient d'adresser au pape Léon X ; après avoir raconté l'histoire de Giézi, serviteur de Naaman, qui à cause de son avarice avait été maudit et frappé de lèpre par Elisée, lui et tous ses descendants, il ajoute : « Les cagots qui sont ses descendants et non de la compagnie du comte Raymond, souffrent encore les effets de cette malédiction, car ils sont lépreux et corrompus en dedans autant que maudits. » Cette opinion remonte, nous semble-t-il, au commencement du XIV^e^ siècle. — C'était en 1320. Les lépreux de concert avec les juifs furent accusés d'empoisonner les fontaines et les sources. Lépreux, juifs et gahets sont poursuivis et exécutés en grand nombre dans les années qui suivirent. Pourquoi cette alliance? Il était naturel qu'on y soupçonnât l'effet d'une communauté de race. Un statut de Raoul, évêque de Tréguier, de 1436, allait confirmer ce soupçon : « Quia cognovimus, dit-il, in dicta civitate (Trecorensis) et diocesi plures homines utriusque sexus qui dicuntur esse de lege et in vulgari verbo Cacosi nominantur[1]..... » Du Cange, qui en son Glossaire expliquant cette phrase fait suivre les mots *esse de lege* de (*id est Judæi*).

1. *Mémoires pour servir de preuve à l'histoire de Bretagne*, par Dom H. Morice, t. II, p. 1277.

C'est l'opinion à laquelle tout le monde se rallia. Mais, comme le fait justement remarquer de Rochas, « il est plus naturel d'entendre (dans les mots *de lege*) la loi canonique dont il (l'Évêque) est le gardien naturel, calquée du reste sur la loi judaïque en ce qui concerne les lépreux [1]. »

La discussion a lieu d'être reprise quand de Bretagne on passe à Bordeaux. Là, les Juifs portugais faisaient grand commerce, et même étaient venus s'établir en grand nombre. Leurs intérêts les avaient poussés à se convertir au catholicisme, mais cette conversion fut toujours soupçonnée d'être peu sincère. On les appelait *Nouveaux Chrétiens*. La confusion de ceux-ci avec les Cagots appelés aussi *Chrétiens* ne devait pas manquer de se faire [2]. Elle est manifeste dans une ordonnance de police rendue en 1555 par la Jurade de Bordeaux qui commence ainsi d'après Bernardau : « Aucun de ceux que l'on nomme *Nouveaux Chrétiens* ou *gahets* ne pourront sortir hors de leur maison ni entrer dans la ville sinon qu'ils portent une enseigne de drap rouge [3]..... » — Cette ordonnance reparut en 1573 sous une forme nouvelle : « Item est estably et ordonné que doresnavant nul Chretien ne Chretienne appelés gahectz..... » — Une rédaction un peu postérieure porte : « ...Ceux que l'on nomme Chrestiens et Chrestiennes, ou autrement gahets..... » Il est très possible que la confusion est née au XVI^e^ siècle non seulement de la similitude des noms, mais encore de ce fait que les Juifs portugais étaient en grand nombre lépreux [4].

Mais y a-t-il, dans tous les faits que nous rapportons, un seul qui permette de dire avec certitude que les cagots du XI^e^ et du XII^e^ siècle fussent juifs. Évidemment non. D'ailleurs ces quelques arguments apportés, s'ils visent à la même fin, sont trop dissemblables pour pouvoir former un corps. En particulier en ce qui concerne Bordeaux, les Chrestiens Cagots y étaient connus deux siècles avant l'arrivée des Juifs portu-

1. De Rochas, *loc. cit.*, p. 81.
2. Cf. Gasnos, *État des Juifs...*, Thèse de doct. en droit, de Rennes, 1897. imp. à Angers.
3. *Mémoires pour servir de preuve à l'histoire de Bretagne*, par Dom H. Morice, t. II, p. 1277.
4. De Rochas, *loc. cit.*, p. 81.

gais, et l'explication n'est pas applicable à la Bretagne. L'affaire d'empoisonnement de 1320 met dans le même sac juifs et lépreux également détestés ; et l'interprétation philologique de Cascar Arnaud n'est qu'un amusement d'avocat sans fondement. Que Gezitain vienne de Giezi, soit; mais de là à dire qu'ils sont les enfants de sa race, il y a un fossé, et l'huissier de la cour n'avait rien qui l'autorisât à tirer argument de ce qui aurait pu passer s'il en avait fait seulement une figure de grammaire. D'ailleurs nous avons une preuve que juifs et cagots étaient bien distincts. Les Juifs portaient sur leur vêtement une marque d'étoffe jaune [1], et les cagots un morceau de drap rouge. (Les lépreux se reconnaissaient selon les régions à l'étoffe rouge ou bleue).

Les Cagots sont-ils Sarrasins? De Marca et beaucoup après lui, l'ont cru. — « Je pense, écrivait l'auteur de l'*Histoire de Béarn*, qu'ils sont descendus des Sarrasins qui restèrent en Gascogne après que Charles Martel eut deffait Abdirama, qui en son passage avoit occupé les avenuës des Monts Pyrénées, et toute la Province d'Aux.... On leur donna la vie en faveur de leur conversion à la Religion Chrestienne, d'où ils tirèrent le nom de chrestiens ; et néantmoins on conserva toute entière en leur persone, la haine de la nation Sarasinesque ; d'où vient le surnom de Gezitains, la persuasion qu'ils sont ladres, et la marque du pied d'oye. » Et il explique que la lèpre est fréquente en Syrie et en Judée, que les Sarrasins en sont soupçonnés à cause de la mauvaise odeur qui « accompagnait ordinairement leur race », et que les mahométans ont coutume de se baigner souvent, d'où la marque du pied d'oie « qui est un animal qui se plaist à nager ordinairement dans les eaux ». L'opinion de P. de Marca fut acceptée presque unanimement. Le Duchat en 1741, Vanque-Bellecourt quelques années plus tard soutiennent le système

1. « Quoniam volumus, quod Judœi a Christianis discerni valeant et cognosci, vobis mandamus, quatenus imponatis omnibus et singulis Judœis utriusque sexus signa, videlicet unam rotam de filtro, seu panno crocco in superiori veste consulam ante pectus, et retro ad eorumdem cognitionem : cujus tota latitudo sit in circonferentia IV digitorum ; concavitas autem contineat unam palmam.... » *Charta Alphonsi, comitis Pictavensis*, an. 1269. (Du Cange, *Glossarium*.... t. III, col. 1566).

par des arguments nouveaux. Beaucoup d'auteurs suivirent ces traces, et Palassou en 1815 apporte des considérations nouvelles, d'une importance très grande, qui l'amenèrent à conclure qu' « il n'est pas douteux que de grandes probabilités autorisent à penser, avec M. de Marca, que les cagots descendent des Sarrasins défaits par Charles Martel, à la mémorable bataille de Tours ».

A l'heure actuelle, sous l'impulsion de Zambaco-Pacha, la question se représente sous un jour nouveau. Cet auteur, qui admet l'origine phénicienne de la lèpre en France, pense que la maladie subit une recrudescence énorme lors de l'invasion des Sarrasins. Le peuple infesté de lèpre apporta sa maladie en Espagne, puis en France. Dans notre pays on en rencontre diverses traces. Près de Dax les ruines d'un castel sarrasin se voient encore près de quelques hameaux riches en cagots, dont le type ethnique est franchement sarrasin. Il en est de même de la vallée d'Argelès, dont les habitants conservent le type arabe; cette vallée est riche en cagots, et la lèpre est encore désignée dans la région sous le nom de *mal arabe*.

Ces faits contribueraient à prouver le rôle énorme que joua l'invasion sarrasine dans l'épidémie lépreuse des VIII^e^ et IX^e^ siècles. Mais de là à dire que tous les cagots sont Sarrasins, qu'ils sont descendants de ces peuples, et que la cause de leur éloignement tient à leur origine, il y a un pas qui ne peut être franchi et que Zambaco d'ailleurs ne cherche pas à sauter.

Nous croyons donc que l'hypothèse de l'origine sarrasine est la plus vraisemblable de toutes celles que l'anthropologie et l'ethnologie puissent fournir, mais cependant elle est inacceptable sans les restrictions considérables que nous venons de faire.

En Espagne les Sarrasins laissèrent aussi la lèpre. Les Juifs espagnols sont les héritiers de ce mal qui sévit encore terriblement chez eux. Il est possible qu'ils aient importé à Bordeaux le fléau à une époque plus rapprochée de la nôtre, et que les Nouveaux Chrestiens portugais dont nous avons parlé plus haut aient été des malades.

A l'heure actuelle, les Juifs espagnols répandent encore

leur mal en Algérie, mais surtout en Turquie, où presque tous les lépreux sont descendants d'Espagnols depuis longtemps émigrés.

La Race des Cascarots.

Si l'on parcourt le pays Basque, à la recherche des Cascarots, on ne tarde pas à apprendre que cette race ne se rencontre qu'à Saint-Jean-de-Luz et à Ciboure. On dit bien qu'il y en a quelques représentants à Biarritz, et aux environs de Saint-Jean-de-Luz, mais la chose est contestée, et contestable. Ce n'est que dans les deux premières localités que nous citions que l'on trouve cette race, nettement individualisée.

A Ciboure, les Cascarots habitent le quartier de Bordegain; leurs maisons sont toutes situées dans l'ancienne rue Agorreta, aujourd'hui rue Evariste-Baignol, au-dessus de la Croix Rouge qui s'élève sur une petite place. Quartier pauvre s'il en fut. A Saint-Jean-de-Luz ils habitaient des masures jadis formant quartier à l'endroit même où s'élèvent aujourd'hui l'hôtel d'Angleterre et le Casino. Expropriés, ils se réfugièrent dans une grande maison, ancien hôtel Mazarin, situé derrière la maison de l'Infante, et mieux connue aujourd'hui sous le nom de la *maison aux volets verts*, ou maison des Cascarots.

Race franchement distincte du peuple basque, les Cascarots, présentent manifestement le type bohémien. De taille moyenne, aux formes belles et arrondies, à la peau mate et légèrement brune, ils ont les yeux noirs et vifs, les cheveux noirs et quelque peu crépus. Les femmes, d'une précoce beauté, laissent deviner sous le débraillé et la sordidité de leur tenue, la perfection de leur corps; belles trop tôt, elles vieillissent et se fanent presque aussitôt que les Algériennes. Les hommes sont aussi d'une beauté plastique remarquable. Mais ces perfections sont gâtées par la nonchalence, la saleté, et les vices que cultivent chez eux l'hérédité et la paresse.

Ils sont presque tous mariniers (c'est le métier des fainéants, dit-on, là-bas); les femmes vendent le poisson le matin,

et l'après-midi jasent et se reposent sur les bancs de la place publique : c'est là qu'on peut les observer le mieux et le plus souvent. Le Cascarot est voleur, hâbleur, orgueilleux ; dormir, boire et danser sont ses occupations favorites. La femme, dès qu'elle le peut, se livre à la prostitution plus par goût que par amour de l'argent; elle se mariera cependant assez jeune avec quelqu'un de sa race, et de ce jour-là il n'y aura plus rien à dire sur ses mœurs. Les enfants pullulent chez eux; ils naissent on ne sait où, et souvent ne figurent pas sur les registres de l'état civil; ils meurent on ne sait quand, et la mairie ne connaît ni le lieu du trépas, ni celui de la sépulture. Ils échappent sans cesse au service militaire. Le maire d'une des communes voisines de Saint-Jean-de-Luz, homme érudit, et très au fait de ces questions, nous a rapporté plus d'un exemple de ce que nous avançons. Mais s'ils méprisent l'autorité civile, les cascarots professent en revanche le plus grand respect envers l'Église. Leur foi est vive, quoique très mitigée de superstitions. Ils sont tous baptisés; le prêtre est toujours appelé auprès des moribonds; mais pour le reste ils pratiquent une religion un peu à leur manière.

Tout le monde les regarde comme Bohémiens, les déteste et les craint. On n'aime pas à épouser leurs filles (quoique des exceptions marquantes se soient produites depuis quelques années). Le peuple ne veut pas encore admettre les enfants Cascarots au nombre des enfants de chœur, malgré les efforts du Doyen (c'est-à-dire du curé) qui veut abolir cette distinction.

De Rochas, traitant des Bohémiens au pays Basque, a révélé la plupart des faits qui marquent l'histoire des Cascarots. Les longues recherches auxquelles nous nous sommes livré sur les lieux mêmes, les faits que nous a révélés la philologie, nous permirent un jour de penser que les Cascarots avaient un lien avec les Cagots. C'est pourquoi nous avons jugé utile de donner de cette race (car les Cascarots constituent une race) une étude un peu détaillée. Nous ne rapporterons ici que des faits encore peu connus.

A Ciboure, les Cascarots sont mieux individualisés peut-être qu'à Saint-Jean-de-Luz; d'abord ils y furent toujours

plus nombreux. Leur quartier est assez vaste, et ils possédaient sans doute jadis une chapelle, aujourd'hui en ruines, la chapelle de Bordegain, que nous avons entendu désigner sous le nom de chapelle des Cascarots.

Ils sont installés dans le pays depuis au moins le commencement du XVII[e] siècle [1]. Le premier document qui semble les désigner remonte à 1642; c'est un acte de baptême :

« Anno ut supra (1642) die 13 octobr. ego Joannes de Haristeguy rector hujus ecclesiæ baptizavj infantem natum ex Joannem et Catarina Egiptianis coniugibus cuj impositum est nomen Joannis patrini fuerunt Joannis de Haraneder et Maria Sorhainder [2]. »

M. l'abbé Haristoy, qui avant nous avait lu cet acte, pensait qu'il s'agissait de Cascarots. Nous hésitons à l'admettre d'autant que c'est le seul titre de ce genre où le mot *ægiptianus* figure, et que n'y figure pas de nom de famille, alors que tous les Cascarots en portaient.

En 1702, une ordonnance du maréchal de Montrevel chassait tous les Bohémiens, peuple nomade, qui désolait le pays.

« Coppie de l'ordonnance de Monseigneur le marêchal de Montrevel.

« Le marèchal de Montrevel, chevallier des ordres du Roy, lieutenant general pour sa majesté de la province de bourgogne, gouverneur de monroyal, Commandant general en guienne et autres pays voisins.

« Sur ce qui nous a été Reprêsenté quil y a dans Cette province quantité de bohemes qui commettent des dèsordres tres grands, et Volent Impunément par tout, aquoy Voulant Remedier, et Empecher de pareilles Suittes : Nous ordonnons à tous Vicenechaux, Maires, Jurats, Consuls, Scindicqs et Collecteurs des lieux de les faire arrestés et de les Conduire bien seurement dans les prisons plus prochaines afin de leur faire subir la peine portée par les ordonnances du Roy, mesmes les gens qui se trouveront melés avec Eux et qui les aydent dans leurs Entreprises faisants tres expresse deffences a toutes Sortes des personnes de leur donner aucune sorte de Retraite, aux mesmes peines et pour que personne

1. Rappelons toutefois que les *arcabots* signalés au début du XIV[e] siècle, à Bayonne, pourraient bien être les ancêtres des cascarots.

2. Archives de la mairie de Ciboure.

ne l'ignore la presente ordonnance sera publiée et affichée par tout ou besoin sera a la diligence des dits Maires, Jurats, Consulz, Sindicqs et Collecteurs, fait a Bordeaux le premier octobre 1705. — Signé a l'original le Marechal de Montrevel, et plus bas par Monseigneur gromal.

« L'original de la presente ordonnance a esté Leue, publiée, et affichée En La manière ~~Accoutumée~~ le 9e Octobre 1705[1]. »

Le Maire, au reçu de cette pièce, répondit :

« Monseigneur,

« Nous avons Receu l'ordonnance qu'il a pleu à V. Exce de nous faire l'honneur de nous envoyer au sujet des Bohemes que nous n'avons pas manqué de la faire publier et afficher, nous prenons la liberté de Representer a Votre Exelence qu'il n'est pas en nostre pouvoir de chasser cette triste nation qui ne fait que desoler nostre Campagne en y tuant toute sorte de betail et s'ils sont aujourd'huy dans nos terres huit jours apres ils sont dans dautres parroisses et ils font trambler nos paissanes qui n'osent pas mesme se plaindre Sy Vostre Exellance donnoit Un ordre au Scindicq et au prevot il est seur que nous n'en aurions pas, leur deroute dependant Uniquement de leurs soins tous les pajs seroit tres oblige a Vostre Exellance et particulierement nous qui sommes avec tout le Respect possible[2]. »

A Saint Jean de Luz le 10e octobre 1705.

Nous ne doutons point que l'ordonnance du Maréchal fut exécutée quelques jours plus tard.

Une ordonnance de l'Intendant dont dépendait le Pays de Labourd fut faite vingt-deux ans plus tard sur le même sujet. On y répondit qu'il fallait distinguer les bohèmes vagabonds de ceux qui ne l'étaient pas, et que l'ordonnance ne pouvait s'appliquer aux seconds.

A Bayonne. 11 aout 1727.

« Je reçois Messieurs dans ce moment la lettre que vous m'aviés fait l'honneur de m'écrire si les particulliers dont vous me parlés ne sont pas de la profession des Bohèmes, ie veux dire qu'ils ne soient points errants, mais au contraire domicilliés et ayants

1. Archives de la mairie de Saint-Jean-de-Luz, F. F. 12.
2. *Id.*

quelque mestiers, que d'ailleurs ils ne retirent point dans leurs maisons d'autres Bohémiens ou Bohémiennes. Il est certain qu'ils ne sont plus dans le cas de l'ord^ce de M. l'Intendant qui m'écrit vous avoir envoyé cet ord^re, la naissance n'est pas rigoureusement ce qui fait le Boheïm, mais bien la profession vagabonde, c'est donc a vous Messieurs a examiner si ceux pour qui vous m'écrivés sont dans le cas, d'estre domiciliés et establis sans soupçon de mauvaise vie. J'ay l'honneur d'estre très parfaitement Messieurs vostre très humble et très obéissant serviteur.

Signé : De Lespés deluireauny [1].

C'était reconnaître en autres termes l'existence du groupe des Bohèmes-Cascarots. Mais l'on s'étonnera qu'une modification si profonde dans le régime de cette race fût intervenue en si peu de temps. Nous croyons que l'ordonnance de 1705 ne fut pas appliquée aux Cascarots que nous trouvons habitant Ciboure dès 1707 et y exerçant le métier de mariniers.

Le nom de Cascarot semble ne pouvoir s'appliquer qu'à des descendants de lépreux, à des cagots [2]. Nous croyons même pouvoir affirmer que vers la fin du xvii^e siècle les Agotac et les Bohémiens, tous deux traités en parias, se virent en quelque sorte obligés de vivre dans les mêmes lieux écartés des villages. La similitude de leur condition, à cette époque, fit-elle que des unions s'accomplirent entre eux? C'est probable. Les Agotac donnèrent ainsi à leur nouvelle famille les quelques avantages dont ils jouissaient, tandis que leur espèce dégénérée trouvait dans les Bohèmes un sang nouveau, vigoureux, qui devait imprimer à leurs descendants des caractères physiques nouveaux; l'absence du lobule de l'oreille très fréquente chez les Cascarots serait une des marques que les Agotac leur transmirent. Cette hypothèse est vérifiée par plusieurs faits. La disparition complète des Agotac pur sang à Ciboure, est l'un d'entre eux. Autrefois la porte du fond de l'église de cette paroisse, que l'on voit sur la face principale, mais qui fut restaurée il n'y a pas

1. Archives de la mairie de Saint-Jean-de-Luz. F. F. 12.

2. Il faut le rapprocher des mots *Arcabot* (Bayonne, 1309) et cagarot (Toulouse) qui servaient à désigner les cagots. Le mot cascarot a été antérieurement étudié par nous dans une communication faite à la *Soc. fr. d'Hist. de la méd.* 1905.

bien longtemps, était réservée aux cagots. Leur bénitier se voyait encore scellé dans le mur il y a environ soixante ans. C'est par là que pendant longtemps passaient les Cascarots. Mais on ne sait pas bien de quand date cet usage d'autant que jadis il est probable que comme les lépreux ils avaient leur chapelle à Bordegain. Comme les Cagots, les Cascarots avaient leur cimetière à Ciboure.

L'union des Agots et des Bohèmes dut aussi se faire près de Saint-Jean-le-Vieux. Le hameau dit de La Madeleine avait attiré notre attention par son exiguïté, son nom, sa chapelle, son cimetière, sa situation, qui rappelaient étrangement certains hameaux de lépreux. Nous apprîmes que ses habitants étaient traités de Bohémiens.

Dans une requête des Agots au Pape Léon X (1514), nous avons appris qu'à Saint-Jean de la Madeleine il y avait des Agots; ne s'agirait-il pas de la Madeleine de Saint-Jean-le-Vieux?

L'assimilation des Cascarots à des Cagots mitigés de Bohèmes est confirmée par la lecture des registres paroissiaux de Saint-Jean-de-Luz et de Ciboure. Il y figure des noms de meuniers et de charpentiers qui nous sont connus, comme ayant été portés par des Agots dans la région : c'est ainsi que nous avons relevé le nom de Miguelleuna, qui montre que son porteur était originaire de Michellenia, hameau d'agots près de Saint-Etienne de Baigorry. Ces agots, surtout à Saint-Jean-de-Luz, figurent sans cesse comme parrains ou témoins, ou conjoints dans des actes où figurent des Bohémiens; les noms même de ces Bohémiens sont souvent ceux de Cagots notoirement connus dans les environs. C'est ainsi que nous relevons :

Arosteguy agot d'Arcangue, et Arosteguy bohème de la Madeleine;
Iturbide agot et Iturbide cascarot;
D'Aguerre agot d'Arbonne et d'Aguerre cascarot;
Carricaburu agot et Carricaburu cascarot;
Erguy agot de Michelenia et Erguy, bohème de la Madeleine.

Ajoutons à cela des noms de villes qui étaient portés spécialement par les cagots, mais n'ont jamais été des centres de bohémiens; ces noms sont portés par des cascarots. Tels sont

d'Uhart, de Sara (ou Sare), de Gelos, Momas, Bidart, d'Olette, Saint-Pée, etc.

Enfin chez les Cascarots il y a des noms bohémiens, tels que Meharra (de Meharren, quartier général de Bohémiens), Maignhar, Navorça, Samora.

La lecture des registres paroissiaux rend ces faits saisissants, mais, pour tirer de leur étude tout le fruit, il est nécessaire de bien connaître les familles agotes de la région; cette science seule permet de les distinguer dans les registres où seul le qualificatif charpentier les distingue, encore que tous les charpentiers n'étaient points agots.

En ce qui concerne la Madeleine de Saint-Jean, on peut répéter ce qui vient d'être dit de Saint-Jean-de-Luz et Ciboure. On y trouve en effet des noms de Cagots et de Cascarots, ce sont : Arosteguy, Uhalde, Hirigoien, Ithuralde, Erguy, Irribaren, Aguerre, etc.

En résumé, nous croyons que les cascarots et les habitants de la Madeleine de Saint-Jean constituent une race mitigée de Basques (cagots) et de Bohèmes. Cette race prit aux cagots son nom, et les quelques avantages de leur condition; elle représente la descendance des agots.

D. — LES CAGOTS SONT-ILS D'ORIGINE ESPAGNOLE?

Francisque Michel, qui a beaucoup approfondi au point de vue historique les théories ethnologiques que nous venons d'exposer et de combattre, s'était aperçu de leur insuffisance à expliquer l'origine des Cagots. Ne possédant pas encore tous les documents décisifs que nous connaissons, il ne supposait pas qu'on pût trouver ailleurs que dans les derniers représentants d'une race étrangère l'explication de l'ostracisme qui les frappait. Il imagine donc une théorie nouvelle basée sur quelques documents, et sur beaucoup d'hypothèses. Cet illustre savant dit qu'après que Charlemagne eut levé le siège de Saragosse, des chrétiens espagnols suivirent l'empereur pour se réfugier en Gaule devant l'invasion sarrasine. Leur postérité, ainsi que l'atteste une charte de l'an 812, vécut longtemps en Gaule dans un état assez misérable; pour

y remédier, Charlemagne, puis Louis le Débonnaire leur donnèrent une constitution et des privilèges; mais cette constitution était mauvaise, et les Espagnols qu'elle tendait à favoriser s'en plaignirent bientôt; aussi fut-elle améliorée. A ces faits historiquement vrais, Michel a le tort d'ajouter une suite d'hypothèses où il insinue *sans preuves* que la jalousie régna entre les Francs et les Espagnols; ces derniers auraient été mis à l'index et confondus avec les Goths ariens qui passaient pour lépreux.

De toutes les hypothèses ethnologiques émises pour expliquer l'origine des Cagots, celle de Michel reste, comme l'a dit de Rochas, la moins probable.

E. — N'Y A-T-IL AUCUNE DIFFÉRENCE ETHNOGÉNIQUE ENTRE LES CAGOTS ET LES HABITANTS DES PAYS OU ILS VIVENT?

La question de la race des Cagots, reprise avec une certaine autorité par Th. Roussel[1], puis par Racine[2], en 1892, mérite d'être examinée de près. Quoique l'argument historique s'élève fortement contre toute théorie qui veut voir dans les Cagots les reliques d'une race jadis envahissante puis repoussée, il ne s'en suit pas fatalement que la question soit définitivement jugée. De très nombreux observateurs affirment que nos parias sont de grands blonds, à yeux bleus, à peau blanche, et apportent divers arguments pour arriver à conclure qu'ils appartiennent à la race des Goths.

L'enquête doit être poussée dans toutes les régions à Cagots, on conclura ensuite.

Au cours de cette enquête, le premier point qui frappe, c'est que l'oreille à lobule adhèrent que Guyon considérait et que les populations disent encore être un signe de Cagoterie, est en réalité assez rare chez les Cagots. Nous ne l'avons guère plus observé chez eux que dans le reste de la population. C'est un signe physique de dégénérescence; il est aussi souvent unilatéral que bilatéral; dans le premier cas il concourt à l'asymétrie faciale.

1. Th. Roussel, *Bull. de l'Acad. de Méd.*, 1892.
2. Racine, *Luchon-Thermal*, 1892.

Dans le pays Basque français, que nous avons visité presque en entier, la majorité des Cagots comme des Cascarotes présente le type bohémien, cheveux bruns, peau brune, tête ronde; le reste est manifestement basque.

Dans les Landes, près de Dax, on observe dans la population deux types non autochtones. Les uns sont d'aspect arabe, les autres sont au contraire blonds, à yeux bleus, et appartiennent aux races du Nord. Les hameaux qu'ils habitent sont isolés, et les habitants tiennent à conserver leurs caractères par des mariages non croisés. Les Cagots de ces hameaux ont aussi les uns le type arabe, les autres le type du Nord.

La grande majorité des Cagots béarnais sont Béarnais de race. Cependant il y en a de blonds et de bruns, des dolychocéphales et des brachycéphales; c'est un mélange de races multiples. Leurs ancêtres lépreux mis à part, n'ayant pas eu le temps ni la possibilité d'uniformiser leur type, ont pour ce motif conservé les caractères de telle ou telle race, à laquelle appartenaient leurs pères. La Vallée d'Aspe, qui pendant longtemps fut le refuge des Sarrasins, a conservé le type de la race sarrasine, ainsi que certaines habitudes ou coutumes de cachet oriental; les Cagots indigènes y sont de vrais Sarrasins, leur lèpre s'appela *mal arabe*, et un hôpital qui fut fondé à Somport par Gaston IV et reçut des dotations des rois de Hongrie et de Bohême, ouvrait ses portes aux lépreux.

Ces faits et tant d'autres sont propres à faire comprendre que les Cagots n'ont pas de type ethnique spécial.

La lèpre fut introduite dans les Pyrénées dès la plus haute antiquité. De ce que les Phéniciens, ainsi que les Grecs, semblent avoir visité la région des Gaves, il ne s'en suit pas fatalement qu'ils y aient importé le fléau. La chose est possible, mais il nous paraît certain que les grandes invasions des IV^e^, V^e^ et VI^e^ siècles installèrent définitivement la lèpre en Gaule ou tout au moins y amenèrent une grosse recrudescence de la maladie.

En faveur de la première hypothèse on peut invoquer la création à cette époque des premières léproseries gauloises, et les textes du concile de Lyon.

III. — FAUT-IL REGARDER LES CAGOTS COMME DES CRÉTINS ET DES GOITREUX

Une opinion assez répandue encore est celle qui consiste à croire que les Cagots doivent être confondus avec les crétins. Cette erreur, qui a pris naissance à la fin du xviii[e] siècle, fut mise en lumière par Ramond de Carbonnières.

Cette fâcheuse habitude des gens de peu d'esprit qui consiste à copier ce que les autres ont dit sans se donner la peine de vérifier le bien fondé de leurs dires, a fait que l'erreur scientifique d'un homme fut répétée et embellie par dix autres. Et voilà comment beaucoup s'imaginèrent que les cagots sont des crétins.

L'idée fit des progrès depuis Palassau, qui en 1781 fit paraître dans un fort intéressant *Essai sur la Minéralogie des Monts-Pyrénées* les quelques lignes qu'on va lire, sur les crétins ou goitreux : « Si l'observateur a lieu d'être satisfait des points de vue que présentent Barèges et ses environs, le plaisir qu'il éprouve cède bien vite au sentiment de compassion que les habitants inspirent : c'est un spectacle affligeant pour une âme sensible de voir la plupart de ces malheureux, sujets aux goitres. Cette maladie donne à ceux qui en sont attaqués un air de stupidité, d'autant plus remarquable, qu'à cette difformité se joint une articulation peu distincte; ils prononcent difficilement les mots. La couleur de leur peau, livide et basanée, fait encore présumer que la nature a été avare pour eux du bien précieux de la santé, qu'elle prodigue ordinairement aux montagnards.... Ils sont faiblement animés au travail, et paraissent n'avoir d'aptitude que pour le repos.... On observe que l'espèce humaine semble tomber dans l'engourdissement, à proportion que le pays qu'elle habite se trouve situé à une plus grande distance de la mer, et par conséquent dans les endroits les plus élevés. »

Les Basques sont agiles, les Béarnais moins lestes.

« En passant dans les vallées de Bigorre, on apperçoit que le peuple commence à s'appesantir, et enfin l'extrémité de la vallée de Luchon offre des êtres tout à fait engourdis, relati-

vement aux peuples précédents; ils semblent qu'ils se sentent de l'antiquité de leur sol.... Les habitants de la vallée d'Aran, et surtout du village de Bosaste, ont une grande ressemblance avec ceux des environs de Bagnères[1]. »

Quelques années plus tard, Ramond de Carbonnières[2] disait au sujet des lignes qu'on vient de lire : « Décrire ces malheureux, c'est décrire des Crétins »; et il ajoute : « Ce n'est pas seulement dans la vallée de Luchon, où la mendicité plus commune, offre davantage en spectacle cette misérable portion de l'humanité, c'est encore dans la vallée d'Aure, dans celle de Barèges, dans le Béarn et la Navarre, que, plus écartés des regards, ces Crétins présentent, dans des lieux rarement fréquentés, l'affligeant exemple d'une dégradation, d'un assoupissement, d'une stupidité, que l'imbécillité des Cretins du Valais même ne surpasse point[3]. » L'auteur ne veut se rallier, pour expliquer le crétinisme pyrénéen, à aucune des opinions émises de son temps, car, dit-il, « mon commerce habituel avec le peuple changea pour moi la nature de la question, en m'apprenant que *c'étoit dans la race infortunée des Cagots*, que je trouvois les Crétins de la Vallée de Luchon.

« Ce fut avec une pudeur dont il me fut difficile de triompher que les habitants de cette contrée m'avouèrent que leurs vallées renfermoient un certain nombre de familles qui de temps immémorial étoient considérées comme faisant partie d'une race infâme et maudite; qu'on n'avait jamais compté au nombre des citoyens ceux qui les composent; que par tout ils étoient désarmés; et que nulle profession ne leur étoit permise, hormis celle de bûcheron ou de charpentier, qui en est devenue ignoble comme eux, et dont ils tirèrent un de leurs noms, réputé injurieux parce qu'ils le portent, à l'égal de celui de *Cagots*, qui les a toujours désigné[4]. » Ce

1. Essai sur la minéralogie des Monts-Pyrénées par l'A. P., Paris, Stoupe, imp. M. DCC. LXXI, p. 230-231.

2. Ramond de Carbonnières. — Observations faites dans les Pyrénées. Insérées, dans une traduction.... Paris, Belin. M. DCC, LXXLII, in-8°, p. 204 à 224 et p. 425.

3. *Loc. cit.*, p. 205.

4. P. 208.

rapprochement, Ramond cherche à le justifier par quelques faits; mais il n'apporte rien de net, rien de précis dans ses preuves, qui n'en sont pas. C'est surtout dans de Marca qu'il puisera le fond des pages où il trace l'histoire des cagots; puis il constate que « les conjectures des uns, les fables des autres, ont eu longtemps cela de commun, de remonter aux époques les plus obscures de notre histoire, et de faire intervenir les ravages de la lèpre[5]. » Mais, « on ne croira plus que ces malheureux doivent l'existence à des lépreux bannis de la société des hommes sains : on a chassé et enfermé les lépreux, mais on ne les a ni vendus, ni légués, ni donnés. » Voilà le gros argument! Il se ressent de l'esprit de cette fin du XVIII[e] siècle, trop pressée de condamner tout ce qui avait été pensé avant eux. Quand donc a-t-on vendu, légué, donné, des lépreux? Nous ne connaissons sur ce point que l'opinion de De Marca concernant Auriol Donat, chrestien, qui est cité dans le Cartulaire de Luc; encore est-ce une erreur de traduction et une erreur d'interprétation qui ont fait croire à l'état de servitude de ce malheureux[6]. Vraiment c'est peu de chose. Pour expliquer leur crétinisme, il pense qu'ils descendent des Goths, qui étaient Ariens : « C'est sous des traits avilis par douze cents ans de misères, que les derniers restes de la fierté gothique sont ensevelis. Un teint livide, des difformités, les stigmates de ces maladies que produit l'altération héréditaire des humeurs; voilà ce qui, seul, distingue la postérité d'un peuple de conquérants; voilà ce qui a tout effacé, hormis, peut-être, quelques traces d'une structure étrangère que la dégradation de l'espèce n'a pu entièrement détruire... » Mais on ne nous dit pas quelle est cette structure, ces « traits caractéristiques qui ne cèdent qu'au mélange des races, et non à leur infortune ».

On comprend mal comment une théorie, si incomplètement défendue et exposée, ait pu avoir une notoriété pareille. La renommée de l'homme qui la lançait était grande sans doute, mais ne sont-ce pas plutôt sa grande éloquence et ses ten-

1. P. 212.

2. Voir plus haut. Nous avons déjà longuement parlé de ce document, pp. 6 et 7.

dances philosophiques qui plurent aux esprits de son temps. Nous pensons toutefois que l'idée que Ramond défend, commençait alors à se développer dans les Pyrénées, nous ne savons sous quelle impulsion ; car il est curieux de noter qu'en cette même année 1789 un anonyme, que Fr. Michel croit se nommer Picquet[1], défendit la même théorie : mais avec quelle ignorance! Dans son livre cet auteur paraît bien plus préoccupé de faire profession de foi révolutionnaire qu'œuvre de savant et de critique. Travail sans intérêt qui mérite à peine d'être cité.

En 1794 Dusaulx[2] présente l'opinion de Ramond comme le dernier mot de la Science.

Puis Fodéré[3], dans son important travail sur le goître et le crétinisme, montre que les idées de Ramond ont trouvé quelque crédit auprès de lui, car parlant des Cagots il dit : « L'habitude qu'ont ces familles de ne s'allier qu'entre elles, a contribué puissamment à perpétuer cette maladie » (le crétinisme). Pour lui, la cause de cette affection se trouve dans l'athmosphère chaude et humide des Vallées Pyrénéennes. « Quant aux maladies de la peau, elles accompagnent dans beaucoup de vallées le goître et le crétinisme, parce qu'ils sont nourris par la même cause. »

Une opinion qui a pris comme un feu de paille, ne s'éteint pas facilement ; et quoique dès 1810 Grégoire, ancien évêque de Blois, ait réfuté avec soin Ramond[4], des hommes d'une autorité incontestée, tout en ne disant plus que les

1. *Voyage aux Pyrénées françaises...* etc., p. J.-P.-P. On jugera de l'auteur à cette phrase : « L'archevêque Marca, né à Gand en Béarn, auteur d'une histoire insignifiante de son pays, a donné une grande preuve d'ignorance en faisant descendre les crétins, gegistains de l'hébreu Giezi, serviteur d'Élisée et frappé « de la lèpre ». Suit une tirade anticléricale dans le goût de l'époque.

2. Dusaulx, *Voyage à Barèges et dans les Hautes-Pyrénées*, fait en 1788, Paris, Didot jeune. M. DCC. XCVI, 2 vol. in-8°. T. II, p. 11-12.

3. Fodéré, *Traité du goitre et du crétinisme précédé d'un discours sur l'influence de l'air humide sur l'entendement humain*, Paris, Bernard. Germinal, an VIII, in-8°, p. 195-196.

4. Grégoire (Henri), *Recherches sur les Oiseliers, les Coliberts, les Cagous, les Gahets, les Cagots, etc.* Mémoire lu à l'Institut en 1810 (inédit). Le manuscrit, en la possession de la famille Carnot, a été traduit en allemand par Lindenau, et résumé par Ginguené, in : Extrait des travaux de la classe d'histoire et de littérature ancienne de l'Institut. *Magasin encyclopédique*, t. IV, août, 1810, p. 251-257.

Cagots sont des crétins, donnent cependant dans leurs écrits l'impression qu'ils ne désapprouvent pas de front cette théorie. Ce sont Gérard-Marchant (le père) et Esquirol.

Gérard-Marchant[1] n'a guère fait dans sa Thèse de 1842 que répéter les documents concernant les crétins qu'il avait recueillis pour Esquirol. Ce dernier avait fait paraître en 1838 un article sur l'Idiotie qui se termine par des considérations sur les Cagots[2]. Il les considère un peu comme crétins et voit en eux « une preuve des déplorables effets de la misère, du mépris, et de l'ignorance sur l'intelligence humaine ». Du reste il s'inspire presque uniquement de l'œuvre de Ramond.

Depuis la vigoureuse réfutation du Dr Auzouy[3], cette théorie a perdu complètement ses derniers partisans, et quoique on en rencontre parfois de loin en loin, et même dans les Pyrénées, on peut dire qu'aujourd'hui les idées de Ramond ont cessé de vivre.

CONCLUSIONS

Au moyen âge les lépreux étaient reclus ou libres.

Les lépreux libres étaient très nombreux dans le Sud-Ouest de la France, où ils étaient désignés sous le nom de *Cagots*.

Un grand nombre d'auteurs ayant méconnu la lèpre des Cagots, nous nous sommes efforcé de la mettre en évidence à l'aide de documents purement médicaux dont on n'a guère tenu compte jusqu'ici.

Nous avons ainsi démontré que :

1° Les documents médicaux antérieurs au XVIIe siècle, interprétés selon l'esprit de leur époque, suffisaient à prouver que les Cagots étaient lépreux ;

2° La Lèpre des Cagots, ou *Cagoterie*, disparut presque complètement à la fin du XVIIe siècle ;

1. Gérard-Marchant, *Observations faites dans les Pyrénées pour servir à l'étude du crétinisme.* Thèse de Doctorat en médecine de Paris, Paris, Rignoux, 1842.

2. Esquirol, Des maladies mentales, considérées sous les rapports médical hygiénique et médico-légal, Paris, Baillière, 1838, t. II, pp. 370-373.

3. Auzouy, Les Crétins et les Cagots. *Annales médico-psychologiques*, 4e s., t. IX, janvier, 1867, p. 1-31.

3° La Lèpre des Cagots fut considérée comme une *lèpre blanche*, c'est-à-dire à prédominance de manifestations cutanées;

4° A la fin du XVIII^e^ siècle et au début du XIX^e^ les médecins confondirent à tort cagots et crétins. Depuis le XVII^e^ siècle on voulut assimiler les cagots aux rares descendants des peuples ayant habité ou envahi jadis la région pyrénéenne; mais des recherches anthropologiques et historiques plus complètes ont montré la fausseté de telles conceptions;

5° L'examen des Cagots modernes montre qu'ils sont souvent encore atteints de manifestations larvées de léprose héréditaire, et parfois aussi de lèpre parfaitement caractérisée.

Vu le Président de la thèse:

BLANCHARD

Vu le Doyen:

DEBOVE

Vu et permis d'imprimer
Le Vice-Recteur de l'Académie de Paris

LIARD

BIBLIOGRAPHIE

La présente bibliographie ne touche que la question lèpre et syringomyélie. Pour ce qui concerne les auteurs cités dans cet ouvrage à propos des autres sujets traités, les indications bibliographiques se trouvent toujours soit en note, soit dans le texte.

Acchioté (de Péra). Lèpre, maladie de Morvan, gangrène sénile, *Congrès général de médecine de Madrid*, 1903. — Achard. Maladie de Morvan ou lèpre, *Gazette des Hôpitaux*, juillet 1891. — Arning. *Archiv für pathol. Anat. und Phys.*, Band XCVII, § 170. — Audry (Ch.) et Dalous. Hyperkératose circonscrite des doigts chez un syringomyélique, *Soc. Française de Derm. et de Syphil.*, 6 mars 1902.

Babinsky. Névrite lépreuse, *Traité de médecine Achard et Debove*, 1905, t. X, p. 126-132. — Baude (V. Leloir et —). — Bérillon. Lèpre mutilante autochtone, *Association Fr. pour l'avancement des sciences. Session de Besançon*, séance du 9 août 1893; *Congrès de Nancy*, 1890. — Bernheim. Deux cas de lèpre autochtone, lèpre tuberculeuse, *Soc. Fr. de Derm. et de Syph.*, 10 mai 1894; *Revue médicale de l'Est*, 1er juin 1894. — Bodin, *Revue de médecine*, 1894, p. 808. — Boinet. La lèpre à Hanoï, *Revue de médecine*, 1890, p. 609. — Bruhl. Contribution à l'étude de la syringomyélie, *Thèse de Paris*, 1889-1890, p. 154. — Brun (H. de). Lèpre et syringomyélie, *Presse médicale*, n° 29, 9 avril 1902, p. 339.

Cardamatis. Un type intermédiaire entre la lèpre, la syringomyélie et la maladie de Morvan, *Progrès médical*, 13 et 20 août 1898. — Chauffard. Lèpre systématisée nerveuse simulant la syringomyélie, *Soc. méd. des hôp.*, 4 nov. 1892. — Colella (R.) et Stanziale (R.). Ricerche istologiche e batterioschopiche sul sistema nervoso centrale e periferico nella lepra, *Giornale di neuropathologia*, 7e année, 1890, fasc. 4, 5, 6. — Conférence internationale de la lèpre, Berlin, 11-16 oct. 1897 (Zambaco, Kalindero, Von Düring, Jeanselme). — Cramer, *Deutsche mediz. Woch.*, 18 août 1892, p. 754.

Dalous (V. Audry et —). — Debove. Maladie de Morvan ou Lèpre, *Soc. méd. des hôp. de Paris*, 28 juillet 1893. — Douglass Crawford. Maladie de Morvan ou Lèpre, *Lancet*, 6 oct. 1901. — Du Castel. Lèpre nostras, *Annales de Dermat.*, 1895, p. 1137. — Düring (von). Difficulté du diagnostic de la lèpre nerveuse en particulier avec la syringomyélie, *Archiv für Derm. et Syphil.*, 1898, Band XLIII, s. 137-170.

Etienne. Deux cas de lèpre autochtone; lèpre analgésique mutilante, *Soc. de Derm. et de Syphil.*, 10 mai 1894; *Revue médicale de l'Est*, 1er juin 1894.

Flugge, *Les micro-organismes*, p. 182. — Ferré, *Journal de médecine de Bordeaux*, 31 juillet 1887.

Gaussel et Lévy. Syringomyélie ou lèpre, *Nouvelle iconographie de la Salpétrière*, t. XIX, 1906, p. 454.

Hallopeau. *Annales de Dermatologie*, 1894, p. 450. — Hanot, *Archives générales de méd.*, 1889. — Hansen. A propos de la lèpre et de la syringomyélie, *Semaine médicale*, 1893, n° 56, p. 447.

Jeanselme. Syndrome de Morvan. Syringomyélie ou lèpre, *Soc. méd. des hôp. de Paris*, 30 juillet 1897. Des troubles sensitifs de la Lèpre, *Soc. Méd. des hôp. de Paris*, 18 juin 1897. De l'anesthésie dans la Lèpre, *Bull. de la Soc. méd. des hôp. de Paris*, 9 juillet 1897, p. 963. 5 cas de lésions médullaires sans bacille, *Conférence intern. de la lèpre*, Berlin, 1897. Les altérations médullaires de la lèpre anesthésique, *Xe Congrès intern. de Dermatologie*, Berlin, 1904 sept. — et P. Marie. Sur les lésions des cordons post. de la moelle des Lépreux, *Revue de Neurologie*, 1898, p. 751; — et Milian. De l'adénopathie sus-épitrochléenne dans la maladie de Morvan, *Bull. de la Soc. Méd. des hôp. de Paris*, 27 mai 1898, p. 467.

Kalindero. Deuxième Congrès de derm. et syphil., Vienne, 5-10 sept. 1892. *Semaine méd.*, 1892, p. 361; — et Marinesco. Des rapports de la lèpre avec la syringomyélie et le mal de Morvan, *Congrès Intern. de médecine*, Moscou, 19-26 août 1897. — Kondriavsky. Les rapports de la Lèpre avec la maladie de Morvan et la syringomyélie, *Thèse de Saint-Pétersbourg*, 1896.

Lacerda (de). Névrite lépreuse, *Revue de Neurologie*, 15 janv. 1893. — Lannelongue et Royalski. Origine phénicienne de la lèpre en Bretagne, *Acad. de méd.*, 3 juin 1902. — Laurens (v. Jeanselme et —). — Leloir, *Traité théorique et pratique de la lèpre*, Paris, 1886. Existe-t-il dans les pays non lépreux en France et en particulier dans la région du Nord des vestiges de l'ancienne lèpre? *Bulletin de l'Acad. de méd.*, 21 fév. 1893; — et Baude, *Annales de dermatol.*, 1889, p. 947. — Lesage et Thiercelin. Note sur un cas de lèpre anesthésique, *Revue Neurologique*, 1900. — Lévy (V. Gaussel et —). — Long et Valency. Un cas de lèpre chez un Breton, *Annales de Dermatologie*, juin 1897, p. 601.

Marestang. Lèpre et maladie de Morvan, *Arch. gén. de méd. navale*, 1893, p. 3. — Contribution à l'étude du diagnostic différentiel de la lèpre anesthésique et de la syringomyélie, *Revue de méd.*, 1891. — Marie (P.) (V. Jeanselme et —). — Marinesco. Un cas de lèpre simulant la maladie de Morvan, *Bull. de la Soc. des Sc. méd. de Bucarest*, n° 1, 1904. — (V. Kalindero et —). — Milian (V. Jeanselme et —). — Moroso. The diagnosis of leprosy, especialy the differenciation of the anesthetic form from syringomyelia, *Journ. of cutan. and genito-urinary deseases*, janvier 1890, p. 1. — Muller (P.), *Archiv. für Klinische Medizin*, XXXIV.

Plateau. Recherches histor. et topograph. sur la lèpre en Bretagne et sur ses rapports avec le syndrome de Morvan, *Thèse de Paris*, mai 1904. — Pitres. Lèpre en Gironde à notre époque. *Soc. de Méd. et de Chir. de Bordeaux*, 19 déc. 1902. — *Gazette hebd. des Sc. méd. de Bord.*, 28 déc. 1902. — *Journal de méd. de Bord.*, 4 et 11 janv. 1903, p. 5 et 21. — De la valeur de l'examen bactériologique dans le diagnostic des formes frustes et anomales de la lèpre, *Bull. de l'Acad. de méd.*, 1892, 29 nov., p. 735, t. XXVIII; — et Sabrazès. Lèpre systématisée nerveuse à forme de syringomyélique, *Nouvelle iconographie de la Salpétrière*, 1893, p. 121.

Quinquaud. Les troubles de la sensibilité chez les lépreux, *Bull. de la Soc. fr. de Dermatologie*, 1890, p. 118.

Raïchline. Contribution à l'étude de la syringomyélie, *Thèse de Paris*, 1892. — Regnault. Lèpre ou syringomyélie, *Soc. méd. des hôp. de Paris*, 10 févr. 1899. — Rendu. Lèpre anesthésique systématisée, *Union médic.*, n° 25, p. 289, 1893. — Rosenbach. Ueber die neuropathischen symptome der Lepra, *Neurologischer Centralblatt*, 15 août 1884. — Royalski (V. Lannelongue et —).

Sabrazès (V. Pitres et —). — Sevestre. Lèpre probable sans anesthésie, *Soc. méd. des hôp. de Paris*, 5 févr. 1893. — Souzas-Martins. Un cas de syringomyélie relevant de la lèpre, *Lausanne méd.*, 4 avril 1894. — Un cas de syringomyélie causé par la lèpre, *Congrès médic. intern. de Rome*, 1894.

— Spronk. La culture du bacille de Hansen et le séro-diagnostic de la lèpre, *Semaine méd.*, 1898, p. 393. — Stanziale (V. Colella et —).

Thibierge. — Un cas de lèpre systématisée nerveuse avec troubles sensitifs se rapprochant de ceux de la syringomyélie, *Soc. méd. des hôp. de Paris*, 13 mars 1891. — Lèpre, *Traité de médecine* (*Bouchard et Brissaud*), 2e éd., t. III, 1899, p. 168 et suiv. — Thiercelin (V. Lesage et —).

Valency (V. Long et —).

Zambaco-Pacha. Les lépreux de Bretagne, *Bull. Acad. de méd. de Paris*, 1892, t. XXVII, p. 309. — Cagots des Pyrénées et Lèpre, *Bull. Acad. de méd. de Paris*, 1892, t. XXVIII, p. 626. — La lèpre dans le Midi de la France en 1894, *Bull. Acad. de méd. de Paris*, 1893, t. XXIX, p. 504. — État de nos connaissances actuelles sur la lèpre, *Semaine médicale*, 1893, p. 289, n° 37. — Aïnhum et Lèpre, *Bull. Acad. de méd. de Paris*, 1896, 28 juillet.

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS IX
INTRODUCTION XIII

Étude médicale des Cagots 1

CHAPITRE PREMIER

LA MÉDECINE ANCIENNE CONSIDÉRAIT LES CAGOTS COMME LÉPREUX

I. — Du XI^e^ au XV^e^ siècles 4
II. — De 1535 à 1640 10
III. — Symptomatologie de la Cagoterie selon l'esprit du moyen âge . . 18
A. — Signes univoques 19
B. — Signes équivoques 26
IV. — Rapports et examens médicaux 39
V. — La lèpre blanche 47
VI. — Le traitement de la Cagoterie. — Les maladreries de Béarn et Navarre 55
VII. — Les cagots médecins 60

CHAPITRE II

LA MÉDECINE MODERNE RECONNAIT CHEZ LES CAGOTS DES TRACES DE LEUR LÈPRE HÉRÉDITAIRE

I. — La lèpre larvée 62
II. — Anthropologie. — Ethnologie 79
A. — Les Cagots sont-ils descendants des anciennes peuplades de la Gaule? 80
B. — Les Cagots descendent-ils des Goths? 82
C. — Les Cagots sont-ils d'origine sémitique? Juifs ou Sarrasins? 85
D. — Les Cagots sont-ils d'origine espagnole? 95
E. — N'y a-t-il aucune différence ethnologique entre les Cagots et les habitants des pays où ils vivent? 96
III. — Faut-il regarder les Cagots comme des Crétins et des Goitreux? 98

CONCLUSIONS 102
BIBLIOGRAPHIE 104

1900-06. — Coulommiers. Imp. PAUL BRODARD. — 2-07.